

N° 80

**R
O
S
N
Y**

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**S
O
U
S**

**Janvier – Février - Mars
2015**

**B
O
I
S**

S o m m a i r e**D é l i b é r a t i o n s****Conseil Municipal du 12 février 2015**

Délibérations	N° 1 à 19	Pages 3 à 22
Décisions	N° 582-2014 à 44-2015	Pages 41 à 79

Conseil Municipal du 19 mars 2015

Délibérations	N° 1 à 11	Pages 23 à 39
Décisions	N° 45-2015 à 131-2015	Pages 80 à 119

D é c i s i o n s

N° 582-2014 à 131-2015	Pages 41 à 119
------------------------	----------------

A r r ê t é s (à p o r t é e g é n é r a l e)

N° 15-07 à 15-662	Pages 121 à 262
-------------------	-----------------

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

**LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 12 FEVRIER 2015
A 19h30 SALLE DES FETES**

Le Maire,
Conseiller Général
C. CAPILLON

DELIBERATIONS**FINANCES :**

1. Indemnité pour frais de représentation du Maire
2. Garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SA d'HLM LA MAISON DU CIL pour le financement de la Résidence « LE METROPOLITAIN »- Rectificatif

URBANISME / ESPACES PUBLICS

3. Protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Monsieur CHIARELLI suite à un différend relatif à la rétrocession d'anciens terrains
4. Convention tripartite de transfert de gestion de la voirie et des espaces communs entre l'Etat, la RATP et la Ville de Rosny-sous-Bois, site de maintenance et de remisage de la RATP (ligne 11)
5. Z.A.C Saussaie Beauclair – Avenant n°6 à la concession d'aménagement conclu au profit de la SEMRO
6. ZAC de la Mare Huguet - Avenant n°2 au traité de concession conclu au profit de l'aménageur « la Providence de la Mare Huguet »
7. Dénomination de la voie centrale du futur éco quartier de la Mare Huguet
8. Convention relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020

EDUCATION :

9. Restauration Collective – Approbation de l'avenant n° 2 a la convention de délégation de service public à passer avec la société Elixor
10. Signature d'une convention d'objectifs et de financement relative à une prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes scolaires avec la Caisse d'allocations familiales
11. Signature d'une convention d'objectif et de financement de projet dans le cadre d'actions relevant d'une démarche innovante
12. Signature d'une convention d'objectifs et de financement de projet afin d'adapter l'offre d'accueil aux besoins de publics en situation de fragilité

POLITIQUE DE LA VILLE

13. Evolution du dispositif d'aide aux projets pour les jeunes

CULTUREL :

14. Convention de partenariat entre la Ville, la ferme du Buisson et le lycée Charles De Gaulle
15. Convention de partenariat dans le cadre du plan départemental « La Culture et l'Art au Collège »

AFFAIRES SOCIALES :

16. Demande de subvention pour du matériel médical
17. Convention de partenariat avec l'Association DIANEFRA 93

AFFAIRES ECONOMIQUES :

18. Avis concernant les demandes de dérogation au repos dominical pour 5 ans formulées par les sociétés 1,2,3, ADIDAS, BERSHKA, DOLCE, FIRST MADISON, FOREVER 21, GRAND OPTICAL, PROMOD, PULL & BEAR, SERGENT MAJOR et UNDIZ dans le cadre du P.U.C.E de Rosny-sous-Bois (article L 3132-25-1 et suivants du Code du Travail)

DECISIONS MUNICIPALES
QUESTIONS DIVERSES

N°	1	Indemnité pour frais de représentation du Maire
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

L'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Conseils Municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux Maires pour frais et représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par Monsieur le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Ville.

Les justificatifs des dépenses engagées à ce titre seront conservés et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante à la fin de chaque exercice budgétaire.

Lors du précédent mandat, le Conseil Municipal avait accordé une indemnité pour frais de représentation à Monsieur le Maire pour un montant de 10 000 € par an. Dans un souci de maîtrise des dépenses publiques, il est proposé de réduire de 10% le montant de cette indemnité en le portant à 9 000 € par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à Monsieur le Maire une indemnité pour frais de représentation,
- d'arrêter le montant annuel global de cette indemnité à la somme de 9.000 €,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - fonction 021 – article 6536 « frais de représentation du maire ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-19,

CONSIDERANT que les conseils municipaux peuvent voter des indemnités aux maires pour frais et représentation à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'allocation au titre d'un crédit annuel de 9.000 euros au titre des frais de représentation du maire.

Article 2 : **DECIDE** d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice en cours au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - fonction 021 – article 6536 « frais de représentation du maire ».

Adopté à l'unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/02/2015
Transmis en Préfecture le : 17/02/2015

Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon

N°	2	Garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SA d'HLM LA MAISON DU CIL pour le financement de la Résidence « LE METROPOLITAIN »- Rectificatif
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal a accordé une garantie d'emprunt à la SA d'HLM LA MAISON DU CIL pour le financement d'une opération d'acquisition et d'amélioration d'un ensemble immobilier bâti et occupé dans la résidence « Le Métropolitain » située à l'angle du 63-67 avenue du Président Kennedy et au 1 et 3 rue Voltaire à Rosny-sous-Bois. Cette résidence comprend 62 logements.

Dans le libellé de la délibération, deux erreurs se sont malencontreusement glissées :

- Le taux d'intérêt actuariel annuel doit être libellé en pourcentage, et non pas en points de base ;
- La valeur de l'indice de référence doit être celui du taux du livret A en vigueur, et non pas la mention du taux, au lieu de 1,25 % qui était en vigueur au moment de la délibération mais pas forcément au moment de la signature du contrat.

Afin de permettre la conclusion du contrat de prêt, il convient de délibérer à nouveau.

Pour mener à bien ce projet, la SA D'HLM La Maison du Cil a souscrit deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 7 391 391 €.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier	CPLS	PLS	PLS foncier
Montant du prêt	1 772 600	2 663 625	620 413	749 610	101 685	847 000	636 458
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0.6 %	Livret A + 0.6 %	Livret A – 0.2 %	Livret A – 0.2 %	Livret A + 1.04 %	Livret A + 1.11 %	Livret A + 1.11 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Modalité de révision des taux	DL						
Indice de référence	Livret A						
Valeur de l'indice de référence	Taux du livret A en vigueur						
Préfinancement	/	/	/	/	/	/	/
Périodicité des échéances	Annuelle						

La SA d'HLM La Maison du Cil sollicite la garantie de ces emprunts par la Ville, en contrepartie de l'attribution d'un contingent de logements de 30 %, soit 19 logements.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°9 du 18 novembre 2014.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil

VU les Contrats de Prêts CDC N° 14784 et N° 14793 signés entre la SA D'HLM LA MAISON DU CIL, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la délibération n° 09 du 18 novembre 2014.

Considérant la demande formulée par la société « LA MAISON DU CIL »

Considérant qu'il convient d'annuler et remplacer cette délibération suite à des erreurs

Considérant le dossier de demande de garantie

Considérant les contrats de prêt,

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements,

DELIBERE

Article 1 : **ANNULE** et remplace la délibération n°9 du 18 novembre 2014

Article 2 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 7 391 391 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt CDC N° 14784 s'élevant au montant de 1 585 143 € constitué de 3 lignes et du contrat de prêt CDC N° 14793 s'élevant au montant de 5 806 248 € constitué de 4 lignes.

Les contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt prévoyant la réservation de 30 % du contingent de la part de l'emprunteur en faveur de la Ville en contrepartie d'une garantie accordée à hauteur de 100 %.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/02/2015
Transmis en Préfecture le : 26/02/2015**

**Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon**

N°	3	Protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Monsieur CHIARELLI suite à un différend relatif à la rétrocession d'anciens terrains
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

Ce protocole met fin à un contentieux qui a débuté en octobre 2010 à l'initiative de Monsieur CHIARELLI.

Pour mémoire, la Ville de Rosny-sous-Bois est devenue propriétaire en 1982 des parcelles cadastrées section AH 14/15/16/ & AJ 67 sur lesquelles existaient des emplacements réservés communaux, à la suite d'une procédure de délaissement mise en œuvre par leurs propriétaires, Madame GAUTHERON et Madame CHIARELLI.

En décembre 2010, la Ville a rejeté la demande de Monsieur CHIARELLI venant aux droits de sa grand-mère et de sa grand-tante s'agissant de la rétrocession de ces quatre parcelles, sur le fondement de l'article L12-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Monsieur CHIARELLI a contesté ce rejet par voix contentieuse, au cours de laquelle Monsieur CHIARELLI a présenté une question prioritaire de constitutionnalité.

Le Conseil Constitutionnel a ainsi été conduit rejeter sa demande en juin 2013 au sujet de la conformité de l'article L123-9 du code de l'urbanisme à la Constitution de 1958 en précisant : « *ne prévoyant pas de droit de rétrocession pour les propriétaires dont les terrains sont grevés d'un emplacement réservé ont été acquis par le bénéficiaire de cet emplacement à la suite de l'exercice du droit de délaissement, le législateur n'a pas méconnu sa compétence.* »

L'instance pendante devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bobigny a alors repris son cours.

Désireux de clore ce litige, la Ville de Rosny-sous-Bois et Monsieur CHIARELLI se sont rapprochés pour régler ce différend.

Les parties sont convenues d'un protocole transactionnel dans lequel Monsieur CHIARELLI s'engage à se désister de toute action et la Ville s'engage à renoncer à toute demande de frais irrépétibles.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le protocole d'accord et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2121.29, L2241.1

VU les articles 2044 & 2052 du Code Civil

VU le projet de transaction à conclure entre la Ville et monsieur Chiarelli

CONSIDERANT que ce protocole mettra un terme au différend qui est né entre les parties au sujet de la rétrocession de quatre parcelles communales.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel à conclure avec monsieur Chiarelli aux termes duquel monsieur Chiarelli se désiste de son instance et action à l'encontre de la commune de Rosny-sous-Bois

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole établi par les soins de Maître Lepage.

Article 3 : **PRECISE** que chaque partie conservera à sa charge les frais irrépétibles et dépens exposés dans le cadre de cette instance et action

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/02/2015
Transmis en Préfecture le : 26/02/2015**

**Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon**

N°	4	Convention tripartite de transfert de gestion de la voirie et des espaces communs entre l'Etat, la RATP et la Ville de Rosny-sous-Bois, site de maintenance et de remisage de la RATP (ligne 11)
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

Le terrain d'implantation du futur site de maintenance et de remisage des trains de la ligne 11 prolongée à Rosny-sous-Bois en bordure de la A3 et de la A86 appartient à l'Etat et est divisé en 5 lots. Outre la RATP, il continuera à accueillir des locaux du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et des services de l'Etat. Ces lots sont desservis par une voirie commune et des espaces à l'usage de tous.

Dans le cadre du protocole foncier signé entre l'Etat, la RATP, le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, la Ville de Rosny-sous-Bois et le STIF, la Ville s'est engagée à assurer l'entretien de la voirie et des espaces communs de ce site qui sont destinés après leur réalisation à être intégrés dans le domaine public communal.

C'est l'objet de cette convention de transfert de gestion qui assure le transfert gratuit de la domanialité de l'Etat à la domanialité publique communale.

Ces espaces communs et de voirie d'une superficie de 2181 M² sont calibrés pour permettre le passage de poids lourds. Ils seront réalisés par la RATP après concertation de la commune sur leurs caractéristiques techniques. Leur livraison est prévue aux alentours de 2019.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention tripartite de transfert de gestion et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-21

VU les articles L2123-1 à L2123-3 du Code général des Propriétés des Personnes Publiques

VU la délibération N° 27 du conseil municipal du 23 septembre 2014

VU le Protocole Foncier signé par l'Etat-la RATP-le Département de la Seine-Saint-Denis-le STIF et la Ville de Rosny-sous-Bois

VU la convention tripartite de transfert de gestion des espaces communs et de la voirie à conclure entre l'Etat-la RATP-Ville de Rosny-sous-Bois

CONSIDERANT que ces espaces communs et la voirie vont être réalisés par la RATP après concertation de la Ville sur leurs caractéristiques techniques, qu'ils seront transférés dans le domaine public communal après avoir été classés dans le domaine public de l'Etat.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention tripartite de transfert de gestion des espaces communs et de voirie

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 18/02/2015

Transmis en Préfecture le : 26/02/2015

Le Maire,

Conseiller Général,

Claude Capillon

N°	5	Z.A.C Saussaie Beauclair – Avenant n°6 à la concession d'aménagement conclu au profit de la SEMRO
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

Le traité de concession désignant la SEMRO pour aménager la ZAC Saussaie Beauclair a été approuvé le 11 décembre 1996 par le Conseil Municipal.

Les avenants 2 et 5 ont porté successivement la durée initiale de 12 ans à 14 ans puis à 18 ans.

Le prolongement de la ligne 11 de métro, avec la création d'une station au droit du centre commercial DOMUS, modifient singulièrement les perspectives du développement urbain de la ZAC Saussaie Beauclair en lien avec le secteur Nord.

Afin de pouvoir prendre en compte ces données nouvelles, il est proposé de proroger de 21 mois le traité de concession qui vient à terme le 3 mars 2015 et de fixer ainsi son échéance au 3 décembre 2016 par avenant n° 6.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant N° 6 au traité de concession pour l'aménagement de la ZAC Saussaie Beauclair et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L300-4 et L300-5

VU le traité de concession pour l'aménagement de la ZAC Saussaie Beauclair approuvé par délibération du 11 décembre 1996

VU l'avenant N°5 qui fixe notamment le terme du traité de concession au 3 mars 2015

VU l'avenant N°6 qui proroge de 21 mois le traité de concession, le nouveau terme est donc le 3 décembre 2016 ;

DELIBERE

Article I : APPROUVE l'avenant N°6 qui fixe la nouvelle échéance du traité de concession au 3 décembre 2016 & **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Adopté par 41 voix pour et 2 abstentions (FN)

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/02/2015
Transmis en Préfecture le : 25/02/2015

**Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon**

N°	6	ZAC de la Mare Huguet - Avenant n°2 au traité de concession conclu au profit de l'aménageur « la Providence de la Mare Huguet »
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

Le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Mare Huguet a été signé le 7 juillet 2008 entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'aménageur « la Providence de la Mare Huguet » pour une durée de 6 ans et prorogé d'une année supplémentaire par l'avenant n°1 du traité de concession et ce en date du conseil municipal du 17 décembre 2009, en raison des difficultés d'acquisition des terrains auprès des anciens propriétaires à savoir RFF et SNCF.

Aujourd'hui, du fait du contexte juridique et économique impactant directement la réalisation des travaux et des constructions, l'ensemble des tâches confiées à l'aménageur ne pourront être réalisées d'ici à l'échéance de juillet 2015.

Si le lot 6 est en cours d'achèvement et que les lots 2-3-4 sont en cours de travaux, l'ensemble des autres lots ne sont pas en phase opérationnelle (soit permis de construire non purgé du recours des tiers, soit permis non déposés). De ce fait, un achèvement d'opération avant fin 2019 semble un objectif non réalisable.

Par voie de conséquence, il est proposé de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement portant sur la ZAC de la Mare Huguet
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer ledit avenant

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 donnant compétence au conseil pour régler les affaires de la commune,

VU la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-1 et suivant, L300-2, L300-4 et R311-1 et suivants

VU la délibération du 24 mai 2007 relative à la création de la ZAC de la Mare Huguet

VU la délibération du 12 février 2008 relative à la désignation de l'aménageur de la ZAC de la Mare Huguet dans le cadre d'une concession d'aménagement

VU le traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2008

VU l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Mare Huguet conclu par délibération n°11 du 17 décembre 2009

CONSIDERANT que le contexte économique et juridique de la ZAC impactent directement la réalisation des travaux et par voie de conséquence nécessite un prolongement de la durée du traité afin que l'aménageur puisse réaliser l'ensemble des tâches qui lui sont confiées.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement portant sur la ZAC de la Mare Huguet

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Mare Huguet

Adopté par 41 voix pour et 2 abstentions (FN)

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/02/2015
Transmis en Préfecture le : 26/02/2015

**Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon**

N°	7	Dénomination de la voie centrale du futur éco quartier de la Mare Huguet
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

Créée en mai 2007, la ZAC de la Mare Huguet est entrée dans une phase chantier avec la livraison de la résidence étudiante prévue pour juin 2015, ainsi que le démarrage des travaux pour les lots 2, 3 et 4 prévoyant du logement libre et social.

Par délibération en date du 25 septembre 2012, cette voie a été déclarée d'intérêt général puisqu'elle permet de :

- desservir les lots à bâtir
- créer un espace partagé de qualité ayant à la fois un rôle social (zone de rencontre) et environnemental (zone de stockage des eaux de pluie)
- accueillir les points d'apports volontaires

Partant du prolongement de la rue Pascal et débouchant sur la future place située au nord de la ZAC, cette nouvelle voie paysagère sera piétonne dans sa partie centrale (Cf. Plan).

De par le nom du lieu-dit du site, repris dans la dénomination même de la ZAC, il est proposé de dénommer cette voie centrale : rue de la Mare Huguet. Il est également proposé de dénommer Place de la Mare Huguet la place sur laquelle cette rue débouche.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°14 du 25 septembre 2012 portant sur la déclaration de projet relative à la création d'une voie centrale au sein de la ZAC de la Mare Huguet

CONSIDERANT qu'une voie centrale a été créée dans le projet d'éco-quartier afin de desservir les différents programmes de logements,

CONSIDERANT que le lieu-dit du site est celui de la Mare Huguet et afin de conserver une trace historique de ce lieu,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la dénomination de la voie centrale de la ZAC de la Mare Huguet « Rue de la Mare Huguet ».

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/02/2015
Transmis en Préfecture le : 26/02/2015**

**Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon**

N°	8	Convention relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) sont des déchets provenant des ménages, d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autres.

La collectivité met à la disposition de l'Eco-organisme les D3E collectés sélectivement conditionnés, sauf dispositions contraires, de la façon suivante :

- Gros électroménagers hors froid (GEM HF) : en vrac
- Gros électroménager froid (GEM F) : en vrac
- Ecrans : en caisse palette fournie par l'Eco-organisme
- Petits appareils ménagers (PAM) : en caisse palette fournie par l'Eco-organisme

Les éco-organismes sont des organismes collectifs, agréés par les pouvoirs publics, auxquels peuvent adhérer les producteurs pour remplir leurs obligations d'enlèvement et de traitement des D3E ménagers et/ou professionnels.

L'Organisme Coordinateur Agréé par l'Etat, appelé OCAD3E, interface entre les producteurs D3E ménagers ou les éco-organismes agréés, d'une part, et les collectivités locales, d'autre part, a deux missions principales : passer les contrats avec les collectivités locales afin qu'elles bénéficient des soutiens financiers versés par les producteurs pour la mise en place de collecte sélective des D3E et informer les utilisateurs D3E sur les systèmes de collectes sélective mis en place ainsi que sur les systèmes de reprise.

OCAD3E s'engage à d'une part, compenser financièrement les coûts de la collecte sélective des D3E assurées par la collectivité et, d'autre part, procéder à l'enlèvement de ces déchets ainsi collectés par l'Eco-Organisme référent. La collecte et le traitement des D3E sont effectués par un prestataire rémunéré par l'Eco-organisme choisi librement par la collectivité. ECOLOGIC est l'éco-organisme qui assure l'enlèvement et la valorisation des D3E collectés sélectivement en déchetterie.

En fonction des données relatives aux quantités de D3E enlevées sur les points de collecte listés et sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, OCAD3E procède, d'une part, au calcul des compensations financières définies selon les conditions d'éligibilité fixées et, d'autre part, au versement à la Ville des sommes correspondantes.

En ce qui concerne les compensations financières au titre des tonnages collectés de D3E, le forfait est versé sous réserve de l'atteinte de la performance trimestrielle :

Part fixe :

✓ Le soutien forfaitaire sera de 460 € par trimestre (contre 390 € aujourd'hui ou 1,560€/an)

Part variable :

✓ Le montant du soutien à la tonne est augmenté en fonction du point de collecte, afin d'inciter à la collecte centralisée à la déchetterie.

Le montant estimé des recettes passera de 1400 € à 1600 €, soit une hausse de 20 % environ au profit de la Ville.

Les dispositions de cette convention sont concluent jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette convention.
- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E).

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/02/2015
Transmis en Préfecture le : 24/03/2015**

**Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon**

N°	9	Restauration Collective – Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public à passer avec la société Elior
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, la Ville a délégué à la société Elior la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} septembre 2012.

L'avenant n° 2 est proposé au regard de l'évolution des conditions d'exploitation du service public de la restauration notamment en proposant 3 points :

1) Nouveau site des Boutours

Le nouveau site des Boutours, sise 9/11 rue Victor Hugo 93110 Rosny-sous-Bois, a été ouvert et mis en exploitation à compter du 1^{er} septembre 2014.

L'ensemble des engagements contractuels s'applique pour ce nouveau site. Deux personnels Elior sont affectés sur le site. L'Annexe contractuelle n°2 relative à la liste des points de distribution et l'Annexe n°3 relative aux inventaires des points de distribution ont été modifiées.

2) Rallongement de la pause méridienne

La pause méridienne a été rallongée d'une demi-heure sur l'ensemble des points de distribution à compter du 1^{er} septembre 2014. Elle passe donc de 1h30 à 2h00 par jour.

L'organisation du personnel du délégataire, sur les sites de restauration, a été modifiée par le rajout de quatorze minutes supplémentaires par jour travaillé, pour l'ensemble des 58 personnels Elior.

3) Ouverture de la restauration scolaire le mercredi

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il a été décidé d'étendre le service de la restauration scolaire sur la journée du mercredi, à compter du 1^{er} octobre 2014.

L'organisation des 36 mercredis sur les sites de restauration a été modifiée par le rajout de 9 postes travaillant 5 heures par jour. Afin de prendre en charge ce supplément d'activité du mercredi (1400 repas au lieu de 700 repas constatés précédemment dans le cadre des accueils de loisirs), il a été rajouté un équivalent temps plein (8h00) pour chacun des 36 mercredis au sein de la cuisine centrale.

Pour prendre en compte ces différents points, l'annexe contractuelle n°8 relative à la décomposition des frais de personnel a été modifiée.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public avec la société Elior.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 80 de la loi n°2004-89 relative aux libertés et responsabilités des communes,

VU la délibération du 28 juin 2012 par laquelle l'assemblée délibérante a approuvé la délégation du Service Public de la restauration passée avec la société Elior

VU le contrat de délégation du service restauration signé le 16 juillet 2012

VU l'ouverture d'un nouveau site de distribution à l'école des Boutours

VU le rallongement de la pause méridienne

VU l'ouverture de la restauration méridienne le mercredi

CONSIDERANT l'affectation de moyens supplémentaires pour l'ouverture du nouveau site des Boutours

CONSIDERANT la nouvelle organisation du temps de travail du personnel du délégataire au vu du rallongement de la pause méridienne

CONSIDERANT l'affectation de moyens supplémentaires pour l'ouverture de la restauration scolaire le mercredi

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de la restauration portant l'affectation de moyens supplémentaires par le délégataire pour réaliser les dits services.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/02/2015
Transmis en Préfecture le : 26/02/2015**

**Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon**

N°	10	Signature d'une convention d'objectifs et de financement relative à une prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes scolaires avec la Caisse d'allocations familiales
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

La réforme des rythmes scolaires imposait, dès la rentrée scolaire 2014, une réorganisation du temps scolaire dans les écoles primaires avec 24 heures d'enseignement réparties sur les 5 jours de la semaine et une neuvième demi-journée d'enseignement.

La Ville de Rosny-sous-Bois a fait le choix :

- de positionner cette matinée d'enseignement supplémentaire le mercredi
- d'allonger de 30 minutes la durée de la pause méridienne
- de décaler de 10 minutes les horaires d'entrées et de sorties des écoles maternelles et élémentaires pour permettre aux familles d'emmener et de récupérer les enfants scolarisés dans des écoles éloignées

Cette modification des horaires d'entrées et sorties des élèves a engendré une augmentation de la durée des temps d'accueils périscolaires du matin et du soir, à savoir :

- pour les accueils périscolaires maternelles : 15 mn le soir (de 15h45 à 16h00)
- pour les accueils périscolaires élémentaires : 10 mn le matin (de 8h30 à 8h40) et 5 mn le soir (17h25 à 17h30)

Ces temps supplémentaires sont éligibles à une aide spécifique des rythmes éducatifs (ASRE) et nécessitent la signature d'une convention pour percevoir la prestation.

Cette aide est calculée sur la base de 52 centimes par heure réalisée par enfant dans la limite de 3 heures par semaine et de 36 semaines (montant 2015).

Pour l'année 2014/2015, le montant de l'aide spécifique « rythmes éducatifs » est calculé sur la base de 15 minutes d'accueil supplémentaire par jour pour les maternelles et les élémentaires.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière, il est proposé de signer la convention n° 14 - 261 J entre la CAF de Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 80 de la loi n°2004-89 relative aux libertés et responsabilités des communes,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention d'objectifs et de financement n° 14 - 261 J à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis et la ville de Rosny-sous-Bois concernant la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement - aide spécifique rythmes éducatifs.

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement n°14 - 261 J à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis concernant la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement - aide spécifique rythmes éducatifs

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 18/02/2015

Transmis en Préfecture le : 26/02/2015

**Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon**

N°	11	Signature d'une convention d'objectif et de financement de projet dans le cadre d'actions relevant d'une démarche innovante
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

En avril 2011, la Ville de Rosny-sous-Bois a répondu à un appel à projet lancé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), visant à développer le financement de projets intervenant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle. A ce titre, les Relais Petite Enfance ont proposé de développer des actions autour de la garde à domicile, en partenariat avec le service Insertion.

La CAF a retenu ce projet et la Ville a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 10 272 € pour les années 2011 et 2012.

A l'issue d'une évaluation, la CAF a réaffirmé son soutien au projet innovant de développement de la garde d'enfant à domicile pour la période de 2013 à 2017.

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement d'une aide financière au fonctionnement visant à accompagner les actions suivantes :

- développer la garde d'enfant à domicile par le renforcement des actions d'information, l'accompagnement des personnes souhaitant accéder à ce métier et la mise en relation des familles avec les professionnelles
- mieux structurer l'offre d'accueil sur le territoire
- soutenir les métiers de la petite enfance, de l'enfant ou de la jeunesse
- répondre à de nouveaux besoins non couverts

L'aide financière est octroyée sous forme de subvention répartie chaque année et soumise à une validation annuelle des objectifs du projet :

- 10 272 € au titre de l'année 2014
- 10 272 € au titre de l'année 2015
- 10 272 € au titre de l'année 2016
- 10 272 € au titre de l'année 2017

Ce financement permettra le maintien d'un poste à mi-temps d'une secrétaire pour la gestion de ce dispositif.

Considérant le versement d'une aide financière allouée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis relative au financement de projet dans le cadre d'actions relevant d'une démarche innovante, il y a lieu de signer la convention n° 14 - 191 entre la CAF de Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à 2324-4,

VU la loi n° 82.213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle infantile,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 08 décembre 2014, concernant la convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre d'actions relevant d'une démarche innovante sur le secteur Petite Enfance réf 14 - 191

VU le projet de convention,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre d'actions relevant d'une démarche innovante sur le secteur Petite Enfance,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 18/02/2015

Transmis en Préfecture le : 26/02/2015

Le Maire,

Conseiller Général,

Claude Capillon

N°	12	Signature d'une convention d'objectifs et de financement de projet afin d'adapter l'offre d'accueil aux besoins de publics en situation de fragilité
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

En septembre 2014, la Ville de Rosny-sous-Bois a répondu à un appel à projet lancé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), visant à accompagner la réduction des inégalités territoriales, pour la période 2013/2017.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière, dans le cadre de l'axe 2 du fonds « publics et territoires » : « adapter l'offre d'accueil aux publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité ».

L'accès des familles aux différents modes d'accueil du jeune enfant, notamment les familles les plus vulnérables ou rencontrant des difficultés à concilier vie familiale et vie professionnelle, est une priorité.

S'inscrivant dans cette démarche, le Service Insertion et la Direction petite enfance de la Ville ont œuvré, en étroite collaboration, pour la réalisation et l'évolution de ce projet.

Le Service Insertion sélectionnera parmi les personnes accompagnées, celles pour qui un mode de garde serait le seul élément manquant pour réaliser leur projet professionnel.

Les Relais Petite Enfance seront les interlocuteurs entre les différents acteurs du projet.

Le financement accordé permettra de soutenir les services d'accueil dont le fonctionnement a été adapté aux besoins des publics ciblés. Il concerne les dépenses de fonctionnement et intervient en complément des financements pouvant être mobilisés dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU) et du Contrat Enfance Jeunesse.

L'aide financière est octroyée sous forme de subvention répartie chaque année et soumise à une validation annuelle des objectifs du projet :

- 2 319 € au titre de l'année 2014
- 37 223 € au titre de l'année 2015
- 33 575 € au titre de l'année 2016
- 35 009 € au titre de l'année 2017

La convention de financement est conclue du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Considérant le versement d'une aide financière allouée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis relative au financement de projet afin d'adapter l'offre d'accueil aux besoins de publics en situation de fragilité, il y a lieu de signer la convention n° 14 - 219 entre la CAF de Seine Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à 2324-4,

VU la loi n° 82.213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle infantile,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 22 décembre 2014, concernant la convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre d'adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics en situation de fragilité,

VU le projet de convention,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre d'adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics en situation de fragilité,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/02/2015
Transmis en Préfecture le : 26/03/2015**

**Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon**

N°	13	Evolution du dispositif d'aide aux projets pour les jeunes
----	-----------	---

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2011, les bourses d'aide aux projets pour les jeunes est structuré en 4 dispositifs municipaux : Pass' Réussite, Pass' Solidarité, Pass' Initiative et Sac Ados.

Le règlement intérieur des bourses aux projets jeunesse a pour objectif de fixer le cadre d'attribution des bourses octroyées par la Commission d'attribution des bourses aux projets des jeunes Rosnéens. Il formalise ainsi les conditions d'éligibilité des projets, le fonctionnement de la Commission, les plafonds des aides versées par projet, les obligations et responsabilités des jeunes.

Il est proposé un nouveau règlement intérieur avec les modifications suivantes :

- Pass' Réussite : mise en place d'un plafond d'aide financière à 600€ pour les projets de mobilité de moins de trois mois, au lieu d'un plafond de 1 000€ pour tous les projets sans contrainte de durée ;
- Pass' Solidarité : la participation des jeunes Rosnéens à partir de 16 ans à un chantier de solidarité à l'international et/ou en France (non organisé par la Ville) sera encouragée par l'octroi d'une bourse plafonnée à 500 € et représentant au maximum 50% du coût de la participation au chantier pour le jeune. Cet axe n'existait pas dans l'ancien règlement, dans lequel seuls les majeurs pouvaient déposer des projets de voyage solidaire, citoyen, à l'étranger ;
- Pass' Initiative : mise en place d'un plafond d'aide financière à hauteur de 600€ (60% de la somme octroyée avant et le reste après la réalisation du projet), au lieu d'un plafond de 1000€ octroyé avant la réalisation du projet ;
- Dispositif Sac Ados : ouverture du dispositif d'aide aux départs en vacances autonomes à partir de 17 ans. Une rencontre avec les parents et une autorisation parentale seront obligatoires. Dans l'ancien règlement, les mineurs ne pouvaient pas déposer de projets de vacances en autonomie.

Pour l'attribution des projets, il est proposé de conserver un fonctionnement sous la forme d'une Commission d'attribution de bourses composée de jeunes impliqués dans la vie locale, d'un élu municipal, de représentants du service jeunesse, d'un partenaire extérieur. Cette Commission se réunira de manière régulière pour statuer sur des projets portés par des jeunes (1 fois par mois ou 1 fois tous les 2 mois selon besoin).

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le projet d'évolution du dispositif des bourses aux projets jeunesse, ainsi que le nouveau règlement intérieur.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération n°28 du 13 avril 2011,

CONSIDERANT que la Ville souhaite faire évoluer le dispositif d'aide aux projets jeunesse qui permet de soutenir les projets portés par les jeunes Rosnéens,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le projet d'évolution du dispositif des bourses aux projets jeunesse et le règlement intérieur de la commission d'attribution des bourses,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à valider les modalités d'attributions de bourses accordées par la commission et à signer tout document y afférent,

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents de partenariat avec l'association Vacances Ouvertes pour la mise en place du dispositif Sac Ados sur la Ville de Rosny-sous-Bois, à partir de 2015, et à signer tout document y afférent.

Adopté par 41 voix pour et 2 abstentions (FN)

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/02/2015
Transmis en Préfecture le : 26/02/2015**

**Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon**

N°	14	Convention de partenariat entre la Ville, la ferme du Buisson et le lycée Charles De Gaulle
----	----	---

Monsieur le Maire expose :

Le lycée Charles De Gaulle de Rosny-sous-Bois dispose d'un enseignement de spécialité en art, consacré à la danse. Cette option se met en œuvre grâce à la Ferme du Buisson de Noisiel, qui en est le partenaire artistique.

Dans ce cadre, la Ferme du Buisson et le Lycée Charles De Gaulle ont proposé au Conservatoire municipal Francis Poulenc, qui dispense également un enseignement de danse, de mener un projet partenarial autour de la nouvelle création de la chorégraphe Robyn ORLIN, programmée en 2014-2015 à la Ferme du Buisson.

Ce projet d'éducation artistique et culturelle se déroulera en partie à la Ferme du Buisson (spectacle et restitution) et en partie au studio de danse du Conservatoire Francis Poulenc (6 ateliers de pratique), de mars à juin 2015.

La convention de partenariat encadre la mise en œuvre de ce projet et précise le coût des ateliers, entièrement pris en charge par la Ferme du Buisson.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention de partenariat et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville, la Ferme du Buisson de Noisiel et le lycée Charles De Gaulle de Rosny-sous-Bois pour la durée du projet, de mars à juin 2015.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville, la Ferme du Buisson et le Lycée Charles de Gaulle

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite signer la convention de partenariat avec la Ferme du Buisson et le Lycée Charles de Gaulle qui définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle entre mars et juin 2015.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville, la Ferme du Buisson et le Lycée Charles de Gaulle

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 18/02/2015

Transmis en Préfecture le : 26/02/2015

Le Maire,

Conseiller Général,

Claude Capillon

N°	15	Convention de partenariat dans le cadre du plan départemental « La Culture et l'Art au Collège »
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

Le plan départemental « La Culture et l'Art au Collège » s'adresse aux 120 collèges de la Seine-Saint-Denis. En partenariat avec l'Éducation nationale et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis peut prendre en charge, chaque année, jusqu'à trois parcours culturels et artistiques par établissement.

Le parcours « Culture et art au collège » prévoit dans son dispositif 20 heures d'atelier avec un intervenant, 10h de sortie (conférences, films, pièce de théâtre...) et enfin 10 heures de bilan et de restitution de projet.

Ces parcours sont examinés par un Comité de pilotage associant le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), le Rectorat de Créteil et la DRAC Ile-de-France.

Le projet autour du théâtre déposé par le Collège Louis Pasteur de Villemomble a été retenu par l'instance Micaco du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

La Ville de Rosny-sous-Bois, dans le cadre de ses missions d'éducation culturelle, souhaite apporter son soutien aux projets « Culture et art au collège » proposé par le Conseil Général de Seine-Saint-Denis.

La pertinence de s'inscrire dans ce dispositif est double. Il s'agit, d'une part, d'assurer à l'Espace Georges Simenon une meilleure visibilité vis-à-vis des usagers et des partenaires institutionnels et, d'autre part, de renforcer son implantation locale par un travail d'élargissement des publics tant au niveau géographique que générationnel. En effet, Villemomble jouxte Rosny-sous-Bois et l'adolescence est une tranche difficile à mobiliser hors du cadre scolaire. Par ailleurs la ville de Villemomble ne dispose pas d'établissements culturels assurant une proposition artistique comparable à celle de l'Espace Simenon.

Cette convention a donc pour objet de déterminer les modalités du dispositif pour une classe de 4^e du Collège Louis Pasteur de Villemomble en partenariat avec l'Espace Georges Simenon.

Le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis s'engage à financer le parcours à hauteur de 3800€, par le biais d'une subvention versée à la Ville de Rosny sous-bois (cf. budget en annexe).

Le Ville de Rosny-sous-Bois s'engage à superviser les actions avec la compagnie Sandrine Anglade mandatée pour assurer le parcours choisi sur le thème du théâtre et son langage. Elle s'engage également à assurer le bon déroulement du parcours à travers les sorties, et les dépenses de la subvention.

Le Collège Louis Pasteur s'engage à mobiliser la classe concernée sur toutes les propositions du partenaire culturel. Il s'assure également des autorisations de sortie et de responsabilités pour ses élèves.

La convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en place de ce partenariat pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et le collège Louis Pasteur de Villemomble.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville, le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et le Collège Louis Pasteur de Villemomble,

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois, souhaite signer ladite convention de partenariat.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat dans le cadre du plan départemental « La Culture et l'Art au collège »

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis et le collège Louis Pasteur de Villemomble

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/02/2015
Transmis en Préfecture le : 26/02/2015

**Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon**

N°	16a	Demande de subvention pour du matériel médical
----	-----	--

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Santé Municipal Paul SCHMIERER souhaite remplacer son matériel devenu obsolète (fibroscope ORL) et procéder à l'acquisition d'un rétinographe.

Le Conseil Régional subventionne les dépenses de ce type réalisées par des centres médicaux de santé.

La subvention régionale est d'ailleurs fixée à 50 % maximum de la dépense hors taxes dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 150 000 € par établissement pour l'équipement.

Les investissements à réaliser sont les suivants :

1) Ophthalmologie :

Achat d'un rétinographe non mydriatique : 24 000 € TTC

2) ORL :

Achat d'un fibroscope ORL : 4 900 € TTC

Coût total de l'investissement : 28 900 € TTC

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention en investissement auprès de la Région Ile-de-France pour financer les besoins en matériel du Centre de Santé Municipal Paul SCHMIERER.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération n° CR 03-12 du 27 septembre 2012 concernant la politique régionale de santé

Considérant que la Ville souhaite acquérir un nouveau fibroscope pour remplacer l'ancien, et un rétinographe afin d'en faire bénéficier les patients du CMS au lieu de les envoyer vers les hôpitaux ou cabinets privés.

Considérant que la Région Ile-de-France peut verser une subvention en investissement permettant de financer les besoins en matériel du CMS.

DELIBERE

Article 1 : Sollicite une subvention en investissement auprès de la Région Ile-de-France afin de financer les besoins en matériel de son Centre de Santé Paul SCHMIERER.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/02/2015
Transmis en Préfecture le : 26/02/2015**

**Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon**

N°	16b	Demande de subvention pour du matériel médical
----	------------	---

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Santé Municipal Paul SCHMIERER souhaite procéder à l'acquisition d'un rétinographe.

Le Lion's Club se propose de participer à l'achat de ce matériel en versant une subvention de 10 000€. Il financera également la cotisation annuelle demandée par le centre de lecture ophtalmologique de l'hôpital Lariboisière (1000€ par an sur 5 ans).

L'investissement à réaliser est le suivant :

Ophtalmologie :

Achat d'un rétinographe non mydriatique : 24 000 € TTC

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Lion's Club de Rosny-sous-Bois.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat proposé par le Lion's Club de Rosny-sous-Bois

Considérant que la Ville souhaite acquérir un rétinographe afin d'en faire bénéficier les patients du CMS plus ceux suivis par l'association DIANEFRA dans le cadre de dépistage du diabète type 2, au lieu de les envoyer vers les hôpitaux ou cabinets privés.

Considérant que le Lion's Club de Rosny-sous-Bois peut participer financièrement à l'acquisition du rétinographe et au paiement de la cotisation annuelle versée au centre de lecture ophtalmologique de l'hôpital Lariboisière.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat conclue entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Lion's Club de Rosny-sous-Bois.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/02/2015
Transmis en Préfecture le : 26/02/2015**

**Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon**

N°	17	Convention de partenariat avec l'Association DIANEFRA 93
----	-----------	---

Monsieur le Maire expose :

L'Association DIANEFRA 93 est destinée aux habitants de la Seine-Saint-Denis et a pour objectifs d'aider à la prise en charge des patients atteints de diabète de type 2, de maladies de la nutrition et de tous les facteurs de risque de l'athérosclérose et également de diminuer l'incidence de survenue de leurs complications.

Le Centre Médico-Social (CMS) Paul Schmierer souhaitant contribuer à l'amélioration de la prise en charge et du traitement des patients diabétiques, il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de définir ses modalités de collaboration avec l'Association DIANEFRA 93.

Par le biais de cette convention, le CMS met à la disposition de l'Association son espace de réunion afin qu'elle organise des ateliers collectifs d'éducation thérapeutique à la santé ouverts à tous les patients diabétiques adhérents au réseau, ainsi qu'aux patients diabétiques du CMS et à leurs conjoints non diabétiques.

Le réseau DIANEFRA 93 organisera également avec le CMS des événements ponctuels (dépistage, information...).

Il mettra en place des séances d'activité physique avec un éducateur sportif formé à l'éducation thérapeutique, dès lors qu'un nombre suffisant de patients sera inclus au réseau.

Par ailleurs, les praticiens du CMS ont la possibilité d'inclure leurs patients diabétiques afin qu'ils bénéficient des prestations offertes par le réseau.

Enfin, ce dernier propose aux professionnels de santé du CMS de réaliser les prestations auxquelles les patients ont droit en s'inscrivant au réseau. Ces prestations seront rémunérées au CMS par l'Association après réception de différents documents requis.

La présente convention est conclue à effet du 1^{er} mars 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention proposée par l'Association DIANEFRA 93

Considérant que le Centre Médico-Social souhaite contribuer à l'amélioration de la prise en charge et du traitement des patients diabétiques.

Considérant que la signature de cette convention permet au CMS d'inclure leurs patients diabétiques afin qu'ils bénéficient des prestations offertes par le réseau.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Association DIANEFRA 93.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 18/02/2015

Transmis en Préfecture le : 26/02/2015

Le Maire,

Conseiller Général,

Claude Capillon

N°	18	Avis concernant les demandes de dérogation au repos dominical pour 5 ans formulées par les sociétés 1,2,3, ADIDAS, BERSHKA, DOLCE, FIRST MADISON, FOREVER 21, GRAND OPTICAL, PROMOD, PULL & BEAR, SERGENT MAJOR et UNDIZ dans le cadre du P.U.C.E de Rosny-sous-Bois (article L 3132-25-1 et suivants du Code du Travail)
----	----	--

Monsieur le Maire expose :

Les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail introduisent la possibilité pour les entreprises se trouvant à l'intérieur d'un Périmètre Urbain de Consommation Exceptionnel (PUCE) de déroger pour cinq ans au repos dominical. C'est le Préfet qui leur en délivre l'autorisation, après consultation notamment du Conseil Municipal de la commune d'implantation du PUCE.

Le PUCE de Rosny-sous-Bois est entrée en vigueur le 8 avril 2013 suite à la publication de l'arrêté du Préfet de la Seine-Saint-Denis N°2013-0867 portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (P.U.C.E.) sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois.

La préfecture de la Seine-Saint-Denis, saisie des demandes de dérogation au repos dominical pour 5 ans des sociétés 1,2,3, ADIDAS, BERSHKA, DOLCE, FIRST MADISON, FOREVER 21, GRAND OPTICAL, PROMOD, PULL & BEAR, SERGENT MAJOR et UNDIZ, a sollicité l'avis du Conseil Municipal.

Les sociétés 1,2,3, ADIDAS, BERSHKA, DOLCE, FIRST MADISON, FOREVER 21, GRAND OPTICAL, PROMOD, PULL & BEAR, SERGENT MAJOR et UNDIZ présentent dans leurs dossiers toutes les garanties légales relatives au travail le dimanche, notamment le doublement de la rémunération, la garantie d'un repos compensateur et la préservation du volontariat des salariés pour travailler le dimanche.

Par ailleurs le Conseil Municipal s'est montré favorable à la création d'un PUCE à Rosny-sous-Bois (délibération du 24 novembre 2009 portant demande de création d'un PUCE sur le territoire).

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale pour cinq ans aux sociétés 1,2,3, ADIDAS, BERSHKA, DOLCE, FIRST MADISON, FOREVER 21, GRAND OPTICAL, PROMOD, PULL & BEAR, SERGENT MAJOR et UNDIZ situées dans le Centre Commercial Rosny2 à Rosny-sous-Bois, dans le cadre du PUCE de Rosny-sous-Bois.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

VU le Code du travail et notamment les articles L3132-25-1 et suivants qui réglementent les dérogations au repos dominical dans le cadre d'un PUCE,

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Saint-Denis N°2013-0867 du 8 avril 2013 portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (P.U.C.E) sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT les demandes d'avis du Conseil Municipal adressées à la Mairie de Rosny-sous-Bois par les services de la Préfecture par des courriers électroniques du 2 décembre 2014 et 22 janvier 2015,

CONSIDERANT les dossiers de demandes de dérogation au repos dominical déposés par les sociétés 1,2,3, ADIDAS, BERSHKA, DOLCE, FIRST MADISON, FOREVER 21, GRAND OPTICAL, PROMOD, PULL & BEAR, SERGENT MAJOR et UNDIZ de Rosny-sous-Bois auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville en faveur de la création du PUCE,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DONNE un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical pour cinq ans, présentées par les sociétés 1,2,3, ADIDAS, BERSHKA, DOLCE, FIRST MADISON, FOREVER 21, GRAND OPTICAL, PROMOD, PULL & BEAR, SERGENT MAJOR et UNDIZ de Rosny-sous-Bois situées dans le Centre commercial Rosny 2 sis Avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois.

Adopté par 37 voix pour

et 1 vote contre (R.E.S. Jean-Pierre MECADAL) et 5 abstentions (R.E.S.)

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 17/02/2015
Transmis en Préfecture le : 26/02/2015**

**Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon**

N°	19	Compte rendu des décisions municipales
----	----	--

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

582-2014 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. SUPRICE ET MME CADET DU LOGEMENT SITUE 27, RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS.

583-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR JOHNSON PETER LE DIMANCHE 04 JANVIER 2015.

584-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES GIRAUD ET SICURANI AU PROFIT DU SOR SECTION BRIDGE LE JEUDI 26 MARS 2015.

585-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME CINDY COHEN LE SAMEDI 25 AVRIL 2015.

586-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME AGATHE CHICARD LE DIMANCHE 25 JANVIER 2015.

587-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CLARISSE VERDIER LE SAMEDI 28 FEVRIER 2015.

588-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME GRETA JAMMES LE SAMEDI 13 DECEMBRE 2014.

589-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 19 JANVIER 2015.

590-2014 ATTRIBUTION DE BOURSES AUX PROJETS JEUNES DANS LE CADRE DU CONSEIL LOCAL DE LA JEUNESSE (C.L.J.).

591-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES GIRAUD ET SICURANI AU PROFIT DU SOR SECTION RUGBY LE MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2014.

592-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME FATOUMATA TOURÉ LE VENDREDI 02 JANVIER 2015.

593-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION MUSCULATION LE LUNDI 12 JANVIER 2015.

594-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION MUSCULATION LE JEUDI 22 JANVIER 2015.

- 595-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME NATHALIE VOYEUX LE SAMEDI 07 MARS 2015.
- 596-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-BERBERE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 09 JANVIER 2015.
- 597-2014 MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS ANGLE DE GAULLE-GABRIEL PERI AU PROFIT DE LA SCI RESIDENCE DU CENTRE.
- 598-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION HAND-BALL LE VENDREDI 30 JANVIER 2015.
- 599-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES GIRAUD ET SICURANI AU PROFIT DE LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 1^{ER} FÉVRIER 2015.
- 600-2014 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 523-2014 EN DATE DU 31/10/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME CHARMILA MOHAMED LE DIMANCHE 21 DÉCEMBRE 2014
- 601-2014 FIXATION DES TARIFS DE PRET DE SALLES ET DU COPIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015.
- 602-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE POUR LA SAISON 2014-2015.
- 603-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES 11-12-13 ET POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GRAN JAN BEL POUR LA SAISON 2014-2015.
- 604-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2014-2015.
- 605-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NEW COUNTRY WESTERN DANCE POUR LA SAISON 2014-2015.
- 606-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER AU PROFIT DE LA S.A.R.L. ENERGY.
- 607-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY DANCING BLUES POUR LA SAISON 2014-2015.
- 608-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE DE ROSNY LE MARDI 27 JANVIER 2015.
- 609-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME AMI SAGANOGO LE SAMEDI 14 MARS 2015.
- 610-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME RAISSA PAMELA MANTE LE DIMANCHE 17 MAI 2015.
- 611-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR BOUBACACAR CAMARA LE SAMEDI 23 MAI 2015.
- 612-2014 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT-DETENTE-ROSNY LE MARDI 20 JANVIER 2015.
- 613-2014 MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NU SIS ANGLE RUELLE DE LA BOISSIERE & RUES DE LA DHUYS – LUCIEN PIRON AU PROFIT DE LA RATP.
- 614-2014 ONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS & LE PROPRIETAIRE DU TERRAIN SIS 41 RUE SALENGRO.
- 615-2014 CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LES PROPRIETAIRES DES TERRAINS SIS 43-45 RUE SALENGRO.
- 616-2014 EMPRUNT DE 4 000 000 EUROS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DESTINE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2014.
- 01-2015 FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DES PROTHESES DENTAIRES POUR LE CENTRE MEDICO-SOCIAL MUNICIPAL PAUL SCHMIERER, APPLICABLES AU 15 JANVIER 2015.
- 02-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE LA SADE LE MARDI 20 JANVIER 2015.
- 03-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES SALTIMBANQUES COTE COUR », LE DIMANCHE 12 AVRIL 2015.
- 04-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR, LE DIMANCHE 23 MAI 2015.
- 05-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE LA SOCIETE YGEO COFELY RESEAUX LE MERCREDI 21 JANVIER 2015.

- 06-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES DES FÊTES ET DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FNACA, LE DIMANCHE 25 JANVIER 2015.
- 07-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE ROSNY-SOUS-BOIS/YANZHOU LES 30, 31 JANVIER ET 1^{er} FÉVRIER 2015.
- 08-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JAR BASKET LE SAMEDI 10 JANVIER 2015.
- 09-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DIRECT LE VENDREDI 20 MARS 2015.
- 10-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SELVARANGINI KOPALAKRISHNAN LE DIMANCHE 24 MAI 2015.
- 11-2015 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME POITEVIN MIREILLE DU LOGEMENT SITUE 2 RUE ETIENNE DOLET A ROSNY-SOUS-BOIS.
- 12-2015 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME SAUTEREAU LUCIENNE, DU LOGEMENT SITUE 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ROSNY-SOUS-BOIS.
- 13-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE PAYANT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE, AU PROFIT DU CABINET ORALIA – LESCALLIER, LE LUNDI 02 MARS 2015.
- 14-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES GIRAUD ET SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 06 MARS 2015.
- 15-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES GIRAUD ET SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY FUTSAL CLUB LE SAMEDI 11 AVRIL 2015.
- 16-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION RUGBY LE MERCREDI 14 JANVIER 2015.
- 17-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EUREKA LE SAMEDI 17 JANVIER 2015.
- 18-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON A L'ASSOCIATION DU JUMELAGE CHINE LE SAMEDI 07 FEVRIER 2015.
- 19-2015 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 616-2014 DU 30/12/2014 RELATIVE A L'EMPRUNT DE 4 000 000 EUROS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DESTINE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2014.
- 20-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE LA SECTION DE ROSNY DU PARTI SOCIALISTE, LE DIMANCHE 18 JANVIER 2015.
- 21-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY POTAGERS, LE SAMEDI 24 JANVIER 2015.
- 22-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DU FOYER-BAR DE L'ESPACE GEORGES SIMENON POUR LA SAISON CULTURELLE 2015 ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION FEMMES ET LA VIE.
- 23-2015 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION CENTRE DES JEUNES ET DE SEJOURS DU FESTIVAL D'AVIGNON (CDJSFA) DANS LE CADRE DU PROJET « ROSNY S'INVITE A AVIGNON ».
- 24-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU COMITE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU PARTI OUVRIER INDEPENDANT LE VENDREDI 23 JANVIER 2015.
- 25-2015 CONVENTION D'UTILISATION DES SERVICES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE ROSNY-SOUS-BOIS N° 2015-01 ENTRE LA SOCIETE B2C ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.
- 26-2015 CONVENTION D'UTILISATION DES SERVICES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE ROSNY-SOUS-BOIS N° 2015-02 ENTRE LA SOCIETE CAP FORCE SECURITE ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.
- 27-2015 CONVENTION D'UTILISATION DES SERVICES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE ROSNY-SOUS-BOIS N° 2015-03 ENTRE LA SOCIETE M7 DI ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.
- 28-2015 CONVENTION D'UTILISATION DES SERVICES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE ROSNY-SOUS-BOIS N° 2015-04 ENTRE LA SOCIETE PRET IMMO ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.
- 29-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE SAMEDI 21 FEVRIER 2015.
- 30-2015 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 586-2014 EN DATE DU 03/12/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME AGATHE CHICARD LE DIMANCHE 25 JANVIER 2015.

- 31-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BRODEUSES DU MONDE LES SAMEDI 07 ET DIMANCHE 08 FÉVRIER 2015.
- 32-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NASRYA OULD BOUZIAN LE SAMEDI 02 MAI 2015.
- 33-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME VIRGINIE LAMARE LE SAMEDI 28 MARS 2015.
- 34-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CONFRÉRIE DE LA FERONNE HAUTE LE JEUDI 22 JANVIER 2015.
- 35-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SABRINA SIMONET LE DIMANCHE 26 AVRIL 2015.
- 36-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT D'EUROPE ECOLOGIE LES VERTS.
- 37-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNÉENS LE DIMANCHE 8 FÉVRIER 2015.
- 38-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRÉRIE DE LA FERONNE HAUTE LE MARDI 10 FÉVRIER 2015.
- 39-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE LE VENDREDI 13 FÉVRIER 2015.
- 40-2015 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - 21, RUE DES DEUX COMMUNES - BATIMENT 4 – LOTS N°129-130/135 & 140 APPARTENANT AUX CONSORTS VIEIRA
- 41-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 15 RUE DES CHARDONS AU PROFIT DES EPOUX DUCRUET.
- 42-2015 AVENANT N°1 AU MARCHE DE SERVICES DE NETTOYAGE COURANT DE DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX.
- 43-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REUNION AU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AU CŒUR DE LA DIVERSITE LE SAMEDI 31 JANVIER 2015.
- 44-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SOR SECTION ATHLETISME LE VENDREDI 30 JANVIER 2015.

Prise d'Acte

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 18/02/2015
Transmis en Préfecture le : 26/02/2015

**Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon**

Rosny-sous-Bois, le 12 mars 2015

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE MERCREDI 18 MARS 2015
A 19h30 SALLE DES FETES**

Le Maire,
Conseiller Général
C. CAPILLON

DELIBERATIONS

FINANCES :

- 1 Garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SA d'HLM IMMOBILIERE 3 F pour le financement d'un prêt de 16 693 000 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, pour l'acquisition de 113 logements sociaux situés ZAC de la « MARE HUGUET »
- 2 Seconde prorogation de la durée de la garantie d'emprunt accordée à la SEMRO d'un montant de 3 600 000 € pour le financement d'un terrain dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Mare Huguet

3 Avance de trésorerie de 150 000 € à la Caisse des écoles**PERSONNEL :****4 Créations et suppressions de postes****5 Tableau des effectifs****EDUCATION :****6. Convention entre le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, l'Education Nationale et la Ville relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus****CULTUREL :****7. Convention de partenariat entre la Ville et l'association « bibliothèques en Seine-Saint-Denis » pour l'accueil du Festival Hors Limites 2015****AFFAIRES ECONOMIQUES :****8. Avis concernant la demande de dérogation au repos dominical pour 5 ans formulée par la société CAMAIEU dans le cadre du P.U.C.E de Rosny-sous-Bois (article L 3132-25-1 et suivants du Code du Travail)****AFFAIRES SOCIALES :****9. Désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées****DECISIONS MUNICIPALES****QUESTIONS DIVERSES**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
BUDGET PRINCIPAL
ANNEXES BUDGETS ASSAINISSEMENT / PEPINIERE /
 Le rapport est joint en annexe.

N°	1	Garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SA d'HLM IMMOBILIERE 3 F pour le financement d'un prêt de 16 693 000 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, pour l'acquisition de 113 logements sociaux situés ZAC de la « MARE HUGUET »
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°9 du 17 décembre 2013, la Ville a accordé une garantie à 100% pour le financement d'un prêt de 16 693 000 €, que la société anonyme Immobilière 3F se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de 113 logements sociaux en VEFA situés au sein de la ZAC de la Mare Huguet.

Ce prêt est constitué de 2 lignes :

-Complémentaire au Prêt Locatif Social (CPLS): 3 915 000 €

-Prêt Locatif Social (PLS): 12 778 000 €.

Le projet de contrat prévoyait alors, s'agissant du prêt CPLS, une marge fixe index (livret A) de 1,11%.

Or, le contrat définitif relatif au prêt CPLS, signé depuis entre la SA d'HLM I3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, prévoit une marge sur livret A de 1,04 %.

Il convient de rectifier la délibération du 17 décembre 2013 sur ce point, les autres dispositions du contrat de prêt demeurant par ailleurs inchangées.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS
Montant du prêt	3 915 000 €	12 778 000 €
Durée	30 ans	30 ans
Marge fixe sur index (livret A)	Livret A + 1,04 %	Livret A + 1,11 %
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Modalité de révision des taux	DL	DL
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur

Préfinancement	18 mois	18 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 9 du 17 décembre 2013, relatif à l'accord de garantie d'emprunt,

VU le contrat de prêt définitif n°19126 entre la SA Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que la marge fixe sur index (livret A) s'établit à 1,04 % dans le contrat de prêt CPLS définitif

DELIBERE

Article unique : **MODIFIE** l'article n°2 de la délibération, comme suit :

Montant du prêt locatif complémentaire PLS : 3 915 000 €

Marge fixe sur index (livret A) : 1,04%

Les autres dispositions du contrat de prêt demeurent par ailleurs inchangées.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 24/03/2015

Transmis en Préfecture le : 26/03/2015

Le Maire,

Conseiller Général,

Claude Capillon

N°	2	Seconde prorogation de la durée de la garantie d'emprunt accordée à la SEMRO d'un montant de 3 600 000 € pour le financement d'un terrain dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Mare Huguet
----	---	---

Monsieur le Maire expose :

La société « providence de la Mare Huguet », dont la SEMRO est actionnaire, a acquis des terrains pour l'aménagement de la ZAC de la Mare Huguet en 2011.

Dans le cadre de ces acquisitions, la SEMRO avait sollicité une garantie d'emprunt auprès de la Ville à hauteur de 80 %, d'un montant 3 600 000 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne (délibération n° 6 du 3 mars 2011).

Par délibération du 24 septembre 2013, cette garantie a été prorogée une première fois jusqu'en février 2015 du fait de la vente des charges foncières de la société « providence de la Mare Huguet ».

Les dernières promesses de ventes pour les lots n°1, 8 et 9 n'étant pas encore signées, la SEMRO sollicite la Ville afin de proroger à nouveau la durée de cette garantie jusqu'au 1^{er} décembre 2016, date de remboursement *in fine* du capital.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	3 600 000 €
Date de fin	01/12/2016
Taux applicable pour calcul des intérêts	EURIBOR jour 12 mois + 1,70 % de marge
Amortissement	Remboursement du capital In Fine
Périodicité	Remboursement annuel des intérêts

Le Conseil Municipal est donc invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 6 du 3 mars 2011 accordant la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % ,

VU la délibération n° 3 du 15 novembre 2011 modifiant la périodicité du remboursement du prêt,

VU la délibération n° 5 du 24 septembre 2013 accordant une première prorogation de la durée de la garantie d'emprunt,

VU l'avenant n°4 au contrat de prêt prorogeant sa durée jusqu'au 1^{er} décembre 2016,

Considérant la demande de la SEMRO de prorogation du délai de la garantie d'emprunt sur la base du contrat ainsi modifié

DELIBERE

Article unique : ACCORDE à la SEMRO une prorogation jusqu'au 1^{er} décembre 2016 de la garantie d'emprunt consentie pour le prêt EURIBOR A751110SX000 contracté auprès de la Caisse d'Epargne, suivant les termes de l'avenant n°4.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 24/03/2015

Transmis en Préfecture le : 26/03/2015

**Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon**

N°	3	Avance de trésorerie de 150 000 € à la Caisse des écoles
----	----------	---

Monsieur le Maire expose :

La Caisse des écoles est l'entité qui porte le dispositif du projet de réussite éducative (PRE), qui consiste en un accompagnement individualisé d'enfants et d'adolescents de 2 à 16 ans scolarisés et/ou domiciliés dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la politique de la ville.

La participation financière de l'Etat à ce dispositif ne sera versée qu'au cours du second semestre 2015. La trésorerie de la Caisse des écoles ne permettant pas d'assurer le paiement des dépenses dont le montant s'élève à plus de 150 000 €, il est nécessaire que celle-ci puisse bénéficier d'une avance permettant d'assurer le déroulement des actions sur toute l'année 2015.

Afin d'assurer le paiement des charges (contrats avec les prestataires auxquels la Caisse des écoles a recours, personnel, etc.), il est proposé d'accorder une avance exceptionnelle de trésorerie dans la limite de 150 000 €, versable en une ou plusieurs fois dès que cette dernière rencontrera un besoin de trésorerie.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'Etat ne versera sa participation au Programme de Réussite Educative (PRE) qu'au cours du 2nd semestre 2015

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Caisse des Ecoles puisse bénéficier d'une avance de trésorerie afin d'assurer le déroulement des actions du Projet de Réussite Educative (PRE)

DELIBERE

ARTICLE 1 : ACCORDE une avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles (CDE) de 150 000 €

ARTICLE 2 : DIT que cette avance sera débloquée dès que la trésorerie de la CDE le nécessitera et qu'elle devra être remboursée par cette dernière sitôt la subvention PRE 2015 perçue.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 24/03/2015

Transmis en Préfecture le : 26/03/2015

**Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon**

N°	4	Créations et suppressions de postes
----	----------	--

Monsieur le Maire expose :

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite à concours, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Créations :

↳ Pour la filière administrative :

1 poste d'administrateur, Catégorie A+, à temps complet (création)

2 postes d'attaché territorial, Catégorie A, à temps complet (promotion interne)

3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Catégorie C, à temps complet (concours)

↳ Pour la filière culturelle :

24 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, Catégorie B, à temps non complet (régularisation du cadre d'emploi)

↳ Pour la filière animation :

2 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe, Catégorie C, à temps complet (création).

Suppressions :

↳ Collaborateurs de cabinet :

1 poste de collaborateur de cabinet (suppression)

↳ Pour la filière administrative :

2 postes de rédacteur principaux de 1ère classe, Catégorie B, à temps complet (promotion interne),

3 postes d'adjoints administratifs de 2ème classe, Catégorie C, à temps complet (concours),

↳ Pour la filière technique :

2 postes d'adjoint technique 2ème classe, Catégorie C, à temps complet (concours et redéploiement),

↳ Pour la filière culturelle :

19 postes d'enseignants des activités artistiques à temps non complet (régularisation du cadre d'emploi)

5 postes d'assistants d'enseignement artistique, Catégorie B, à temps complet (régularisation du cadre d'emploi)

↳ Pour la filière animation :

1 poste d'animateur, Catégorie B à temps complet (mutation CCAS)

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94 1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 18 mars 2015

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs à compter du 19 mars 2015 :

Les postes suivants sont créés :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'administrateur, Catégorie A+, à temps complet (création)

2 postes d'attaché territorial, Catégorie A, à temps complet (promotion interne)

3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, Catégorie C, à temps complet (concours)

↳ **Pour la filière culturelle :**

24 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, Catégorie B, à temps non complet (régularisation du cadre d'emploi)

↳ **Pour la filière animation :**

2 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe, Catégorie C, à temps complet (création).

Les postes suivants sont supprimés :

↳ **Collaborateurs de cabinet :**

1 poste de collaborateur de cabinet (départ)

↳ **Pour la filière administrative :**

2 postes de rédacteur principaux de 1ère classe, Catégorie B, à temps complet (promotion interne),

3 postes d'adjoints administratifs de 2ème classe, Catégorie C, à temps complet (concours),

↳ **Pour la filière technique :**

2 postes d'adjoint technique 2ème classe, Catégorie C, à temps complet (concours et redéploiement),

↳ **Pour la filière culturelle :**

19 postes d'enseignants des activités artistiques à temps non complet (régularisation du cadre d'emploi)

5 postes d'assistants d'enseignement artistique, Catégorie B, à temps complet (régularisation du cadre d'emploi)

↳ **Pour la filière animation :**

1 poste d'animateur, Catégorie B à temps complet (mutation CCAS)

ARTICLE 2: FIXE la rémunération des agents en référence au cadre d'emploi correspondant.

ARTICLE 3 : MODIFIE le tableau des effectifs.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 24/03/2015
Transmis en Préfecture le :27/03/2015**

**Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon**

N°	5	Tableau des effectifs
----	---	-----------------------

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, il est nécessaire d'approuver le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2015.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver le tableau des effectifs comme suit :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Collaborateur de cabinet	A	2		2		2	2
TOTAL				2			2
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services	A	1		1	1		1
Directeur général adjoint des services	A	4		4	4		4
Directeur général des services techniques	A	0		0			0
TOTAL				5			5
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Administrateur territorial	A	2		1	1		1
Directeur territorial	A	3		3	1		1
Attaché principal	A	8		8	7	1	8
Attaché	A	46		46	24	18	42
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2	2		2
Rédacteur principal de 2èmes classe	B	3		3	3		3
Rédacteur	B	36		36	25	9	34
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	13		13	13		13
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	15		15	15		15
Adjoint administratif de 1ère classe	C	32	1	33	30	2	32
Adjoint administratif de 2ème classe	C	84	2	86	75	5	80
TOTAL				245			230
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	1		1	1		1
Ingénieur principal	A	7		7	7		7
Ingénieur	A	10		10	6		6
Technicien principal de 1ère classe	B	5		5	5		5

Technicien principal de 2ème classe	B	8		8	8		8
Technicien	B	9		9	3	3	6
Agent de maîtrise principal	C	13		13	13		13
Agent de maîtrise	C	22		22	22		22
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	18		18	18		18
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	23		23	23		23
Adjoint technique de 1ère classe	C	17		17	17		17
Adjoint technique de 2ème classe	C	282	4	286	253	28	281
TOTAL				419			407
FILIERE SOCIALE (d)							
FILIERE MEDICO SOCIALE (e)							
Psychologue hors classe	A	1		1	1		1
Psychologue de classe normale	A		5	5		4	4
Puéricultrice de classe supérieure	A	1		1	1		1
Cadre de santé infirmier	A	3		3	2		2
Infirmière en soins généraux hors classe	A	2		2	2		2
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	2	1	3	2	1	3
Assistant socio-éducatif principal	B	2		2	2		2
Assistant socio-éducatif	B	1	1	2		2	2
Educateur principal de jeunes enfants	B	8		8	8		8
Educateur de jeunes enfants	B	16		16	9	4	13
Technicien paramédical de classe normale	B	1		1		1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	1		1	1		1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	6		6	6		6
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	18		18	9	5	14
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	3		3	3		3
Auxiliaire de soins de 1ère classe	C	8	3	11	6	4	10
Agent social de 2ème classe	C	4		4	4		4
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe	C	2		2	1		1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	7		7	7		7
Assistante maternelle	C	23		23		22	22
Psychanalyste	A		1	1		1	1
Conseillère conjugale	A	1		1		1	1
Médecins	A	26		26		24	24
TOTAL				147			133
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							

FILIERE SPORTIVE (g)							
Educateur des APS principal de 2ème classe	B	1		1	1		1
Educateur des APS	B	7		7	4	2	6
TOTAL				8			7
FILIERE CULTURELLE (h)							
Conservateur en chef des bibliothèques	A	1		1			0
Bibliothécaire	A	1		1	1		1
Professeur d'enseignement artistique hors-classe	A	1		1	1		1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	2	3	3		3
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	3		3	3		3
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1		1	1		1
Assistant de conservation	B	1		1		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	4	9	13	13		13
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B		5	5	5		5
Assistant d'enseignement artistique	B		2	2		2	2
Adjoint du patrimoine principal de 2è cl	B	1		1	1		1
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2		2	2		2
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	5		5	4	1	5
Enseignant des activités artistiques	B		32	32		32	32
TOTAL				71			70
FILIERE ANIMATION (i)							
Animateur principal de 2ème classe	B	2		2	2		2
Animateur	B	11		11	6	3	9
Adjoint d'animation principal de 1ère cl	C	1		1	1		1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1		1	1		1
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1		1	1		1
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	26	1	27	20	2	22
Adjoint d'animation de 2ème classe (animateurs périscolaire TNC)	C		127	127		127	127
TOTAL				170			163
FILIERE POLICE MUNICIPALE (j)							
Chef de police	C	2		2	2		2
Brigadier-chef principal	C	12		12	12		12
Brigadier	C	10		10	10		10
Gardien	C	6		6	5		5
TOTAL				30			29

*						
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)	902	196	1098	739	307	1046

DONT EMPLOIS POURVUS PAR DES NON TITULAIRES	NBRE	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT	
				Indice	Fondement de contrat (Loi du 26 janvier 1984)	Nature de contrat
Collaborateur de cabinet	2	A	ADM	IB 1015	110	CDD
Attaché principal	1	A	ADM	IB 966	3-4	CDI
Attaché	1	A	ADM	IB 588	3-1	CDD
Attaché	2	A	ADM	IB 379	3-2	CDD
Attaché	2	A	ADM	IB 466	3-2	CDD
Attaché	1	A	ADM	IB 500	3-2	CDD
Attaché	2	A	ADM	IB 542	3-2	CDD
Attaché	4	A	ADM	IB 588	3-2	CDD
Attaché	1	A	ADM	IB 625	3-2	CDD
Attaché	2	A	ADM	IB 653	3-2	CDD
Attaché	2	A	ADM	IB 625	3-4	CDI
Attaché	1	A	ADM	IB 653	3-4	CDI
Rédacteur	1	B	ADM	IB 548	3-4	CDI
Rédacteur	1	B	ADM	IB 348	3-1a	CDD
Rédacteur	2	B	ADM	IB 516	3-2	CDD
Rédacteur	2	B	ADM	IB 438	3-1a	CDD
Rédacteur	1	B	ADM	IB 418	3-2	CDD
Rédacteur	2	B	ADM	IB 393	3-2	CDD
Rédacteur	1	B	ADM	IB 374	3-2	CDD
Rédacteur	1	B	ADM	IB 352	3-2	CDD
Rédacteur	1	B	ADM	IB 348	3-2	CDD
Adjoint administratif de 1ère classe	2	C	ADM	IB 342	3-2	CDD
Adjoint administratif de 2ème classe	5	C	ADM	IB 340	3-1	CDD
Adjoint administratif de 2ème classe	2	C	ADM	IB 340	3-1a	CDD
Technicien	1	B	TECH	IB 347	3-2	CDD
Technicien	1	B	TECH	IB 516	3-2	CDD
Technicien	1	B	TECH	IB 393	3-2	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	11	C	TECH	IB 340	3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	1	C	TECH	IB 342	3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	11	C	TECH	IB 340	3-2	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	1	C	TECH	IB 321	3-4	CDI
Adjoint technique de 2ème classe	3	C	TECH	IB 340	3-4	CDI
Adjoint technique de 2ème classe	1	C	TECH		3-4	CDI
Psychologue de classe normale	1	A	S	IB 634	3-2	CDD
Psychologue de classe normale	1	A	S	IB 550	3-2	CDD
Psychologue de classe normale	2	A	S	IB 379	3-2	CDD

Educateur de jeunes enfants	1	B	S	IB 472	3-2	CDD
Educateur de jeunes enfants	3	B	S	IB 350	3-2	CDD
Assistant socio-éducatif	1	B	S	IB 472	3-1a	CDD
Assistant socio-éducatif	2	B	S	IB 350	3-2	CDD
Assistant socio-éducatif	1	B	S	IB500	3-1a	CDD
Technicien paramédical de classe normale	1	B	S	IB 486	3-2	CDD
Infirmier de soins généraux de classe normale	1	A	S	IB 482	3-2	CDD
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	4	C	S	IB 342	3-2	CDD
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	C	S	IB336	3-2	CDD
Auxiliaire de soins de 1ère classe	1	C	S	IB 342	3-1a	CDD
Auxiliaire de soins de 1ère classe	3	C	S	IB 342	3-2	CDD
Auxiliaire de soins de 1ère classe	1	C	S	IB 343	3-1	CDD
Assistants maternelles	19	C	S		3-2	CDD
Assistants maternelles	3	C	S		3-4	CDI
Psychanalyste	1	A	S		3-2	CDD
Conseillère conjugale	1	A	S		3-2	CDD
Médecin	10	A	S		3-2	CDD
Médecin	14	A	S		3-2	CDI
Assistant d'enseignement artistique	2	B	CULT	IB 348	3-1a	CDD
Assistant d'enseignement artistique	1	B	CULT	IB340	3-1a	CDD
Assistant d'enseignement artistique	1	B	CULT	IB348	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	1	B	CULT	IB348	3-1	CDD
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1	C	CULT	IB 340	3-1	CDD
Assistant de conservation	1	B	CULT	IB 348	3-2	CDD
Enseignant des activités artistiques	19	B	CULT		3-2	CDD
Enseignant des activités artistiques	13	B	CULT		3-4	CDI
Educateur des APS	1	B	SP	IB 356	3-2	CDD
Educateur des APS	1	B	SP	IB 348	3-2	CDD
Animateur	1	B	ANIM	IB 576	3-2	CDD
Animateur	2	B	ANIM	IB 374	3-2	CDD
Animateur	1	B	ANIM	IB 348	3-1	CDD
Animateur	1	B	ANIM	IB 348	3-1a	CDD
Adjoint d'animation de 2ème classe	2	C	ANIM	IB 340	3-2	CDD
Adjoint d'animation de 2ème classe (TNC)	109	C	ANIM		3-2	CDD
Adjoint d'animation de 2ème classe (TNC)	18	C	ANIM		3-4	CDI
Adjoint d'animation de 2ème classe (TNC)	3	C	ANIM		3-1-a	CDD
TOTAL GENERAL	323					

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 18 mars 2019

DELIBERE

ARTICLE 1: APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2015

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget chapitre 012 _charge de personnel.

*Adopté par 34 voix pour
et 6 abstentions (RES)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 24/03/2015

Transmis en Préfecture le : 27/03/2015

Le Maire,

Conseiller Général,

Claude Capillon

N°	6	Convention entre le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, l'Education Nationale et la Ville relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

La Ville, soucieuse de prévenir le décrochage scolaire et de favoriser la réussite éducative a décidé, depuis la rentrée scolaire 2009/2010, de conclure un partenariat avec le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et l'Education Nationale permettant de mettre en place des dispositifs d'accueil à destination de collégiens temporairement exclus.

Pour cela, la Ville met en place plusieurs actions d'accompagnement des jeunes. Les objectifs sont les suivants :

- mener un travail autour la citoyenneté au sens large (compréhension et prise en compte de la sanction à l'origine de l'exclusion et plus généralement sur la note de sanction, des droits et devoirs du collégien, du fonctionnement du collège, de la connaissance de son environnement, etc...) ;
- permettre l'encadrement des élèves temporairement exclus par les adultes qualifiés afin d'éviter que les jeunes ne soient livrés à eux-mêmes pendant cette période ;
- faire de la libre adhésion et de l'implication des parents et des enfants une priorité ;
- privilégier la complémentarité des rôles de chacun au sein de la communauté éducative : rôle et place des parents, de l'Education Nationale, des éducateurs, des associations, des villes, du Département, tout en respectant la confidentialité des informations recueillies et en écartant tout risque de stigmatisation ;
- élaborer puis mettre en place dès le 1^{er} jour d'accueil du collégien, un protocole de retour au collège des élèves accueillis avec la participation des équipes éducatives des collèges concernés ;
- Organiser le pilotage local du projet d'accueil des élèves exclus temporairement.

Ces actions concernent les collèges suivants :

- Langevin-Wallon
- Antoine de Saint Exupéry
- Albert Camus

Une vingtaine de collégiens issus des trois établissements sont accueillis en moyenne par année scolaire.

Le dispositif s'organise autour de différentes actions (accompagnement à la scolarité, atelier autour de la mobilité, atelier de découverte des métiers), travail autour de la sanction et de la citoyenneté, bilan sur la période d'exclusion et préparation du jeune à son retour au collège.

Différents partenaires sont intervenus: les associations (Centre socioculturel, association d'accompagnement scolaire, associations sportives, associations culturelles..), les services de la Ville (Point Information Jeunesse, Point Ecoute Jeunes, Cyber base, Service prévention et citoyenneté, le théâtre, le conservatoire, l'école d'arts plastiques).

Des ateliers se sont tenus, animés par la coordinatrice citoyenneté et prévention, portant sur la lecture commentée et discutée du règlement intérieur du collège, sur les règles communes à la vie scolaire, la famille, la société et la vie professionnelle.

Un contact régulier a été maintenu avec l'établissement scolaire d'origine, le collégien venant récupérer ses devoirs 3 matins par semaine.

Au regard du projet porté par la Ville, la Commission permanente du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis a décidé de verser une subvention de 17 700€ en faveur du dispositif local pour l'année scolaire 2014/2015.

La somme allouée sera versée sur le budget de la Caisse des écoles qui a la charge de ce dispositif.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document ainsi que de verser la subvention correspondante sur le budget de la Caisse des écoles.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative à l'accompagnement des collégiens temporairement exclus,

CONSIDERANT que cette convention détermine les modalités de soutien à la Ville, de l'Education Nationale et du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la passation d'une convention entre la ville de Rosny-sous-Bois, le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Saint-Denis (DSDEN).

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 : **DIT** que la somme allouée pour ce dispositif, dans le cadre de cette convention, sera reversée chaque année sur le budget de la Caisse des Ecoles dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE)

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 24/03/2015
Transmis en Préfecture le : 26/03/2015**

**Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon**

N°	7	Convention de partenariat entre la Ville et l'association « bibliothèques en Seine-Saint-Denis » pour l'accueil du Festival Hors Limites 2015
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

« Hors limites » est un festival créé par les bibliothèques de la Seine-Saint-Denis, porté par l'association « bibliothèques en Seine-Saint-Denis », soutenue pour cet événement par la Région Île-de-France, le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, le Centre national du livre (CNL), la société française des intérêts des auteurs de l'écrit (la Sofia).

« Hors limites » s'est donné pour but de promouvoir la littérature contemporaine sous toutes ses formes de création. Pendant deux semaines, les auteurs et artistes sont invités dans les bibliothèques de Seine-Saint-Denis et les nombreux lieux partenaires afin de faire voir le monde aux visiteurs à travers la littérature : en rencontre, en musique, en écho au cinéma, à la photographie ; avec humour, poésie, passion et plaisir.

La Ville de Rosny-sous-Bois et l'association ont décidé d'organiser ensemble plusieurs événements dans le cadre du festival « hors limites » qui se tiendra du 27 mars au 11 avril 2015.

- Samedi 28 mars 2015 à 16h à la médiathèque Aragon : « Sur la route » de Jack Kerouac par Jacques Bonnaffé et Théo Hakola

- Samedi 28 mars 2015 à 20h à la médiathèque Yourcenar : Chant libre à Béa Demi mondaine et Mystic Gordon

- Dimanche 29 mars 2015 à 17h au cinéma Simenon : « The color book », par Béatrice Demi mondaine

- Vendredi 4 avril 2015 à 20h au conservatoire Francis Poulenc : « Gil » rencontre avec l'auteur Célia Houdart et interventions des élèves de la classe de chant du conservatoire Francis Poulenc

- Samedi 11 avril 2015 à 15h à la médiathèque Yourcenar: « Des femmes rebelles » rencontre avec Michelle Perrot

Par ailleurs deux ateliers auront lieu :

- le dimanche 29 mars 2015 à l'espace Simenon pour tout public : conférence-atelier « Lanterne magique » (prise en charge à 50 % par l'association)

- le mardi 31 mars à 14h pour la classe Ulis du collège Albert Camus, un atelier « Mash-up », intégralement pris en charge par l'association.

La convention de partenariat encadre la mise en œuvre de cette manifestation et précise le rôle de chacun des partenaires. L'intégralité des frais liés à la programmation hors atelier (hébergement, repas, transport, frais artistiques) est prise en charge par l'association « bibliothèques en Seine-Saint-Denis » à l'exception des modérations.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « bibliothèques en Seine-Saint-Denis » pour l'accueil du festival « hors limites » du 27 mars au 11 avril 2015.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'Association bibliothèques en Seine-Saint-Denis par l'accueil du festival Hors Limites 2015

CONSIDERANT que la Ville souhaite signer la convention de partenariat avec l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis, qui définit les engagements réciproques des parties pour l'accueil de ce festival du 27 mars au 11 avril 2015,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la passation d'une convention de partenariat entre la ville et l'Association bibliothèques en Seine-Saint-Denis pour l'accueil du festival Hors Limites

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis, pour la durée de l'accueil du festival Hors limites.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 24/03/2015

Transmis en Préfecture le : 26/03/2015

Le Maire,

Conseiller Général,

Claude Capillon

N°	8	Avis concernant la demande de dérogation au repos dominical pour 5 ans formulée par la société CAMAIEU dans le cadre du P.U.C.E de Rosny-sous-Bois (article L 3132-25-1 et suivants du Code du Travail)
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

Les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail introduisent la possibilité pour les entreprises se trouvant à l'intérieur d'un Périmètre Urbain de Consommation Exceptionnel (PUCE) de déroger pour cinq ans au repos dominical. C'est le Préfet qui leur en délivre l'autorisation, après consultation notamment du Conseil Municipal de la commune d'implantation du PUCE.

Le PUCE de Rosny-sous-Bois est entrée en vigueur le 8 avril 2013 suite à la publication de l'arrêté du Préfet de la Seine-Saint-Denis n°2013-0867 portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (P.U.C.E.) sur le territoire de la Ville de Rosny-sous-Bois.

La préfecture de la Seine-Saint-Denis, saisie des demandes de la société CAMAIEU de dérogation au repos dominical pour 5 ans, a sollicité l'avis du Conseil Municipal.

La société CAMAIEU présente dans son dossier toutes les garanties légales relatives au travail le dimanche, et notamment le doublement de la rémunération, la garantie d'un repos compensateur et la préservation du volontariat des salariés pour travailler le dimanche.

Par ailleurs le Conseil Municipal s'est montré favorable à la création d'un PUCE à Rosny-sous-Bois (délibération du 24 novembre 2009 portant demande de création d'un PUCE sur le territoire).

Il convient donc de donner un avis favorable à l'ouverture dominicale pour cinq ans à la société CAMAIEU situées dans le Centre Commercial Rosny2 à Rosny-sous-Bois dans le cadre du PUCE de Rosny-sous-Bois.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

VU le Code du travail et notamment les articles L3132-25-1 et suivants qui réglementent les dérogations au repos dominical dans le cadre d'un PUCE,

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Saint-Denis N°2013-0867 du 8 avril 2013 portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (P.U.C.E) sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT la demande d'avis du Conseil Municipal adressée à la Mairie de Rosny-sous-Bois par les services de la Préfecture par un courrier électronique du 19 février 2015,

CONSIDERANT les dossiers de demandes de dérogation au repos dominical déposés par la société CAMAIEU de Rosny-sous-Bois auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville en faveur de la création du PUCE,

DELIBERE

ARTICLE unique : Donne un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical pour cinq ans, présentées par la société CAMAIEU de Rosny-sous-Bois situées dans le Centre commercial Rosny 2 sis Avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois.

*Adopté par 34 voix pour
et 6 abstentions (RES)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 24/03/2015
Transmis en Préfecture le : 26/03/2015**

**Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon**

N°	9	Désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
----	---	--

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la loi 2005 – 102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil Municipal a créé une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées lors de sa séance en date du 27 novembre 2006.

En application de l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a déterminé par arrêté la composition de cette Commission comme suit :

- deux représentants d'association de personnes handicapées (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés, Association des Paralysés de France) ;
- trois représentants d'associations d'usagers (Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées)
- sept représentants du Conseil Municipal

Monsieur le Maire est de droit le Président de cette Commission.

Le Conseil Municipal est invité à désigner sept de ses membres appelés à siéger au sein de cette instance.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la délibération N°30 en date du 27 avril 2006 portant création de cette commission,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 7 membres du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger au sein de cette instance.

DELIBERE

Article 1 : **PROCEDE** par vote à la désignation de 7 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Article 2 : **SONT DESIGNES**

Président de droit : Monsieur le Maire

- **Mohade GHEDIRI**
- **Jean-Paul FAUCONNET**
- **Monique DESHOGUES**
- **Elisabeth BOYER**
- **Lucienne DARGERÉ**
- **Charles MESA**
- **Michèle BRETÉL**

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE
APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 24/03/2015
Transmis en Préfecture le : 26/03/2015**

**Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon**

N°	10	Compte rendu des décisions municipales
----	----	--

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

45-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 15 RUE DES CHARDONS AU PROFIT DES EPOUX DANTIN.

46-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (E.S.A.) LE SAMEDI 31 JANVIER 2015.

47-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LAISSEZ-LES SERVIR LE SAMEDI 07 FEVRIER 2015.

48-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES DES FÊTES ET DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-HAÏTIENS ET AMIS D'HAÏTI LES SAMEDI 14 ET DIMANCHE 15 FÉVRIER 2015.

49-2015 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. SUPRICE ET MME CADET DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS.

50-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE GESTION GLOBALE DES CENTRES SOCIO CULTURELS DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 20 FÉVRIER 2015.

51-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LES SAMEDI 28 FÉVRIER ET DIMANCHE 1^{ER} MARS 2015.

52-2015 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMAP ROSNY POUR LA SAISON 2014-2015.

53-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DU LYCEE HENRI MATISSE LES LUNDI 1ER ET MARDI 2 JUIN 2015.

54-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE « L'UNIVERSITE POPULAIRE » LE MERCREDI 10 JUIN 2015.

55-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON A L'ASSOCIATION « FUSION » LES JEUDI 25 ET VENDREDI 26 JUIN 2015.

56-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « NUIT DE LA MAGIE » LE VENDREDI 13 ET SAMEDI 14 MARS 2015.

57-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THEATRE 23 POUR LA SAISON 2014-2015.

58-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES VEUVES ET VEUF DE LA SEINE-SAINT-DENIS LE SAMEDI 21 MARS 2015.

59-2015 ATTRIBUTION DE BOURSES AUX PROJETS JEUNES DANS LE CADRE DU CONSEIL LOCAL DE LA JEUNESSE (C.L.J.).

60-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME AMEL LAFFARGUE LE VENDREDI 13 FÉVRIER 2015.

61-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU COMITE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU PARTI OUVRIER INDEPENDANT LE VENDREDI 20 FÉVRIER 2015.

62-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE VENDREDI 20 FÉVRIER 2015.

63-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR BRUNO PERRIN LE SAMEDI 14 MARS 2015.

64-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SOR SECTION TENNIS LE SAMEDI 14 MARS 2015.

65-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE GÉRANCE RICHELIEU LE MERCREDI 25 MARS 2015.

66-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC ATM & GAILLARD LE LUNDI 30 MARS 2015.

67-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PÉTANQUE LE DIMANCHE 07 JUIN 2015.

68-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PÉTANQUE LE SAMEDI 21 NOVEMBRE 2015.

- 69-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC ATM & GAILLARD LE MARDI 05 MAI 2015.
- 70-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC ATM & GAILLARD LE MERCREDI 20 MAI 2015.
- 71-2015 RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'A.C.R.I.F. (Association pour le Cinéma en Région Ile-de-France) PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON, POUR L'ANNEE 2015.
- 72-2015 RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'A.D.R.C. (Agence pour le Développement Régional du Cinéma) PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON, POUR L'ANNEE 2015.
- 73-2015 RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ACID (Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion), PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON, POUR L'ANNEE 2015
- 74-2015 RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A CINEMAS 93, PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON, POUR L'ANNEE 2015.
- 75-2015 RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE, POUR L'ANNEE 2015.
- 76-2015 RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUES EN SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ANNEE 2015.
- 77-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION A.C.R., LE DIMANCHE 08 MARS 2015.
- 78-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MARDI 14 AVRIL 2015.
- 79-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE GÉRANCE RICHELIEU LE LUNDI 16 MARS 2015.
- 80-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE GÉRANCE RICHELIEU LE LUNDI 23 MARS 2015.
- 81-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA ICV LE MARDI 05 MAI 2015.
- 82-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES DES FÊTES ET DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE LIONS CLUB LE SAMEDI 7 MARS 2015.
- 83-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE LE VENDREDI 13 MARS 2015.
- 84-2015 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE 6 EMPLACEMENTS COMMUNAUX DE STATIONNEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COS-ETABLISSEMENT SAMSAH.
- 85-2015 FIXATION DU PLANCHER ET DU PLAFOND POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF NON-PERMANENT, D'ACCUEIL FAMILIAL NON-PERMANENT, DES MULTI-ACCUEILS FIXES, A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015.
- 86-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITÉ D'OEUVRES SOCIALES (C.O.S.), LE SAMEDI 14 MARS 2015.
- 87-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DIRECT LE MARDI 24 MARS 2015.
- 88-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE GÉRANCE RICHELIEU LE MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2015.
- 89-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE GÉRANCE RICHELIEU LE MARDI 07 AVRIL 2015.
- 90-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE LE SAMEDI 14 MARS 2015.
- 91-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG LES SAMEDI 14 ET DIMANCHE 15 MARS 2015.
- 92-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION RUGBY LE DIMANCHE 15 MARS 2015.
- 93-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE GÉRANCE RICHELIEU LE MERCREDI 18 MARS 2015.
- 94-2015 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 70-2015 EN DATE DU 05/02/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC ATM & GAILLARD LE MERCREDI 20 MAI 2015.
- 95-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION PLONGÉE LE VENDREDI 10 AVRIL 2015.
- 96-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION PLONGÉE LE VENDREDI 12 JUIN 2015.
- 97-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION PLONGÉE LE VENDREDI 13 MARS 2015.

- 98-2015 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 609-2014 EN DATE DU 19/12/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME AMI SAGANO GO LE SAMEDI 14 MARS 2015.
- 99-2015 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 539-2014 EN DATE DU 12/11/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME FATOUMATA COULIBALY LE SAMEDI 14 MARS 2015.
- 100-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CÉCILE BOUNAD LE SAMEDI 07 MARS 2015.
- 101-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ESTELLE MASSON LE DIMANCHE 22 MARS 2015.
- 102-2015 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE RELATIVE A LA PROPRIETE SISE 125 RUE JULES GUESDE A ROSNY-SOUS-BOIS APPARTENANT A L'ETAT.
- 103-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE DE ROSNY LE MERCREDI 18 MARS 2015.
- 104-2015 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ONEIRA POUR LA SAISON 2014-2015.
- 105-2015 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP - PAPIERS - CISEAUX POUR LA SAISON 2014-2015.
- 106-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UFC – QUE CHOISIR 93 SUD DU VENDREDI 17 AVRIL 2015.
- 107-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA ZONE D'EXPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AXE HUMANITAIRES DES VOLONTES EUROPEENNES ET CAMEROUNAISES – A.H.V.E.C. DU 6 AU 21 MARS 2015.
- 108-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE GÉRANCE RICHELIEU LE LUNDI 18 MAI 2015.
- 109-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU CABINET PINERI LE JEUDI 07 MAI 2015.
- 110-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MARDI 21 AVRIL 2015.
- 111-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNEENS LE JEUDI 23 AVRIL 2015.
- 112-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU CREDIT MUTUEL DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE JEUDI 9 AVRIL 2015.
- 113-2015 CONVENTION D'UTILISATION DES SERVICES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE ROSNY-SOUS-BOIS N° 2015-05 ENTRE LA SOCIETE YMER TECHNOLOGY ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.
- 114-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME STÉPHANIE FORTAS LE DIMANCHE 08 MARS 2015.
- 115-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE DIMANCHE 24 MAI 2015
- 116-2015 FIN D'ENGAGEMENT DE LOCATION AU PROFIT DE MME DRAI ARLETTE DU LOGEMENT SITUE 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ROSNY-SOUS-BOIS.
- 117-2015 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME LALLOUF CORINNE DU LOGEMENT SITUE 27, RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS.
- 118-2015 CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22, ENTRE LA SOCIETE GHEDIMO DLB ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.
- 119-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU FRONT DE GAUCHE LE DIMANCHE 15 MARS 2015.
- 120-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU COMITE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU PARTI OUVRIER INDEPENDANT LE VENDREDI 13 MARS 2015.
- 121-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME MACE LE VENDREDI 05 JUIN 2015.
- 122-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME PELLERZI LE SAMEDI 04 JUILLET 2015.
- 123-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'UNION COMPAGNIE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 05 DÉCEMBRE 2015.

124-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES GIRAUD ET SICURANI AU PROFIT DE L'UNION COMPAGNIE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 23 JANVIER 2016.

125-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU SYNDIC C.S.J.C ASSISTANTS LE JEUDI 26 MARS 2015.

126-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 27 MAI 2015.

127-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DE LA SALLE MUNICIPALE «11-12-13» DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GESTION IMMOBILIERE DUBOURG, LE JEUDI 19 MARS 2015.

128-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET CHARLES BAUMANN LE JEUDI 26 MARS 2015.

129-2015 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13, FAMILLE, PATIO, POLYVALENTE ET LE GYMNASE» DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB ATELIER ET LOISIRS LE SAMEDI 13 JUIN 2015.

130-2015 CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22 ENTRE L'ENTREPRISE SANI-THERMIQUE IDF ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.

131-2015 DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AU PROFIT DE L'EPIFIF - IMMEUBLES BATIS OU NON - CADASTRES SECTION I 148 - 65 - 69 & 227 SIS 26 BIS & TER BOULEVARD GABRIEL PERI ET SENTIER DE LA DHUYS.

Prise d'acte

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 24/03/2015
Transmis en Préfecture le : 26/03/2015**

**Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon**

N°	11	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015
----	----	--

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2312-1,

CONSIDERANT qu'un rapport de présentation relatif au contexte général et local a été envoyé, avec la convocation, à chaque conseiller municipal,

DELIBERE

APRES avoir entendu Monsieur le Maire ainsi que Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances présenter les grandes orientations du budget 2015 et plus précisément :

- Le Budget Principal
- Les deux budgets annexes
- Le budget Assainissement
- Le budget Pépinière

APRES en avoir débattu,

PREND ACTE DE CES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

*pour le budget principal, ainsi que pour
les deux budgets annexes (Assainissement et Pépinière)*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 24/03/2015
Transmis en Préfecture le : 26/03/2015**

**Le Maire,
Conseiller Général,
Claude Capillon**

DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°24 en date du 5 avril 2014 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° 582-2014 Du 02/12/2014,

A

N° 131-2015 Du 06/03/2015.

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. SUPRICE ET MME CADET DU
LOGEMENT SITUE 27, RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la propriété de la Ville sise 27, rue Sainte Odile au rez-de-chaussée se décomposant comme suit : un logement de 50 m² comprenant 1 entrée-cuisine, 2 chambres et 1 salle d'eau avec WC, et constituant un logement d'urgence,

Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à M. SUPRICE et Mme CADET l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

Considérant que l'habitation principale de M. SUPRICE et Mme CADET a fait l'objet d'un incendie le 17 novembre 2014 et est actuellement inhabitable,

Considérant que le logement d'urgence sis 27, rue Sainte Odile est libre d'occupation, qu'il est possible de le mettre à leur disposition en attendant un relogement,

DECIDE

Article 1^{er} : de consentir à M. SUPRICE et Mme CADET la mise à disposition temporaire et précaire du logement sis 27, rue Sainte Odile à compter du 28 novembre 2014 pour une durée de 2 (deux) mois, soit jusqu'au 27 janvier 2015 inclus, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 300 euros, toutes charges comprises et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.

Article 2 : qu'un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de redevance mensuelle, soit 300 euros, sera versé lors de l'entrée dans les lieux.

Article 3 : de signer la convention d'occupation précaire.

Article 4 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 05/12/2014
- **Publié le** : 15/12/2014

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR
JOHNSON PETER LE DIMANCHE 04 JANVIER 2015**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Johnson PETER,

Considérant que Monsieur Johnson PETER occupera la salle GIRAUD, le dimanche 04 janvier 2015 pour organiser une communion,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Monsieur Johnson PETER pour organiser une communion afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 05/12/2014
- **Publié le** : 15/12/2014

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES GIRAUD ET SICURANI
AU PROFIT DU SOR SECTION BRIDGE LE JEUDI 26 MARS 2015**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salles entre la ville et le SOR section Bridge,

Considérant que le SOR section Bridge, occupera les salles GIRAUD et SICURANI, le jeudi 26 mars 2015 pour organiser une fête annuelle,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles GIRAUD et SICURANI avec le SOR section Bridge, pour organiser une fête annuelle, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 05/12/2014
- **Publié le** : 15/12/2014

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 585-2014

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME
CINDY COHEN LE SAMEDI 25 AVRIL 2015**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Cindy COHEN,

Considérant que Madame Cindy COHEN occupera la salle SICURANI, le samedi 25 avril 2015 pour organiser un anniversaire,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Cindy COHEN pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 05/12/2014
- **Publié le** : 15/12/2014

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 586-2014

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME
AGATHE CHICARD LE DIMANCHE 25 JANVIER 2015**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Agathe CHICARD,
Considérant que Madame Agathe CHICARD occupera la salle SICURANI le dimanche 25 janvier 2015 pour organiser des fiançailles,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Agathe CHICARD pour organiser des fiançailles afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 05/12/2014
- **Publié le** : 15/12/2014

DGA Services aux habitants
 Direction des Sports

DECISION N° 587-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CLARISSE VERDIER LE SAMEDI 28 FEVRIER 2015

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Clarisse VERDIER,

Considérant que Madame Clarisse VERDIER occupera la salle GIRAUD, le samedi 28 février 2015 pour organiser un anniversaire,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Madame Clarisse VERDIER pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 05/12/2014
- **Publié le** : 15/12/2014

DGA Services aux habitants
 Direction des Sports

DECISION N° 588-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME GRETA JAMMES LE SAMEDI 13 DECEMBRE 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Greta JAMMES,

Considérant que Madame Greta JAMMES occupera la salle SICURANI le samedi 13 décembre 2014 pour organiser une fête familiale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Greta JAMMES pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 05/12/2014
- **Publié le** : 15/12/2014

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 589-2014

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA GESTION
IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 19 JANVIER 2015**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la Gestion Immobilière DUBOURG,

Considérant que la Gestion Immobilière DUBOURG occupera la salle GIRAUD le lundi 19 janvier 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec la Gestion Immobilière DUBOURG pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 septembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 05/12/2014
- **Publié le** : 15/12/2014

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention

DECISION N° 590-2014

**ATTRIBUTION DE BOURSES AUX PROJETS JEUNES DANS LE CADRE DU CONSEIL LOCAL DE
LA JEUNESSE (C.L.J.)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011 relative à la commission d'attribution des bourses du Conseil Local de la Jeunesse et aux modalités d'attribution,

Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 1^{er} décembre 2014 et propose l'attribution de bourses sur trois projets portés par des jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant des bourses allouées aux trois projets suivants :

- **Projet Pass' Réussite** : Projet de Camille BOBELIN, étudiante au Conservatoire National de Musique et Danse de Paris qui part étudier un semestre à Barcelone. La bourse attribuée est de 1000 € versée à Mme Camille BOBELIN.
- **Projet Pass' Réussite** : Projet de Laurent MILLET, qui part en stage en entreprise en Floride. La bourse attribuée est de 1000 € versée à M. Laurent MILLET.
- **Projet Sac Ados** : Nouvel an à Berlin porté par Léa PISIER et Rodolphe ROBIN. La bourse attribuée est la remise de deux packs Sac Ados à Léa PISIER et Rodolphe ROBIN.

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire: 6714 – 4220.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 09/12/2014
- **Publié le :** 15/12/2014

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 591-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES GIRAUD ET SICURANI AU PROFIT DU SOR SECTION RUGBY LE MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et le SOR section Rugby,

Considérant que le SOR section Rugby occupera les salles GIRAUD et SICURANI, le mercredi 17 décembre 2014 pour organiser un arbre de Noël,

Considérant qu'il s'agit de la 5^{ème} demande sur l'année 2014 formulée par le SOR section Rugby,

Considérant qu'au-delà de 3 manifestations annuelles, la location des salles demandées est soumise au tarif fixé par la délibération en vigueur,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition des salles GIRAUD et SICURANI avec le SOR section Rugby, pour organiser un arbre de Noël, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : d'appliquer le tarif en vigueur pour la mise à disposition des salles GIRAUD et SICURANI, soit 190 euros.

Article 3 : de signer ladite convention.

Article 4 : d'inscrire la recette à l'article 70328 du budget en exercice.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 11/12/2014
- **Publié le :** 15/12/2014

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 592-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME FATOUMATA TOURÉ LE VENDREDI 02 JANVIER 2015

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Madame Fatoumata TOURÉ,

Considérant que Madame Fatoumata TOURÉ occupera la salle SICURANI le vendredi 02 janvier 2015 pour organiser un mariage,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Fatoumata TOURÉ pour organiser un mariage afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 11/12/2014
- **Publié le :** 15/12/2014

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 593-2014

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU
SOR SECTION MUSCULATION LE LUNDI 12 JANVIER 2015**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et le SOR section Musculation,

Considérant que le SOR section Musculation occupera la salle GIRAUD, le lundi 12 janvier 2015 pour organiser une galette des rois,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le SOR section Musculation, pour organiser une galette des rois, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 1/12/2014
- **Publié le** : 15/12/2014

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 594-2014

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT
DU SOR SECTION MUSCULATION LE JEUDI 22 JANVIER 2015**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et le SOR Section Musculation,

Considérant que le SOR Section Musculation occupera la salle GIRAUD le jeudi 22 janvier 2015 pour organiser une galette des rois,

Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2015 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le SOR Section Musculation, pour organiser une galette des rois, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 11/12/2014
- **Publié le** : 15/12/2014

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 595-2014

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME
NATHALIE VOYEUX LE SAMEDI 07 MARS 2015**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Madame Nathalie VOYEUX,
Considérant que Madame Nathalie VOYEUX occupera la salle SICURANI le samedi 07 mars 2015 pour organiser un anniversaire,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Nathalie VOYEUX pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 11/12/2014

- **Publié le** : 15/12/2014

Service Protocole

DECISION N° 596-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-BERBERE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 09 JANVIER 2015

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'association Franco-Berbère de Rosny-sous-Bois,

Considérant que l'association Franco-Berbère de Rosny-sous-Bois occupera la salle des fêtes, le vendredi 9 janvier 2015 pour organiser le nouvel an,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande sur l'année 2015 formulée par l'association Franco-Berbère de Rosny-sous-Bois,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association, Franco-Berbère de Rosny-sous-Bois, pour organiser le nouvel an, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 11/12/2014

- **Publié le** : 15/12/2014

DGA Aménagement Durable
 Service des Affaires Foncières et Immobilières

DECISION N° 597-2014

MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS ANGLE DE GAULLE-GABRIEL PERI AU PROFIT DE LA SCI RESIDENCE DU CENTRE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22, 5 ment,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire d'un terrain sis angle Général de Gaulle - Gabriel Péri,

Considérant que la SCI Résidence du Centre qui doit réaliser un programme immobilier à l'angle de Gaulle - rue Husenet en a sollicité la mise à disposition auprès de la Ville, en vue d'implanter une bulle de vente, qu'il est possible de mettre à disposition cette parcelle et de conclure une convention de mise à disposition précaire pour une période globale

de 8 mois, une période ferme de 6 mois et une période variable de 2 mois, à compter du 1^{er} décembre pour se terminer le 30 mai 2015,

DECIDE

Article 1 : de consentir à la SCI Résidence du Centre, la mise à disposition précaire de la parcelle communale d'une superficie d'environ 15 M² à l'angle de Gaulle - Gabriel Péri à Rosny-sous-Bois, pour une période ferme de 6 mois et une période variable de 2 mois, à compter du 1^{er} décembre pour se terminer le 30 mai 2015, non reconductible tacitement.

Article 2 : de préciser que l'indemnité semestrielle d'occupation est fixée à 8 400€.

Article 3 : de déterminer à 1 400€ la caution qui sera restituée à l'échéance de la convention de mise à disposition.

Article 4 : de signer la convention de mise à disposition.

Article 5 : d'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 16/12/2014

- **Publié le** : 30/12/2014

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 598-2014

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT
DU SOR SECTION HAND-BALL LE VENDREDI 30 JANVIER 2015**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le SOR section Hand-Ball,

Considérant que le SOR section Hand-Ball, occupera la salle GIRAUD, le vendredi 30 janvier pour organiser un repas,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le SOR section Hand-Ball, pour organiser un repas, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 16/12/2014

- **Publié le** : 30/12/014

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 599-2014

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES GIRAUD ET SICURANI
AU PROFIT DE LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 1^{ER} FÉVRIER 2015**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 05 avril 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la ville et l'association la Boule Joyeuse de Rosny-sous-Bois,

Considérant que la Boule Joyeuse de Rosny-sous-Bois, occupera les salles GIRAUD et SICURANI, le dimanche 1^{er} février 2015 pour organiser une formation arbitre,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles GIRAUD et SICURANI avec l'association la Boule Joyeuse de Rosny-sous-Bois, pour organiser une formation arbitre, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 16/12/2014**
- **Publié le : 30/12/2014**

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 600-2014

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 523-2014 EN DATE DU 31/10/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME CHARMILA MOHAMED LE DIMANCHE 21 DÉCEMBRE 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 523-2014 en date du 31/10/2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Charmila MOHAMED pour le dimanche 21 décembre 2014,

Considérant que Madame Charmila MOHAMED a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle, la décision n° 523-2014 en date du 31 octobre 2014 doit être annulée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 523-2014 en date du 31 octobre 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Charmila MOHAMED le dimanche 21 décembre 2014.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 16/12/2014**
- **Publié le : 30/12/2014**

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 601-2014

FIXATION DES TARIFS DE PRET DE SALLES ET DU COPIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou les personnes physique,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012 modifiant la délibération n°7 du 15 décembre 2011, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs d'accès aux espaces libres de la Maison des Associations ainsi qu'au copieur mis à disposition,

DECIDE

Article unique – de fixer les tarifs des salles et du copieur de la Maison des Associations, sise 4 ter, rue Saint-Denis à Rosny-sous-Bois, à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Désignation du lieu	Tarif demi-journée	Tarif journée	Tarif journée + soirée
<u>Salle polyvalente</u>	130 €	195 €	325 €
<u>Zone d'exposition</u>	130 €	195 €	325 €
Copieur :			
Copie noir et blanc A4		0,06 €	
Copie noir et blanc A3		0,12 €	
Copie couleur A4		0,80 €	
Copie couleur A3		1,60 €	

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 09/01/2015**
- **Publié le : 15/01/2015**

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse
et Prévention Cercle Boissière

DECISION N° 602-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE POUR LA SAISON 2014-2015

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition annuelle de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, entre la Ville et l'Association Ecole de la Deuxième Chance,

Considérant que l'Association Ecole de la Deuxième Chance occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour la saison 2014-2015,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition annuelle, à titre gratuit, de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, avec l'Association Ecole de la Deuxième Chance, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 novembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 24/12/2014**
- **Publié le : 30/12/2014**

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et
Prévention Cercle Boissière

DECISION N° 603-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT DES SALLES MUNICIPALES 11-12-13 ET POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GRAN JAN BEL POUR LA SAISON 2014-2015

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition annuelle des salles municipales 11-12-13 et Polyvalente du Cercle Boissière, entre la Ville et l'Association GRAN JAN BEL,

Considérant que l'Association GRAN JAN BEL occupera les salles municipales 11-12-13 et Polyvalente du Cercle Boissière, pour la saison 2014-2015,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition annuelle, à titre gratuit, des salles municipales 11-12-13 et Polyvalente du Cercle Boissière, avec l'association GRAN JAN BEL, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 24/12/2014**
- **Publié le : 30/12/2014**

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et
Prévention Cercle Boissière

DECISION N° 604-2014

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE
FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE
POUR LA SAISON 2014-2015**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Famille du Cercle Boissière, entre la Ville et l'Association MAISON DE LA COLLINE,

Considérant que l'Association MAISON DE LA COLLINE occupera la salle municipale Famille du Cercle Boissière, pour la saison 2014-2015,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Famille du Cercle Boissière, avec l'Association MAISON DE LA COLLINE, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 24/12/2014

- **Publié le** : 30/12/2014

**Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et
Prévention Cercle Boissière**

DECISION N° 605-2014

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 11-12-13
DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NEW COUNTRY WESTERN DANCE
POUR LA SAISON 2014-2015**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale 11-12-13 du Cercle Boissière, entre la Ville et l'association NEW COUNTRY WESTERN DANCE,

Considérant que l'association NEW COUNTRY WESTERN DANCE occupera la salle municipale 11-12-13 du Cercle Boissière, pour la saison 2014-2015,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale 11-12-13 du Cercle Boissière, avec l'association NEW COUNTRY WESTERN DANCE, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 novembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 24/12/2014

- **Publié le** : 30/12/2014

**DGA Aménagement Durable
Service Affaires Foncières et Immobilière**

DECISION N° 606-2014

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE JOSEPH ET
ETIENNE MONTGOLFIER AU PROFIT DE LA S.A.R.L. ENERGY**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22, 5^{me} ment,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de la convention de mise à disposition de terrain entre la Ville et la S.A.R.L. ENERGY

Considérant que la société SARL ENERGY qui a aménagé la piste d'enseignement de motos sur le terrain communal souhaite y poursuivre son activité,

Considérant qu'il est envisagé de conclure la convention de mise à disposition pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015,

DECIDE

Article 1 : de conclure la convention de mise à disposition reconductible, du terrain communal cadastré A N° 141 sis rue Joseph et Etienne Montgolfier sans numéro, au profit de la S.A.R.L. ENERGY, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 5 ans, moyennant le versement trimestriel d'une indemnité annuelle d'occupation payable à terme échu de 3000€.

Article 2 : de préciser qu'un dépôt de garantie de 1000€ a été versé lors de la convention de mise à disposition initiale.

Article 3 : de signer ladite convention.

Article 4 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 24/12/2014
- **Publié le** : 30/12/2014

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et
Prévention Cercle Boissière

DECISION N° 607-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY DANCING BLUES POUR LA SAISON 2014-2015

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale 11-12-13 du Cercle Boissière, entre la ville et l'association ROSNY DANCING BLUES,

Considérant que l'association ROSNY DANCING BLUES occupera la salle municipale 11-12-13 du Cercle Boissière, pour la saison 2014-2015,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale 11-12-13 du Cercle Boissière avec l'association ROSNY DANCING BLUES, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 24/12/2014
- **Publié le** : 30/12/014

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 608-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE DE ROSNY LE MARDI 27 JANVIER 2015

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et le stade olympique de Rosny,

Considérant que le stade olympique de Rosny, occupera la salle GIRAUD, le mardi 27 janvier 2015 pour organiser des vœux,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le stade olympique de Rosny, pour organiser des vœux, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 24/12/2014
- **Publié le** : 30/12/2014

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 609-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME AMI SAGANOGO LE SAMEDI 14 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Madame Ami SAGANOGO,

Considérant que Madame Ami SAGANOGO occupera la salle GIRAUD, le samedi 14 mars 2015 pour organiser un mariage,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Madame Ami SAGANOGO pour organiser un mariage afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 24/12/2014
- **Publié le** : 30/12/2014

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 610-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME RAISSA PAMELA MANTE LE DIMANCHE 17 MAI 2015

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Raïssa Pamela MANTE,

Considérant que Madame Raïssa Pamela MANTE occupera la salle SICURANI, le dimanche 17 mai 2015 pour organiser un baptême,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Raïssa Pamela MANTE pour organiser un baptême afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 24/12/2014**
- **Publié le : 30/12/2014**

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 611-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR BOUBACACAR CAMARA LE SAMEDI 23 MAI 2015

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Boubacacar CAMARA,

Considérant que Monsieur Boubacacar CAMARA occupera la salle GIRAUD, le samedi 23 mai 2015 pour organiser une réception,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Monsieur Boubacacar CAMARA pour organiser une réception afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 24/12/2014**
- **Publié le : 30/12/2014**

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 612-2014

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT-DETENTE-ROSNY LE MARDI 20 JANVIER 2015

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Sport-Détente-Rosny,

Considérant que l'association Sport-Détente-Rosny occupera la salle GIRAUD, le mardi 20 janvier 2015 pour organiser une assemblée générale extraordinaire,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec l'association Sport-Détente-Rosny pour organiser une assemblée générale extraordinaire, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 24/12/2014**
- **Publié le : 30/12/2014**

DGA Aménagement Durable
Service des Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 613-2014

MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NU SIS ANGLE RUELLE DE LA BOISSIERE & RUES DE LA DHUYS – LUCIEN PIRON AU PROFIT DE LA RATP

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 - 15ment,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'emprise disponible de terrain nu issue des propriétés communales cadastrées section S n° 273 & S n° 237 ainsi qu'une partie du stationnement aérien sur la voie Lucien Piron d'une superficie de 742 m² sise angle ruelle Boissière et rues de la Dhuy et Lucien Piron,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une emprise de terrain,

Considérant que le prolongement de la ligne de métro 11 qui reliera la station Mairie des Lilas à la station Rosny-Bois-Perrier transitera par un tunnel d'une longueur de 6 kilomètres, dans ce contexte les ouvrages à construire (puits de reconnaissance et galerie souterraine) pour le prolongement de la ligne 11 impactent les dites parcelles appartenant à la Ville de Rosny-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : de conclure au profit de la RATP, une convention de mise à disposition temporaire, d'une emprise de terrain nu d'une contenance de 742 m² issue des parcelles communales sises angle ruelle Boissière - rues de la Dhuy et Lucien Piron pour une période de 14 mois à compter du 5 janvier 2015, en vue de construire un puits de reconnaissance et une galerie souterraine.

Article 2 : de préciser que compte-tenu de l'intérêt général lié à cette opération et conformément au contrat « aménagement-transport » pour le territoire de la ligne 11, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

Article 3 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 24/12/2014**
- **Publié le : 30/12/2014**

DGA Aménagement Durable
Service des Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 614-2014

CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS & LE PROPRIETAIRE DU TERRAIN SIS 41 RUE SALENGRO

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 - 15ment,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'engagements réciproques,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois réalise des travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur le sentier des pucelles, afin d'assurer la viabilisation directe des parcelles situées sur ce sentier,

Considérant qu'une partie de la clôture de la parcelle cadastrée section AK N° 347 sise 41, rue Roger Salengro est sur l'assiette du sentier, qu'elle doit être déposée pour que la nouvelle clôture soit implantée sur la future limite de propriété,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'engagements réciproques aux termes de laquelle le propriétaire du terrain sis 41 rue Salengro autorise la Ville de Rosny-sous-Bois à procéder à la dépose d'une partie de sa clôture. En contrepartie, la commune s'engage à la reconstituer sur la future limite de propriété.

Article 2 : de préciser que cette reconstitution de la clôture est prise en charge financièrement par la Ville de Rosny-sous-Bois.

Article 3 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 24/12/2014**
- **Publié le : 30/12/2014**

DGA Aménagement Durable
Service des Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 615-2014

CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LES PROPRIETAIRES DES TERRAINS SIS 43-45 RUE SALENGRO

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 - 15ment,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'engagements réciproques,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois réalise des travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur le sentier des pucelles, afin d'assurer la viabilisation directe des parcelles situées sur ce sentier,

Considérant qu'une partie des clôtures des parcelles cadastrées section AK N° 59-60 sises 45, rue Roger Salengro & AK 58 sise 43, rue Roger Salengro sont sur l'assiette du sentier, qu'elles doivent être déposées pour que les nouvelles clôtures soient implantées sur les futures limites de propriété,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'engagements réciproques aux termes de laquelle les propriétaires des terrains sis 43-45 rue Salengro autorisent la Ville de Rosny-sous-Bois à procéder à la dépose d'une partie des clôtures en contrepartie la commune s'engage à les reconstituer sur les futures limites de propriété.

Article 2 : de préciser que la reconstitution desdites clôtures est prise en charge financièrement par la Ville de Rosny-sous-Bois.

Article 3 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 24/12/2014
- **Publié le** : 30/12/2014

Direction des finances EK

DECISION N° 616-2014

EMPRUNT DE 4 000 000 EUROS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DESTINE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2014

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2014 de la Ville prévoyant une enveloppe d'emprunt de 4 millions d'euros,

Vu l'offre de prêt présentée par la Banque Postale, destinée au financement du programme d'investissement de la Ville pour l'année 2014,

Considérant que les conditions financières à taux variable sur 15 ans proposées par la Banque Postale sont plus intéressantes que celles des autres établissements bancaires ayant remis une offre,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER avec la Banque Postale le contrat de prêt, qui présente les caractéristiques financières principales suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 4 000 000 €
- Durée : 16 ans et 1 mois

Phase de mobilisation :

- Durée : 1 an (versement automatique au terme de la phase de mobilisation)
- Taux d'intérêt : index EONIA post fixé + 1,17%
- Périodicité : mensuelle

Phase de consolidation :

- Durée : 15 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt : index EURIBOR 3 mois préfixé + 1,04%
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à chaque échéance trimestrielle, pour tout ou partie du capital restant
- Option de passage à taux fixe : le 19/01/2016, puis à chaque échéance trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant du prêt
- Commission de non-utilisation : 0,10%

ARTICLE 2 : DE PROCEDER ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 31/12/2014

- Publié le : 15/01/2015

CMS

DECISION N°

01-2015

FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DES PROTHESES DENTAIRES POUR LE CENTRE MEDICO-SOCIAL MUNICIPAL PAUL SCHMIERER, APPLICABLES AU 15 JANVIER 2015

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs hors nomenclature de prothèses dentaires qui n'ont pas été revalorisés depuis 2013 et d'appliquer des tarifs différenciés pour les non Rosnéens.

DECIDE

Article 1 : d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015, des tarifs différenciés pour les prothèses dentaires pour les patients Rosnéens et non Rosnéens :

- **Pour les patients Rosnéens** : tarifs hors nomenclature concernant les prothèses conjointes (prothèses fixes), les prothèses métalliques amovibles, les prothèses en résine amovibles.= 2,3 fois le prix de la prothèse dentaire payé au laboratoire de prothèse dentaire.

- **Pour les non-Rosnéens** : Pour les prothèses conjointes (prothèses fixes), prothèses métalliques amovibles, prothèses en résine amovibles de 1 à 8 dents=tarifs patients Rosnéens +20%.

Prothèses en résine amovibles de 9 à 14 dents = tarifs patients rosneens+20 % + 100 euros.

Article 2 : d'appliquer les nouveaux tarifs énumérés ci-dessous à compter du 15 janvier 2015.

TARIFS PROTHESES AMOVIBLES METAL (ROSNY)					
Nombre de dents	Tiers payant + TM + ED hors nomenclature	Remboursement Sécurité Sociale	TM Ticket modérateur	ED = Hors nomenclature	Total du TM + ED hors nomenclature
1 à 3	1 069,50 €	135,45 €	58,05 €	876 €	934,05 €
4	1 096,25 €	142,98 €	61,27 €	892 €	953,27 €
5	1 130 €	150,50 €	64,50 €	915 €	979,50 €
6	1 161,75 €	158,03 €	67,72 €	936 €	1 003,72 €
7	1 200,50 €	165,55 €	70,95 €	964 €	1 034,95 €
8	1 227,25 €	173,08 €	74,17 €	980 €	1 054,17 €
9	1 261 €	180,60 €	77,40 €	1 003 €	1 080,40 €
10	1 291,75 €	188,13 €	80,62 €	1 023 €	1 103,62 €
11	1 332,50 €	195,65 €	83,85 €	1 053 €	1 136,85 €
12	1 364,25 €	203,18 €	87,07 €	1 074 €	1 161,07 €
13	1 405 €	210,70 €	90,30 €	1 104 €	1 194,30 €
14	1 433,75 €	218,23 €	93,52 €	1 122 €	1 215,52 €

TARIFS PROTHESES AMOVIBLES METAL (HORS ROSNY)					
Nombre de dents	Tiers payant + TM + ED hors nomenclature	Remboursement Sécurité Sociale	TM Ticket modérateur	ED = Hors nomenclature	Total du TM + ED hors nomenclature
1 à 3	1 244,50 €	135,45 €	58,05 €	1 051 €	1 109,05 €
4	1 274,25 €	142,98 €	61,27 €	1 070 €	1 131,27 €
5	1 313 €	150,50 €	64,50 €	1 098 €	1 162,50 €
6	1 348,75 €	158,03 €	67,72 €	1 123 €	1 190,72 €
7	1 392,50 €	165,55 €	70,95 €	1 156 €	1 226,95 €
8	1 423,25 €	173,08 €	74,17 €	1 176 €	1 250,17 €
9	1 461 €	180,60 €	77,40 €	1 203 €	1 280,40 €
10	1 495,75 €	188,13 €	80,62 €	1 227 €	1 307,62 €
11	1 542,50 €	195,65 €	83,85 €	1 263 €	1 346,85 €
12	1 578,25 €	203,18 €	87,07 €	1 288 €	1 375,07 €
13	1 625 €	210,70 €	90,30 €	1 324 €	1 414,30 €
14	1 794,75 €	218,23 €	93,52 €	1 483 €	1 576,52 €

TARIFS PROTHESES AMOVIBLES RESINES (ROSNY)					
Nombre de dents	Tiers payant + TM + ED hors nomenclature	Remboursement Sécurité Sociale	TM Ticket modérateur	ED = Hors nomenclature	Total du TM + ED hors nomenclature
1 à 3	388,50 €	45,15 €	19,35 €	324 €	343,35 €
4	415,25 €	52,68 €	22,57 €	340 €	362,57 €
5	449 €	60,20 €	25,80 €	363 €	388,80 €
6	480,75 €	67,73 €	29,02 €	384 €	413,02 €
7	519,50 €	75,25 €	32,25 €	412 €	444,25 €
8	546,25 €	82,78 €	35,47 €	428 €	463,47 €
9	580 €	90,30 €	38,70 €	451 €	489,70 €
10	610,75 €	97,83 €	41,92 €	471 €	512,92 €
11	651,50 €	105,35 €	45,15 €	501 €	546,15 €
12	683,25 €	112,88 €	48,37 €	522 €	570,37 €
13	724 €	120,40 €	51,60 €	552 €	603,60 €
14	752,75 €	127,93 €	54,82 €	570 €	624,82 €

TARIFS PROTHESES AMOVIBLES RESINES (HORS ROSNY)					
Nombre de dents	Tiers payant + TM + ED hors nomenclature	Remboursement Sécurité Sociale	TM Ticket modérateur	ED = Hors nomenclature	Total du TM + ED hors nomenclature
1 à 3	453,50 €	45,15 €	19,35 €	389 €	408,35 €
4	483,25 €	52,68 €	22,57 €	408 €	430,57 €
5	521 €	60,20 €	25,80 €	435 €	460,80 €
6	557,75 €	67,73 €	29,02 €	461 €	490,02 €
7	602,50 €	75,25 €	32,25 €	495 €	527,25 €
8	632,25 €	82,78 €	35,47 €	514 €	549,47 €
9	670 €	90,30 €	38,70 €	641 €	679,70 €
10	704,75 €	97,83 €	41,92 €	665 €	706,92 €
11	751,50 €	105,35 €	45,15 €	701 €	746,15 €
12	787,25 €	112,88 €	48,37 €	726 €	774,37 €
13	834 €	120,40 €	51,60 €	762 €	813,60 €
14	866,75 €	127,93 €	54,82 €	784 €	838,82 €

TARIFS PROTHESES CONJOINTES (HORS ROSNY)					
Prothèses	Tiers payant + TM + ED hors nomenclature	Remboursement Sécurité Sociale	TM Ticket modérateur	ED = Hors nomenclature	Total du TM + ED hors nomenclature
couronne NC	282,50 €	75,25 €	32,25 €	175 €	207,25 €
couronne CCM	627,10 €	75,25 €	32,25 €	519,60 €	551,85 €
inlay core	161,05 €	86,07 €	36,48 €	38,50 €	74,98 €
inlay core clavette	222,05 €	101,17 €	42,88 €	78 €	120,88 €
couronne or blanc	516,50 €	75,25 €	32,25 €	409 €	441,25 €
couronne or jaune	737,50 €	75,25 €	32,25 €	630 €	662,25 €
inter nickel chrome	180,50 €	45,15 €	19,35 €	116 €	135,35 €
inter céramométallique	778,50 €	45,15 €	19,35 €	714 €	733,35 €
dent massive ou contreplaqué	141,25 €	22,58 €	9,67 €	109 €	118,67 €
réparation	75,50 €	15,05 €	6,45 €	54 €	60,45 €
adjonction 1 dent ou 1 crochet	75,50 €	15,05 €	6,45 €	54 €	60,45 €
adjonction dent suivante	44,35 €	7,52 €	3,23 €	33,60 €	36,83 €

TARIFS PROTHESES CONJOINTES (ROSNY)					
Prothèses	Tiers payant + TM + ED hors nomenclature	Rembourse- ment Sécurité Sociale	TM Ticket modérateur	ED = Hors nomenclature	Total du TM + ED hors nomenclature
couronne NC	253,50 €	75,25 €	32,25 €	146 €	178,25 €
couronne CCM	540,50 €	75,25 €	32,25 €	433 €	465,25 €
inlay core	154,55 €	86,07 €	36,48 €	32 €	68,48 €
inlay core clavette	209,05 €	101,17 €	42,88 €	65 €	107,88 €
couronne or blanc	448,50 €	75,25 €	32,25 €	341 €	373,25 €
couronne or jaune	632,50 €	75,25 €	32,25 €	525 €	557,25 €
inter nickel chrome	161,50 €	45,15 €	19,35 €	97 €	116,35 €
inter céramométallique	659,50 €	45,15 €	19,35 €	595 €	614,35 €
dent massive ou contreplaque	123,25 €	22,58 €	9,67 €	91 €	100,67 €
réparation	66,50 €	15,05 €	6,45 €	45 €	51,45 €
adjonction 1 dent ou 1 crochet	66,50 €	15,05 €	6,45 €	45 €	51,45 €
adjonction dent suivante	38,75 €	7,52 €	3,23 €	28,00 €	31,23 €

Article 3 : Les recettes seront inscrites au budget des exercices considérés à l'imputation suivante : 70 688.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 09/01/2015
- **Publié le** : 15/01/2015

Pôle Culture/Sports/Animations
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 02-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE LA SADE LE
MARDI 20 JANVIER 2015**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et la SADE,

Considérant que la SADE occupera la salle des fêtes le mardi 20 janvier 2015 pour organiser les vœux du personnel,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec La SADE pour organiser les vœux du personnel, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 09/01/2015
- **Publié le** : 15/01/2015

Direction des Affaires Culturelles
Service Culturel

DECISION N° 03-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES SALTIMBANQUES COTE COUR », LE DIMANCHE 12
AVRIL 2015**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention entre la Ville et l'association « LES SALTIMBANQUES COTE COUR »,

Considérant la demande de l'Association « LES SALTIMBANQUES COTE COUR » pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour un spectacle théâtral le dimanche 12 avril 2015,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande d'occupation de salle formulée par l'association « LES SALTIMBANQUES COTE COUR » pour l'année 2015,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour le dimanche 12 avril 2015 de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association « LES SALTIMBANQUES COTE COUR », afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 09/01/2015
- **Publié le** : 15/01/2015

Direction des Affaires Culturelles
Service Culturel

DECISION N° 04-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR, LE DIMANCHE 23 MAI 2015**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention entre la Ville et l'association « LES SALTIMBANQUES COTE COUR »,

Considérant la demande de l'association « LES SALTIMBANQUES COTE COUR » d'occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour un café-théâtre,

Considérant qu'il s'agit de la 2^{ème} demande d'occupation de salle formulée par l'association « LES SALTIMBANQUES COTE COUR » pour l'année 2015,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour le dimanche 23 mai 2015 de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association « LES SALTIMBANQUES COTE COUR », afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 09/01/2015
- **Publié le** : 15/01/2015

Pôle Culture/Sports/Animations
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 05-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE LA SOCIETE
YGEO COFELY RESEAUX LE MERCREDI 21 JANVIER 2015**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et la société Ygéof Réseaux,
Considérant que la société Ygéof Réseaux occupera la salle du conseil, le mercredi 21 janvier 2015 pour organiser un cocktail pour les vœux,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle du conseil avec la société Ygéof Réseaux pour organiser un cocktail pour les vœux, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 09/01/2015
- **Publié le** : 15/01/2015

Pôle Sports/Culture/Animations
 Service Relations Publiques
 Fêtes et Animations

DECISION N° 06-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES DES FÊTES ET DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FNACA, LE DIMANCHE 25 JANVIER 2015

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'association la FNACA,
Considérant que l'association la FNACA occupera les salles des fêtes et du conseil, le dimanche 25 janvier 2015 pour organiser la galette,
Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande sur l'année 2015 formulée par l'association la FNACA,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles des fêtes et du conseil avec l'association la FNACA, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 09/01/2015
- **Publié le** : 15/01/2015

Service Protocole

DECISION N° 07-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE ROSNY-SOUS-BOIS/YANZHOU LES 30, 31 JANVIER ET 1^{ER} FÉVRIER 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'association Les Amis du Jumelage « Rosny-sous-Bois/Yanzhou »,

Considérant que l'association Les Amis du Jumelage Rosny-sous-Bois/Yanzhou occupera la salle des fêtes, pour organiser une exposition de bandes dessinées,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande sur l'année 2015 formulée par l'association Les Amis du Jumelage « Rosny-sous-Bois/Yanzhou »,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association Les Amis du Jumelage « Rosny-sous-Bois/Yanzhou » pour organiser une exposition de bandes dessinées, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 09/01/2015

- **Publié le** : 15/01/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et
Prévention Cercle Boissière

DECISION N° 08-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JAR BASKET LE SAMEDI 10 JANVIER 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association JAR BASKET,

Considérant que l'association JAR BASKET occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le samedi 10 janvier 2015 pour sa fête des rois,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière avec l'association JAR BASKET, pour une fête des rois afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 09/01/2015

- **Publié le** : 15/01/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 09-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DIRECT LE VENDREDI 20 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndicats de copropriété,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et le syndicat Immo Direct,

Considérant que le syndicat Immo Direct occupera la salle SICURANI, le vendredi 20 mars 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec le syndicat Immo Direct pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/01/2015
- **Publié le** : 15/01/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 10-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SELVARANGINI KOPALAKRISHNAN LE DIMANCHE 24 MAI 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Madame Selvarangini KOPALAKRISHNAN,

Considérant que Madame Selvarangini KOPALAKRISHNAN occupera la salle SICURANI, le dimanche 24 mai 2015 pour organiser un anniversaire,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Selvarangini KOPALAKRISHNAN pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/01/2015
- **Publié le** : 15/01/2015

Service du logement

DECISION N° 11-2015

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME POITEVIN MIREILLE DU LOGEMENT SITUE 2 RUE ETIENNE DOLET A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, »

Vu la propriété de la Ville cadastrée section T 280 sise 2, rue Etienne Dolet à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un logement d'une surface de 71 m² comprenant : une salle à manger, une cuisine, 3 chambres, une salle de bain, un WC, une cave,

Vu la décision n° 71-2014 consentant à Mme POITEVIN Mireille, la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an,

Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Mme POITEVIN Mireille le renouvellement de l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} : de consentir à Mme POITEVIN Mireille, la location du logement sis 2, rue Etienne Dolet à Rosny-sous-Bois à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 6 mois non renouvelables, soit jusqu'au 30 juin 2015, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 446,10 euros (quatre cent quarante-six euros et dix centimes) et le règlement de charges locatives d'un montant de 281.82 euros (deux cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-deux centimes) et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.

Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.

Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 12/01/2015**
- **Publié le : 15/01/2015**

Service du logement

DECISION N° 12-2015

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME SAUTEREAU LUCIENNE, DU LOGEMENT SITUE 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la propriété de la Ville cadastrée AG 126 sise 33, avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois, se décomposant comme suit : un appartement à usage d'habitation au 1^{er} étage, d'une surface de 50 m², comprenant une salle de séjour, une cuisine, 2 chambres, une salle d'eau, un WC, une cave,

Vu la décision N° 08-2012 consentant à Mme SAUTEREAU Lucienne, la location à titre précaire du bien susvisé à compter 13 janvier 2012 pour un durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans,

Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Madame SAUTEREAU Lucienne le renouvellement de l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} : de consentir à Mme SAUTEREAU Lucienne la location du logement sis 33 avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois, à compter du 13 janvier 2015 pour une durée de 1 (un) an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 12 janvier 2018, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 309,20 € et le règlement de charges locatives d'un montant de 43,50 € par mois et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.

Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.

Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 12/01/2015**
- **Publié le : 15/01/2015**

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 13-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE PAYANT DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE, AU PROFIT DU CABINET ORALIA – LESCALLIER, LE LUNDI 02 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et le Cabinet ORALIA - LESCALLIER,

Considérant que le Cabinet ORALIA - LESCALLIER occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le lundi 02 mars 2015 pour une Assemblée Générale de co-propriétaires.

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière avec le Cabinet ORALIA – LESCALLIER, pour une Assemblée Générale de co – propriétaires afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/01/2015
- Publié le : 15/01/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 14-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES GIRAUD ET SICURANI
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 06
MARS 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'Association Sportive du Golf de Rosny-sous-Bois,

Considérant que l'Association Sportive du Golf de Rosny-sous-Bois occupera les salles GIRAUD et SICURANI, le vendredi 06 mars 2015 pour organiser une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles GIRAUD et SICURANI avec l'Association Sportive du Golf de Rosny-sous-Bois, pour organiser une assemblée générale, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/01/2015
- Publié le : 15/01/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 15-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES GIRAUD ET SICURANI
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY FUTSAL CLUB LE SAMEDI 11 AVRIL 2015**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'Association Rosny Futsal Club,

Considérant que l'Association Rosny Futsal Club occupera les salles GIRAUD et SICURANI, le samedi 11 avril 2015 pour organiser la fête du club,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles GIRAUD et SICURANI avec l'Association Rosny Futsal Club, pour organiser la fête du club, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/01/2015
- Publié le : 15/01/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 16-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT
DU SOR SECTION RUGBY LE MERCREDI 14 JANVIER 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et le SOR section rugby,

Considérant que le SOR section rugby occupera la salle GIRAUD, le mercredi 14 janvier 2015 pour organiser une réunion,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le SOR section rugby, pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/01/2015
- **Publié le** : 15/01/2015

**Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et
Prévention Cercle Boissière**

DECISION N° 17-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EUREKA LE SAMEDI
17 JANVIER 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'association EUREKA,

Considérant que l'association EUREKA occupera la salle municipale « 11-12-13 et Famille » du Cercle Boissière, le samedi 17 janvier 2015, pour sa confection et dégustation de galettes,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale « 11-12-13 et Famille » du Cercle Boissière avec l'association EUREKA, pour sa confection et dégustation de galettes afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 14/01/2015
- **Publié le** : 15/01/2015

**Direction des Affaires Culturelles
Espace Georges Simenon**

DECISION N° 18-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON
A L'ASSOCIATION DU JUMELAGE CHINE LE SAMEDI 07 FEVRIER 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'association du Jumelage Chine,

Considérant la demande de l'association du Jumelage Chine d'occuper l'Espace Georges Simenon le samedi 07 février 2015 pour un concert en partenariat avec l'ambassade de Chine pour le Nouvel An chinois,
Considérant que ce spectacle s'inscrit dans la programmation professionnelle de la saison 2014-2015 de l'Espace Georges Simenon,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition de l'Espace Georges Simenon, à titre gratuit, le samedi 7 février 2015, avec L'Association du jumelage - Chine afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 14/01/2015
- **Publié le** : 15/01/2015

Direction des finances

DECISION N° 19-2015

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 616-2014 DU 30/12/2014 RELATIVE A L'EMPRUNT DE 4 000 000 EUROS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DESTINE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2014 de la Ville prévoyant une enveloppe d'emprunt de 4 millions d'euros,

Vu l'offre de prêt présentée par la Banque Postale, destinée au financement du programme d'investissement de la Ville pour l'année 2014,

Vu la décision n° 616-2014 du 30/12/2014 portant passation d'un contrat de prêt relatif à un emprunt de 4 000 000 euros auprès de la Banque Postale, destiné au financement des investissements 2014,

Considérant que l'article 1^{er} de la décision n° 616-2014 du 31/12/2014 comporte une omission dans le descriptif de la phase de consolidation et qu'il convient de le compléter,

DECIDE

Article Unique : De modifier l'article 1^{er} de la décision n° 616-2014 du 30/12/2014 comme suit :

« De signer avec la Banque Postale le contrat de prêt, qui présente les caractéristiques financières principales suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 4 000 000 €
- Durée : 16 ans et 1 mois

Phase de mobilisation :

- Durée : 1 an (versement automatique au terme de la phase de mobilisation)
- Taux d'intérêt : index EONIA post fixé + 1,17%
- Périodicité : mensuelle

Phase de consolidation :

- Durée : 15 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt : index EURIBOR 3 mois préfixé + 1,04%
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à chaque échéance trimestrielle, pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année (s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

- Option de passage à taux fixe : le 19/01/2016, puis à chaque échéance trimestrielle.
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant du prêt
- Commission de non-utilisation : 0,10% »

Le reste de la décision n° 616-2014 du 30 /12/2014 est inchangé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 13/01/2015
- **Publié le** : 15/01/2015

Direction des Affaires Culturelles Service Culturel

DECISION N° 20-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC
AU PROFIT DE LA SECTION DE ROSNY DU PARTI SOCIALISTE, LE DIMANCHE 18 JANVIER 2015**

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la section de Rosny du Parti Socialiste,

Considérant la demande de la section de Rosny du Parti Socialiste d'occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour la cérémonie des vœux,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac pour le dimanche 18 janvier 2015, avec la section de Rosny du Parti Socialiste, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 14/01/2015
- **Publié le** : 15/01/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 21-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE
LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY POTAGERS, LE
SAMEDI 24 JANVIER 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 601-2014 du 18/12/2014 fixant les tarifs de prêt de salles et du copieur de la Maison des Associations, à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'association Rosny Potagers,

Considérant la demande de l'association Rosny Potagers pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le samedi 24 janvier 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Rosny Potagers, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 14/01/2015
- **Publié le** : 15/01/2015

Direction des Affaires Culturelles
Espace Georges Simenon

DECISION N° 22-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DU FOYER-BAR DE L'ESPACE
GEORGES SIMENON POUR LA SAISON CULTURELLE 2015 ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-
BOIS ET L'ASSOCIATION FEMMES ET LA VIE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition du foyer-bar de l'Espace Georges Simenon entre la Ville et l'association FEMMES ET LA VIE,

Considérant que l'association FEMMES ET LA VIE occupera le foyer-bar de l'Espace Georges Simenon tous les soirs de spectacle de la saison culturelle 2015 selon le calendrier annexé à la convention,

Considérant que l'association FEMMES ET LA VIE assurera un service de restauration légère lors des représentations,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, du foyer-bar de l'Espace Georges Simenon pour la saison culturelle 2015, avec l'association FEMMES ET LA VIE, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 19/01/2015

- **Publié le** : 27/01/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et
Prévention Service jeunesse

DECISION N° 23-2015

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION
CENTRE DES JEUNES ET DE SEJOURS DU FESTIVAL D'AVIGNON (CDJSFA) DANS LE CADRE DU
PROJET « ROSNY S'INVITE A AVIGNON »**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention par laquelle la Ville de Rosny-sous-Bois propose à l'association Centre Des Jeunes et de Séjours du Festival d'Avignon (C D J S F A) de mettre en place un séjour au festival d'Avignon et deux interventions en amont,

Considérant la politique municipale de la jeunesse et la volonté de la Ville de Rosny-sous-Bois de permettre aux jeunes de développer leur curiosité, leur volonté de découvrir et d'avoir une pratique culturelle et de loisirs,

Considérant la politique municipale de la jeunesse et la volonté de la Ville de Rosny-sous-Bois de rendre autonome et responsable dans l'accès aux loisirs et dans la pratique des loisirs les jeunes en développant la démarche de projet et en permettant une implication des participants,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de partenariat avec le Centre des Jeunes et de Séjours du Festival d'Avignon (CDJSFA) pour l'accueil de participants sur le festival d'Avignon dans le cadre du projet « Rosny s'invite à Avignon ».

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : d'imputer la dépense sur les crédits de l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 19/01/2015

- **Publié le** : 27/01/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 24-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT
DU COMITE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU PARTI OUVRIER INDEPENDANT LE VENDREDI 23
JANVIER 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Comité de Rosny-sous-Bois du Parti Ouvrier Indépendant,

Considérant que le Comité de Rosny-sous-Bois du Parti Ouvrier Indépendant occupera la salle SICURANI, le vendredi 23 janvier 2015 pour une réunion,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec le Comité de Rosny-sous-Bois du Parti Ouvrier Indépendant afin de définir les modalités de la prestation.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 19/01/2015

- **Publié le** : 27/01/2015

**Pôle Développement Economique
Emploi, Formation, Cellule Europe**

DECISION N° 25-2015

CONVENTION D'UTILISATION DES SERVICES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE ROSNY-SOUS-BOIS N° 2015-01 ENTRE LA SOCIETE B2C ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 203-2009 en date du 10 décembre 2009, fixant les tarifs d'utilisation des services de la Pépinière d'Entreprises Espace 22 mis à disposition des entreprises locataires de l'Hôtel d'Entreprises Jean MONNET,

Vu la décision n° 27-2014 en date du 17 Janvier 2014 modifiant la décision n° 203-2009 du 10 décembre 2009,

Vu le projet de convention à passer entre la Société B2C et la Ville de Rosny-sous-Bois,

Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la ville, et qu'à cette fin, la Ville met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,

Considérant que de fait, de nombreuses entreprises au sortir de la pépinière intègrent l'Hôtel d'Entreprises Jean Monnet, situé dans le même immeuble au 5, rue de Rome et que cet équipement, appartenant à la SEMRO et exploité par elle, ne dispose pas de services indispensables au fonctionnement quotidien des entreprises,

Considérant qu'il est proposé de permettre aux locataires de l'Hôtel d'Entreprises qui le désirent d'accéder à des services de la Pépinière (salle de réunion, service d'affranchissement et de relevage du courrier, photocopieur, fax),

Considérant que dans ce cadre, La Société B2C a manifesté le souhait de disposer de ces services,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention entre la Ville et la société B2C en vue de bénéficier des services de la Pépinière pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation 752-90 et 758-90.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2015

- **Publié le** : 27/01/2015

**Pôle Développement Economique
Emploi, Formation, Cellule Europe**

DECISION N° 26-2015

CONVENTION D'UTILISATION DES SERVICES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE ROSNY-SOUS-BOIS N° 2015-02 ENTRE LA SOCIETE CAP FORCE SECURITE ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 203-2009 en date du 10 décembre 2009, fixant les tarifs d'utilisation des services de la Pépinière d'Entreprises Espace 22 mis à disposition des entreprises locataires de l'Hôtel d'Entreprises Jean MONNET,

Vu la décision n° 27-2014 en date du 17 janvier 2014 modifiant la décision n°203-2009,

Vu le projet de convention à passer entre la société CAP FORCE SECURITE et la Ville de Rosny-sous-Bois,

Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la ville, et qu'à cette fin, la Ville met à disposition des entreprises désireuses

de s'implanter des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,

Considérant que de fait, de nombreuses entreprises au sortir de la pépinière intègrent l'Hôtel d'Entreprises Jean Monnet, situé dans le même immeuble sis 5, rue de Rome et que cet équipement, appartenant à la SEMRO et exploité par elle, ne dispose pas de services indispensables au fonctionnement quotidien des entreprises,

Considérant qu'il est proposé de permettre aux locataires de l'Hôtel d'Entreprises qui le désirent d'accéder à des services de la Pépinière (salle de réunion, service d'affranchissement et de relevage du courrier, photocopieur, fax),

Considérant que dans ce cadre, la société CAP FORCE SECURITE a manifesté le souhait de disposer de ces services,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention entre la Ville et la société CAP FORCE SECURITE en vue de bénéficier des services de la Pépinière pour une durée de 12 mois du 1er Janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville imputation 752-90 et 758-90.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2015
- **Publié le** : 27/01/2015

Pôle Développement Economique

Emploi, Formation, Cellule Europe

DECISION N° 27-2015

CONVENTION D'UTILISATION DES SERVICES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE ROSNY-SOUS-BOIS N° 2015-03 ENTRE LA SOCIETE M7 DI ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 203-2009 en date du 10 décembre 2009, fixant les tarifs d'utilisation des services de la Pépinière d'Entreprises Espace 22 mis à disposition des entreprises locataires de l'Hôtel d'Entreprises Jean MONNET,

Vu la décision n° 27-2014 en date du 17 janvier 2014 modifiant la décision n° 203-2009,

Vu le projet de convention à passer entre la société M7 DI et la Ville de Rosny-sous-Bois,

Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la commune, et qu'à cette fin, la Ville met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,

Considérant que de fait, de nombreuses entreprises au sortir de la pépinière intègrent l'Hôtel d'Entreprises Jean Monnet, situé dans le même immeuble sis 5, rue de Rome et que cet équipement, appartenant à la SEMRO et exploité par elle, ne dispose pas de services indispensables au fonctionnement quotidien des entreprises,

Considérant qu'il est proposé de permettre aux locataires de l'Hôtel d'Entreprises qui le désirent d'accéder à des services de la Pépinière (salle de réunion, service d'affranchissement et de relevage du courrier, photocopieur, fax),

Considérant que dans ce cadre, la société M7 DI a manifesté le souhait de disposer de ces services,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention entre la Ville et la société M7 DI en vue de bénéficier des services de la Pépinière pour une durée de 12 mois du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville imputation 752-90 et 758-90.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2015
- **Publié le** : 27/01/2015

Emploi, Formation, Cellule Europe

DECISION N° 28-2015

CONVENTION D'UTILISATION DES SERVICES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE ROSNY-SOUS-BOIS N° 2015-04 ENTRE LA SOCIETE PRET IMMO ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 203-2009 en date du 10 décembre 2009, fixant les tarifs d'utilisation des services de la Pépinière d'Entreprises Espace 22 mis à disposition des entreprises locataires de l'Hôtel d'Entreprises Jean MONNET,
Vu la décision n° 27-2014 en date du 17 janvier 2014 modifiant la décision n° 203-2009,
Vu le projet de convention à passer entre la société PRET IMMO et la Ville de Rosny-sous-Bois,
Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la ville, et qu'à cette fin, la Ville met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,
Considérant que de fait, de nombreuses entreprises au sortir de la pépinière intègrent l'Hôtel d'Entreprises Jean Monnet, situé dans le même immeuble sis 5, rue de Rome et que cet équipement, appartenant à la SEMRO et exploité par elle, ne dispose pas de services indispensables au fonctionnement quotidien des entreprises,
Considérant qu'il est proposé de permettre aux locataires de l'Hôtel d'Entreprises qui le désirent d'accéder à des services de la Pépinière (salle de réunion, service d'affranchissement et de relevage du courrier, photocopieur, fax)
Considérant que dans ce cadre, la Société PRET IMMO a manifesté le souhait de disposer de ces services,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention entre la Ville et la Société PRET IMMO en vue de bénéficier des services de la Pépinière pour une durée de 12 mois du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville imputation 752-90 et 758-90.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2015
- **Publié le** : 27/01/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 29-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE SAMEDI 21 FEVRIER 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente, entre la ville et l'association Société d'histoire de Rosny-sous-Bois,

Considérant la demande de l'association Société d'histoire de Rosny-sous-Bois pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations, le 21 février 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Société d'histoire de Rosny-sous-Bois, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2015
- **Publié le** : 27/01/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 30-2015

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 586-2014 EN DATE DU 03/12/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME AGATHE CHICARD LE DIMANCHE 25 JANVIER 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 586-2014 en date du 03/12/2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Agathe CHICARD pour le dimanche 25 janvier 2015,

Considérant que Madame Agathe CHICARD a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle, la décision n° 586-2014 en date du 03 décembre 2014 doit être annulée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 586-2014 en date du 03 décembre 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Agathe CHICARD le dimanche 25 janvier 2015.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2015
- **Publié le** : 27/01/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 31-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BRODEUSES DU MONDE LES SAMEDI 07 ET DIMANCHE 08 FÉVRIER 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'association « Brodeuses du Monde »,

Considérant que l'association « Brodeuses du Monde », occupera la salle SICURANI, les samedi 07 et dimanche 08 février 2015 pour organiser une démonstration de broderie,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'association « Brodeuses du Monde », pour organiser une démonstration de broderie, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2015
- **Publié le** : 27/01/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 32-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NASRYA OULD BOUZIAN LE SAMEDI 02 MAI 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Madame Nasrya OULD BOUZIAN,

Considérant que Madame Nasrya OULD BOUZIAN occupera la salle GIRAUD, le samedi 02 mai 2015 pour organiser un anniversaire,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Madame Nasrya OULD BOUZIAN pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2015
- **Publié le** : 27/01/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 33-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME VIRGINIE LAMARE LE SAMEDI 28 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Madame Virginie LAMARE,

Considérant que Madame Virginie LAMARE occupera la salle GIRAUD, le samedi 28 mars 2015 pour organiser un anniversaire,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, de la salle GIRAUD avec Madame Virginie LAMARE pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2015
- **Publié le** : 27/01/2015

Pôle Culture/Sports/Animations
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 34-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CONFRÉRIE DE LA FERONNE HAUTE LE JEUDI 22 JANVIER 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la ville et l'Association Confrérie de la Féronne Haute,

Considérant que l'association Confrérie de la Féronne Haute occupera la salle du conseil, le jeudi 22 janvier 2015 pour organiser la galette,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande sur l'année 2015 formulée par l'association Confrérie de la Féronne Haute,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du conseil avec l'association Confrérie de la Féronne Haute, pour organiser la galette, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 décembre 2014.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2015
- **Publié le** : 27/01/2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SABRINA SIMONET LE DIMANCHE 26 AVRIL 2015
--

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Madame Sabrina SIMONET,

Considérant que Madame Sabrina SIMONET occupera la salle SICURANI le dimanche 26 avril 2015 pour organiser un baptême,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Sabrina SIMONET pour organiser un baptême afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
--

<ul style="list-style-type: none"> - Transmis en préfecture le : 20/01/2015

<ul style="list-style-type: none"> - Publié le : 27/01/2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT D'EUROPE ECOLOGIE LES VERTS
--

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et EUROPE ECOLOGIE LES VERTS,

Considérant la demande d'EUROPE ECOLOGIE LES VERTS pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour la cérémonie des vœux,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour le dimanche 25 janvier 2015 de la salle municipale Madeleine Barjac, avec EUROPE ECOLOGIE LES VERTS, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
--

<ul style="list-style-type: none"> - Transmis en préfecture le : 20/01/2015

<ul style="list-style-type: none"> - Publié le : 27/01/2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNÉENS LE DIMANCHE 8 FÉVRIER 2015
--

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association LES RANDONNEURS ROSNÉENS,

Considérant que l'association LES RANDONNEURS ROSNÉENS occupera la salle des fêtes, pour organiser un après-midi dansant,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande sur l'année 2015 formulée par l'association LES RANDONNEURS ROSNÉENS,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association LES RANDONNEURS ROSNÉENS pour organiser un après-midi dansant, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 22/01/2015

- **Publié le** : 27/01/2015

Pôle Culture/Sports/Animations
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 38-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRÉRIE DE LA FERONNE HAUTE LE MARDI 10 FÉVRIER 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Association LA CONFRÉRIE DE LA FERONNE HAUTE,

Considérant que l'association LA CONFRÉRIE DE LA FERONNE HAUTE, occupera la salle du conseil, le mardi 10 février 2015 pour organiser une réunion.

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du conseil avec l'association LA CONFRÉRIE DE LA FERONNE HAUTE, pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 22/01/2015

- **Publié le** : 27/01/2015

Pôle Culture/Sports/Animations
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 39-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE LE VENDREDI 13 FÉVRIER 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'Association LES AMIS DU JUMELAGE,

Considérant que l'association LES AMIS DU JUMELAGE occupera la salle du conseil, le vendredi 13 février 2015 pour organiser une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du conseil avec l'association LES AMIS DU JUMELAGE, pour organiser une assemblée générale, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 22/01/2015

- **Publié le** : 27/01/2015

DGA Aménagement Durable
Service des Affaires Foncières et Immobilières

DECISION N° 40-2015

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN 21, RUE DES DEUX COMMUNES - BATIMENT 4 –
LOTS N°129-130/135 & 140 APPARTENANT AUX CONSORTS VIEIRA**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22-15 ment,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment dans son alinéa 15 pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1987 instituant le droit de préemption sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2002 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur la copropriété du 21, rue des Deux Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L211-1, R211-1, L213-1, R213-1 et suivants, L300-1, L213-4, R213-8 & R213-10,

Vu le PLU en vigueur approuvé le 24 septembre 2009, mis en révision par délibération du 16 décembre 2010,

Vu la démarche entreprise par la Ville de Rosny-sous-Bois relative à l'élaboration d'un diagnostic pré-opérationnel à une opération programmée à l'amélioration de l'habitat pour la copropriété dégradée sise 21, rue des Deux Communes,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 27 novembre 2014, souscrite par l'étude notariale LEMAIRE-PECRIAUX/ NICOLAS, domiciliée 19, rue Paul Vaillant Couturier 93360 à Neuilly-Plaisance, mandatée par Madame et Monsieur VIEIRA, relative à la vente du logement sans occupant d'une surface habitable de 42 m², situé au bâtiment 4, 4^{ème} étage et représentant les lots 129 et 130 (logement) et les lots 135 et 140 (caves) de la copropriété 21, rue des Deux Communes au prix de 79.000 € - valeur libre d'occupation, commission d'agence d'un montant de 6000€ incluse.

Considérant que cette copropriété a fait l'objet de nombreuses actions publiques telles qu'une mission de maîtrise d'œuvre sociale et urbaine à partir d'octobre 1997, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, ayant fait l'objet d'une convention tripartite entre l'Etat, l'ANAH et la Ville en date du 10 juillet 1998, un plan de sauvegarde de ladite copropriété et chargeant le PACT'ARIM de sa mise en œuvre en avril 1999, reconduit en 2001,

Considérant l'avis exprimé par les Services Fiscaux de Seine-Saint-Denis le 12 janvier 2015,

Considérant l'état ancien de cette copropriété se traduisant par des dysfonctionnements de la copropriété, des problèmes d'insalubrité, une dégradation du bâti, une sur-occupation des logements,

Considérant que l'intervention de la puissance publique a été admise comme nécessaire pour mettre en œuvre la réhabilitation de cette copropriété, notamment grâce à une recomposition des logements, que l'exercice du droit de préemption doit être exercé sur ces quatre lots de copropriété,

Considérant que la Ville est déjà propriétaire de 6 logements dans ce bâtiment,

Considérant qu'au sein de cette copropriété de six bâtiments, l'état du bâtiment 4 se dégrade et devient préoccupant, que l'état d'occupation y est faible du fait du mauvais état des logements,

Considérant que son acquisition par la Ville permettra d'envisager une recomposition des logements.

DECIDE

Article 1 : L'acquisition par voie de préemption du logement appartenant à Monsieur et Madame VIEIRA comprenant :
- un appartement sans occupant d'une surface habitable d'environ 42 m² et de deux caves, situé au bâtiment 4, 4^{ème} étage et représentant les lots 129-130/ 135 & 140 de la copropriété cadastrée AX 64 située 21, rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'acquisition est proposée au prix de soixante-dix-neuf mille € (79 000 euros) en valeur libre, commission d'agence de 6000€ incluse.

Article 3 : La dépense résultant de cette acquisition et tous frais annexes seront imputés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2015.

Article 4 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifiée par ampliations à :
- Monsieur et Madame VIEIRA, en leur qualité de vendeurs, domiciliés au 8, avenue Joly 93110 Rosny-sous-Bois.

- L'Etude notariale LEMAIRE-PECRIAUX/ NICOLAS, en tant que mandataire, domiciliée 19, rue Paul Vaillant Couturier, 93360 Neuilly Plaisance.

- Monsieur NAIT AMMAR en sa qualité d'acquéreur évincé, domicilié 74, boulevard de Charonne, HOTEL MOHANDI, 75020 PARIS.

Article 5 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil contre la présente décision est de deux mois à compter de sa notification,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 22/01/2015

- **Publié le** : 27/01/2015

DGA Aménagement Durable
Service Affaires Foncières et Immobilières

DECISION N° 41-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 15 RUE DES CHARDONS AU PROFIT DES EPOUX DUCRUET

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22, 5 ment,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu la propriété communale cadastrée section AU numéro 225 d'une superficie de 539 m² sise 15, rue des Chardons, qui va être divisée en deux pour être mise à disposition auprès des deux propriétaires riverains,

Vu le projet de la convention de mise à disposition,

DECIDE

Article 1 : d'établir une convention de mise à disposition précaire au profit de Madame et Monsieur DUCRUET, d'une partie de la parcelle communale sise 15, rue des Chardons à Rosny-sous-Bois, d'une superficie de 270 m² pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Article 2 : de préciser que l'indemnité annuelle est fixée à 108 € payable annuellement, au 1^{er} janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois.

Article 3 : de signer ladite convention.

Article 4 : d'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 22/01/2015

- **Publié le** : 27/01/2015

Pôle Education

DECISION N° 42-2015

AVENANT N°1 AU MARCHE DE SERVICES DE NETTOYAGE COURANT DE DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 4,

Vu l'article 19 du Code des Marchés Publics du 7 janvier 2004,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'Offres en date du 03 décembre 2013,

Vu la délibération n° 18 du 24/09/2013 portant autorisation à engager, recourir et signer le marché de nettoyage courant de différents bâtiments communaux,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de services de nettoyage courant de différents bâtiments communaux,

Considérant que la « Maison des Associations » située au 4 ter, rue Saint Denis 93110 Rosny-sous-Bois ne fait pas partie des bâtiments bénéficiant du nettoyage courant,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer à ce marché de nouvelles prestations,

DECIDE

Article 1 : la passation d'un avenant n°1 au marché de nettoyage courant de différents bâtiments communaux de la Ville de Rosny-sous-Bois.

Article 2 : la prestation nouvelle porte sur l'intégration dans le marché du nettoyage courant des bâtiments du site « maison des associations » située au 4 ter, rue Saint Denis 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 3 : cette prestation est de 10 464 euros HT par an pour le site.

Article 4 : cet avenant prend effet à compter de la notification au titulaire.

Article 5 : les autres clauses du marché initial restent inchangées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/01/2015
- **Publié le** : 27/01/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 43-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REUNION AU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AU CŒUR DE LA DIVERSITE LE SAMEDI 31 JANVIER 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association « Au cœur de la diversité »,

Considérant que l'association « Au cœur de la diversité » occupera la salle de réunion au Complexe sportif Gabriel THIBAUT, le samedi 31 janvier 2015 pour organiser une réunion,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de réunion au Complexe sportif Gabriel THIBAUT avec l'association « Au cœur de la diversité » pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2015
- **Publié le** : 27/01/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 44-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SOR SECTION ATHLETISME LE VENDREDI 30 JANVIER 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association SOR section Athlétisme,

Considérant que l'association SOR section Athlétisme occupera la salle SICURANI, le vendredi 30 janvier 2015 pour organiser une réunion,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'association SOR section Athlétisme, pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2015
- **Publié le** : 27/01/2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 15 RUE
DES CHARDONS AU PROFIT DES EPOUX DANTIN**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22, 5 ment,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la propriété communale cadastrée section AU numéro 225 d'une superficie de 539 m² sise 15, rue des Chardons, qui va être divisée en deux pour être mise à disposition auprès des deux propriétaires riverains,

Vu le projet de mise à disposition d'une partie de terrain communal,

DECIDE

Article 1 : d'établir une convention de mise à disposition précaire au profit de Madame et Monsieur DANTIN, d'une partie de la parcelle communale sise 15 rue des Chardons à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 270 m² pour une période de 3 ans à compter du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Article 2 : de préciser que l'indemnité annuelle est fixée à 108 € payable annuellement, au 1^{er} janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois.

Article 3 : de signer ladite convention.

Article 4 : d'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 janvier 2015

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/02/2015
- **Publié le** : 16/02/2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE
LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENTRAIDE SCOLAIRE
AMICALE (E.S.A.) LE SAMEDI 31 JANVIER 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention d'occupation de la salle polyvalente entre la Ville et l'association Entraide Scolaire Amicale,

Considérant la demande de l'association Entraide Scolaire Amicale pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le samedi 31 janvier 2015 pour une réunion,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Entraide Scolaire Amicale, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 30/01/2015
- **Publié le** : 16/02/2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE
« FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LAISSEZ-LES SERVIR LE
SAMEDI 07 FEVRIER 2015.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association LAISSEZ-LES SERVIR,
Considérant que l'association LAISSEZ-LES SERVIR occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière le samedi 07 février 2015 pour son assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière avec l'association LAISSEZ-LES SERVIR, pour son assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 02/02/2015

- **Publié le** : 16/02/2015

Service Protocole

DECISION N° 48-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES DES FÊTES ET DU
 CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-HAÏTIENS ET AMIS D'HAÏTI
 LES SAMEDI 14 ET DIMANCHE 15 FÉVRIER 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salles entre la Ville et l'association FRANCO-HAÏTIENS ET AMIS D'HAÏTI,

Considérant que l'association FRANCO-HAÏTIENS ET AMIS D'HAÏTI occupera les salles des fêtes et du conseil pour organiser une conférence suivie d'un repas,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande sur l'année 2015 formulée par l'association FRANCO-HAÏTIENS ET AMIS D'HAÏTI,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles des fêtes et du conseil avec l'association FRANCO-HAÏTIENS ET AMIS D'HAÏTI, pour organiser une conférence suivie d'un repas afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 02/02/2015

- **Publié le** : 16/02/2015

Service Logement

DECISION N° 49-2015

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M.
 SUPRICE ET MME CADET DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la propriété de la Ville sise 27, rue Sainte Odile au rez-de-chaussée se décomposant comme suit : un logement de 50 m² comprenant 1 entrée-cuisine, 2 chambres et 1 salle d'eau avec WC, et constituant un logement d'urgence,

Vu la décision 582-2014 du 2 décembre 2014 consentant à M. SUPRICE et Mme CADET, la mise à disposition temporaire et précaire du logement jusqu'au 27 janvier 2015,

Vu le projet de renouvellement de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à M. SUPRICE et Mme CADET l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

Considérant que l'habitation principale de M. SUPRICE et Mme CADET a fait l'objet d'un incendie le 17 novembre 2014 et qu'ils ne pourront pas le réintégrer,

DECIDE

Article 1^{er} : de consentir à M. SUPRICE et Mme CADET le renouvellement de la mise à disposition temporaire et précaire du logement sis 27 rue Sainte Odile à compter du 28 janvier 2015 pour une durée de 2 (deux) mois, soit jusqu'au 27 mars 2015 inclus, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 300 euros, toutes charges comprises et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.

Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.

Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 04/02/2015
- **Publié le** : 16/02/2015

Service Protocole

DECISION N° 50-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE GESTION GLOBALE DES CENTRES SOCIO CULTURELS DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 20 FÉVRIER 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'Association de Gestion Globale des centres socioculturels de Rosny-sous-Bois,

Considérant que l'Association de Gestion Globale des centres socioculturels de Rosny-sous-Bois occupera la salle des fêtes, le vendredi 20 février 2015 pour organiser leur 50^{ème} anniversaire,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande sur l'année 2015 formulée par l'Association de Gestion Globale des centres socioculturels de Rosny-sous-Bois,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'Association de Gestion Globale des centres socioculturels de Rosny-sous-Bois, pour organiser leur 50^{ème} anniversaire, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 04/02/2015
- **Publié le** : 16/02/2015

Service Protocole

DECISION N° 51-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LES SAMEDI 28 FÉVRIER ET DIMANCHE 1^{er} MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'Association Franco-Portugaise Culturelle et Sportive de Rosny-sous-Bois,

Considérant que l'Association Franco-Portugaise Culturelle et Sportive de Rosny-sous-Bois occupera la salle des fêtes, les samedi 28 février et dimanche 1^{er} mars 2015 pour organiser un festival folklorique,

Considérant qu'il s'agit de la 2^{ème} demande sur l'année 2015 formulée par l'Association Franco-Portugaise Culturelle et Sportive de Rosny-sous-Bois,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'Association Franco-Portugaise Culturelle et Sportive de Rosny-sous-Bois pour organiser un festival folklorique afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 04/02/2015

- **Publié le** : 16/02/2015

Direction des Affaires Culturelles
Service Culturel LJ

DECISION N° 52-2015

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMAP ROSNY POUR LA SAISON 2014-2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 312-2014 en date du 23 juin 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association AMAP ROSNY pour la saison 2014-2015,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac,

Considérant que l'association AMAP ROSNY occupera la salle municipale Madeleine Barjac pendant les vacances scolaires de la saison 2014-2015,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un avenant à la convention,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac avec l'association AMAP ROSNY, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ledit avenant n°1.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 04/02/2015

- **Publié le** : 16/02/2015

Direction des Affaires Culturelles
Espace Georges Simenon

DECISION N° 53-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DU LYCEE HENRI MATISSE LES LUNDI 1^{ER} ET MARDI 2 JUIN 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'espace Georges Simenon entre la Ville et le Lycée Henri Matisse,

Considérant que le lycée Henri Matisse occupera l'Espace Georges Simenon, les lundi 1^{er} et mardi 2 juin 2015 pour un spectacle de fin d'année.

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Georges Simenon avec le lycée Henri Matisse, pour les lundi 1^{er} et mardi 2 juin 2015, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 04/02/2015
- **Publié le :** 16/02/2015

Direction des Affaires Culturelles
Espace Georges Simenon

DECISION N° 54-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON
AU PROFIT DE « L'UNIVERSITE POPULAIRE » LE MERCREDI 10 JUIN 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'espace Georges Simenon entre la Ville et l'Université Populaire,

Considérant que l'Université Populaire occupera l'Espace Georges Simenon le mercredi 10 juin 2015 pour un spectacle de fin d'année,

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande d'occupation de salle formulée par l'Université Populaire pour l'année 2015,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Georges Simenon, le mercredi 10 juin 2015, avec l'Université Populaire afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 06/02/2015
- **Publié le :** 16/02/2015

Direction des Affaires Culturelles
Espace Georges Simenon

DECISION N° 55-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON A
L'ASSOCIATION « FUSION » LES JEUDI 25 ET VENDREDI 26 JUIN 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la ville et l'Association Fusion,

Considérant que l'Association Fusion occupera l'Espace Georges Simenon le jeudi 25 et vendredi 26 juin 2015 pour un spectacle de fin d'année,

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande d'occupation de salle formulée par l'Association Fusion pour l'année 2015,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Georges Simenon, les jeudi 25 et vendredi 26 juin 2015, avec l'Association Fusion afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 06/02/2015
- **Publié le :** 16/02/2015

Direction des Affaires Culturelles
Espace Georges Simenon

DECISION N° 56-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION « NUIT DE LA MAGIE » LE VENDREDI 13 ET SAMEDI 14 MARS 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'espace Georges Simenon entre la Ville et l'Association Nuit de la Magie,

Considérant la demande de l'Association Nuit de la Magie pour occuper l'Espace Georges Simenon le vendredi 13 et samedi 14 mars 2015 pour le spectacle annuel de la « Nuit de la Magie »,

Considérant que ce spectacle s'inscrit dans la programmation professionnelle de la saison 2014-2015 de l'Espace Georges Simenon,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition de l'Espace Georges Simenon, à titre gratuit, les vendredi 13 et samedi 14 mars 2015, avec l'Association Nuit de la Magie, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/02/2015

- **Publié le** : 16/02/2015

Direction des Affaires Culturelles
Service Culturel

DECISION N° 57-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE
D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THEATRE 23 POUR LA
SAISON 2014-2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association THEATRE 23,

Considérant que l'association THEATRE 23 occupera la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar, pour la saison 2014-2015,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du Centre Jean Vilar avec l'Association THEATRE 23, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/02/2015

- **Publié le** : 16/02/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 58-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE
LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES
VEUVES ET VEUF DE LA SEINE-SAINT-DENIS LE SAMEDI 21 MARS 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'association Départementale des Veuves et Veufs de la Seine-Saint-Denis,

Considérant la demande de l'association Départementale des Veuves et Veufs de la Seine-Saint-Denis pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le samedi 21 mars 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Départementale des Veuves et Veufs de la Seine-Saint-Denis, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/02/2015

- **Publié le** : 16/02/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention

DECISION N° 59-2015

ATTRIBUTION DE BOURSES AUX PROJETS JEUNES DANS LE CADRE DU CONSEIL LOCAL DE LA JEUNESSE (C.L.J.)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011 relative à la commission d'attribution des bourses du Conseil Local de la Jeunesse et aux modalités d'attribution,

Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 2 février 2015 et propose l'attribution de bourses sur deux projets portés par des jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant des bourses allouées aux deux projets suivants :

- **Projet Pass' Initiative** : Projet « présentation et atelier robot » porté par Adrien MONTAGU. La bourse attribuée est de 852 euros versée à M. Adrien MONTAGU.

- **Projet Sac Ados** : Projet « Carnet de voyage illustré de Londres » porté par Paul FRUCTUS. La bourse attribuée est la remise d'un pack Sac Ados à M. Paul FRUCTUS.

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/02/2015

- **Publié le** : 16/02/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 60-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME AMEL LAFFARGUE LE VENDREDI 13 FÉVRIER 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Amel LAFFARGUE,

Considérant que Madame Amel LAFFARGUE occupera la salle GIRAUD le vendredi 13 février 2015 pour organiser un baptême,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Madame Amel LAFFARGUE pour organiser un baptême afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 06/02/2015**
- **Publié le : 16/02/2015**

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 61-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU COMITE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU PARTI OUVRIER INDEPENDANT LE VENDREDI 20 FÉVRIER 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Comité de Rosny-sous-Bois du Parti Ouvrier Indépendant,

Considérant que le Comité de Rosny-sous-Bois du Parti Ouvrier Indépendant occupera la salle SICURANI le vendredi 20 février 2015 pour une réunion,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec le Comité de Rosny-sous-Bois du Parti Ouvrier Indépendant afin de définir les modalités de la prestation.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 06/02/2015**
- **Publié le : 16/02/015**

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 62-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE VENDREDI 20 FÉVRIER 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'association Monténégro,

Considérant que l'association Monténégro occupera la salle GIRAUD, le vendredi 20 février 2015 pour organiser un repas,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec l'association Monténégro, pour organiser un repas, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 06/02/2015**
- **Publié le : 16/02/2015**

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 63-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR BRUNO PERRIN LE SAMEDI 14 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Bruno PERRIN,

Considérant que Monsieur Bruno PERRIN occupera la salle GIRAUD, le samedi 14 mars 2015 pour organiser une réunion familiale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Monsieur Bruno PERRIN pour organiser une réunion familiale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/02/2015
- **Publié le** : 16/02/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 64-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SOR SECTION TENNIS LE SAMEDI 14 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le SOR section Tennis,

Considérant que le SOR section Tennis occupera la salle SICURANI le samedi 14 mars 2015 pour organiser un repas,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec le SOR section Tennis, pour organiser un repas, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/02/2015
- **Publié le** : 16/02/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 65-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE GÉRANCE RICHELIEU LE MERCREDI 25 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la société de gérance RICHELIEU,

Considérant que la société de gérance RICHELIEU occupera la salle GIRAUD, le mercredi 25 mars 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec la société de gérance RICHELIEU pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/02/2015

- **Publié le** : 16/02/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 66-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC ATM & GAILLARD LE LUNDI 30 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndicats de copropriété,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM & Gaillard,

Considérant que le syndic ATM & Gaillard occupera la salle GIRAUD le lundi 30 mars 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le syndic ATM & Gaillard pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/02/2015

- **Publié le** : 16/02/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 67-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PÉTANQUE LE DIMANCHE 07 JUIN 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la Jeanne d'Arc section Pétanque,

Considérant que la Jeanne d'Arc section Pétanque occupera la salle GIRAUD, le dimanche 07 juin 2015 pour organiser une fête familiale,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec la Jeanne d'Arc section Pétanque, pour organiser une fête familiale, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 06/02/2015**
- **Publié le : 16/02/2015**

DGA Services aux habitants Direction des Sports

DECISION N° 68-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PÉTANQUE LE SAMEDI 21 NOVEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la Jeanne d'Arc section Pétanque,

Considérant que la Jeanne d'Arc section Pétanque occupera la salle SICURANI, le samedi 21 novembre 2015 pour organiser une soirée,

Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2015 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec la Jeanne d'Arc section Pétanque, pour organiser une soirée, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 06/02/2015**
- **Publié le : 16/02/2015**

DGA Services aux habitants Direction des Sports

DECISION N° 69-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC ATM & GAILLARD LE MARDI 05 MAI 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM & Gaillard,

Considérant que le syndic ATM & Gaillard occupera la salle GIRAUD, le mardi 05 mai 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le syndic ATM & Gaillard pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 06/02/2015**
- **Publié le : 16/02/2015**

DGA Services aux habitants

DECISION N° 70-2015

Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC ATM & GAILLARD LE MERCREDI 20 MAI 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM & Gaillard,**Considérant** que le syndic ATM & Gaillard occupera la salle GIRAUD, le mercredi 20 mai 2015 pour une assemblée générale,**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,**DECIDE****Article 1** : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le syndic ATM & Gaillard pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.**Article 2** : de signer ladite convention.**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/02/2015

- **Publié le** : 16/02/2015

Direction de la Culture
Espace Georges Simenon**DECISION N° 71-2015**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'A.C.R.I.F. (Association pour le Cinéma en Région Ile-de-France) PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON, POUR L'ANNEE 2015.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,**Vu** la délibération n° 16 du 15 octobre 2013 portant adhésion de la Ville à l'A.C.R.I.F. (Association pour le Cinéma en Région Ile-de-France), organisme partenaire du cinéma de l'espace Georges Simenon,**Considérant** le développement de l'activité cinéma au sein de l'Espace Georges Simenon,**Considérant** que l'A.C.R.I.F. (Association pour le Cinéma en Région Ile-de-France) est un organisme ressource pour le cinéma de l'Espace Simenon,**Considérant** que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association pour le Cinéma en Région Ile-de-France, pour l'année 2015,**DECIDE****Article 1** : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'A.C.R.I.F., pour un montant de 153€ TTC, pour l'année 2015.**Article 2** : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/02/2015

- **Publié le** : 16/02/2015

Direction de la Culture
Espace Georges Simenon**DECISION N° 72-2015**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'A.D.R.C. (Agence pour le Développement Régional du Cinéma) PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON, POUR L'ANNEE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 24,
Vu la délibération n° 29 du 19 mai 2011 portant adhésion de la Ville à l'A.D.R.C. (Agence pour le Développement Régional du Cinéma), organisme partenaire du cinéma de l'espace Georges Simenon,
Considérant le développement de l'activité cinéma au sein de l'Espace Georges Simenon,
Considérant que l'A.D.R.C. (Agence pour le Développement Régional du Cinéma) est un organisme ressource pour le cinéma de l'Espace Simenon,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à cet organisme pour le Cinéma de l'Espace Georges Simenon, pour l'année 2015,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'A.D.R.C., pour un montant de 270 € TTC, pour l'année 2015.

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/02/2015
- **Publié le** : 16/02/2015

Direction de la Culture
Espace Georges Simenon

DECISION N° 73-2015

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ACID (Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion), PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON, POUR L'ANNEE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n° 39 du 25 juin 2013 portant adhésion de la Ville à l'ACID (Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion), organisme partenaire du cinéma de l'espace Georges Simenon,

Considérant le développement de l'activité cinéma au sein de l'Espace Georges Simenon,

Considérant que l'ACID (Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion) est un organisme ressource pour le cinéma de l'Espace Simenon,

Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à cet organisme pour le Cinéma de l'Espace Georges Simenon, pour l'année 2015,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'ACID, pour un montant de 110 € TTC, pour l'année 2015.

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/02/2015
- **Publié le** : 16/02/2015

Direction de la Culture
Espace Georges Simenon

DECISION N° 74-2015

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A CINEMAS 93, PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON, POUR L'ANNEE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n° 32 du 25 septembre 2012, portant adhésion de la Ville à l'organisme Cinémas 93, partenaire du cinéma de l'espace Georges Simenon,

Considérant le développement de l'activité cinéma au sein de l'Espace Georges Simenon,

Considérant que Cinémas 93 est un organisme ressource pour le cinéma de l'Espace Simenon,

Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à cet organisme pour le cinéma de l'Espace Georges Simenon, pour l'année 2015,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à Cinémas 93, pour un montant de 150 € TTC, pour l'année 2015.

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/02/2015
- **Publié le** : 16/02/2015

Direction de la Culture
Médiathèque Louis Aragon

DECISION N° 75-2015

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE, POUR L'ANNEE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 03 février 2005 portant adhésion de la Ville à l'Association des Bibliothécaires de France,

Considérant l'intérêt pour la Ville de continuer à collaborer avec cette association pour participer aux journées d'études, congrès et aux assemblées générales,

Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France pour l'année 2015,

DECIDE

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association des Bibliothécaires de France pour l'année 2015, pour une cotisation d'un montant de 260 euros TTC.

Article 2 : De signer tous les documents afférents à ce renouvellement d'adhésion.

Article 3 : La dépense sera inscrite à l'imputation 6281-32101 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/02/2015
- **Publié le** : 16/02/2015

Direction de la Culture
Médiathèque Louis Aragon

DECISION N° 76-2015

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUES EN SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ANNEE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n° 41 du Conseil Municipal du 29 juin 2004 portant adhésion de la Ville à l'Association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis,

Considérant l'intérêt pour la Ville de continuer à collaborer avec cette association pour bénéficier des animations proposées dans le cadre du Festival Hors Limites et de participer à des rencontres professionnelles, journées d'étude, comités de lecture et aux assemblées générales,

Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis pour l'année 2015,

DECIDE

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association des Bibliothèques en Seine-Saint-Denis pour la période l'année 2015, pour une cotisation d'un montant de 200 euros TTC.

Article 2 : De signer tous les documents afférents à ce renouvellement d'adhésion.

Article 3 : La dépense sera inscrite à l'imputation 6281-32101 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 11/02/2015
- **Publié le** : 16/02/2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION A.C.R., LE DIMANCHE 08 MARS 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association ACR,

Considérant la demande de l'association ACR d'occuper la salle municipale Madeleine Barjac le dimanche 8 mars 2015 pour un loto,

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande d'occupation de salle formulée par l'association ACR pour l'année 2015,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac avec l'association ACR, pour le dimanche 8 mars 2015 afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 11/02/2015

- **Publié le** : 16/02/2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU SYNDIC
ATM ET GAILLARD LE MARDI 14 AVRIL 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physique,

Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,

Considérant que le syndic ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations le mardi 14 avril 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations avec le syndic ATM et Gaillard, pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 752 «revenus des immeubles» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 06 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 11/02/2015

- **Publié le** : 16/02/2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE
GÉRANCE RICHELIEU LE LUNDI 16 MARS 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la société de gérance RICHELIEU,

Considérant que la société de gérance RICHELIEU occupera la salle GIRAUD, le lundi 16 mars 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec la société de gérance RICHELIEU pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 11/02/2015
- **Publié le** : 16/02/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 80-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE GÉRANCE RICHELIEU LE LUNDI 23 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales et physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et la société de gérance RICHELIEU,

Considérant que la société de gérance RICHELIEU occupera la salle GIRAUD, le lundi 23 mars 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec la société de gérance RICHELIEU pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 11/02/2015
- **Publié le** : 16/02/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 81-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA ICV LE MARDI 05 MAI 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales et physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Foncia ICV,

Considérant que le syndic Foncia ICV occupera la salle SICURANI le mardi 05 mai 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec le syndic Foncia ICV pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 11/02/2015
- **Publié le** : 16/02/2015

Service Protocole

DECISION N° 82-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES DES FÊTES ET DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE LIONS CLUB LE SAMEDI 7 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salles entre la Ville et l'association LE LIONS CLUB,

Considérant que l'association LE LIONS CLUB occupera les salles des fêtes et du conseil, le samedi 07 mars 2015 pour organiser une soirée,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande sur l'année 2015 formulée par l'association LE LIONS CLUB,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles des fêtes et du conseil avec l'association LE LIONS CLUB pour organiser une soirée, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 11/02/2015
- **Publié le** : 16/02/2015

Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 83-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE LE VENDREDI 13 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Inspection de l'Education Nationale,

Considérant que l'Inspection de l'Education Nationale occupera la salle des Fêtes, le vendredi 13 mars 2015 pour organiser un spectacle pédagogique,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'Inspection de l'Education Nationale pour organiser un spectacle pédagogique, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 11/02/2015
- **Publié le** : 16/02/2015

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE 6 EMPLACEMENTS COMMUNAUX DE STATIONNEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COS-ETABLISSEMENT SAMSAH

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 5ment,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées au Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 98-2014 en date du 06 février 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition temporaire de 6 emplacements communaux de stationnement au profit de l'association COS-établissement SAMSAH,

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition temporaire de 6 emplacements de stationnement,

Considérant un ensemble de 6 emplacements communaux de stationnement souterrain au sein de la Résidence de l'Orangerie -11/15 avenue de Gaulle,

Considérant la demande de renouvellement formulée par l'association COS-Etablissement SAMSAH qui remplit une mission de service public auprès d'un public handicapé, qu'il est possible de renouveler la convention de mise à disposition temporaire de ces 6 emplacements au profit de cette association,

Considérant l'intérêt général de cette association, le loyer mensuel par emplacement reste inchangé et fixé à un montant de 50 €,

Considérant qu'une caution de 300 € a été versée par l'association lors de la signature de la convention, contre remise des émetteurs et des clefs des stop-car, et 200€ pour les badges vigik. Elle sera remboursée à l'échéance de la convention lors de leur restitution,

Considérant que cette mise à disposition débutera le 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2015, moyennant un loyer mensuel de 300 €, payable trimestriellement à terme à échoir soit un versement de 900 €,

DECIDE

Article 1 : de renouveler à l'Association COS-Etablissement SAMSAH, la mise à disposition des 6 emplacements de parking souterrain N° 57-58-61-62-63-64 au sein de la copropriété de l'Orangerie sise au 11-15 avenue de Gaulle, à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2015, moyennant le versement d'une redevance trimestrielle de 900 €, payable à terme à échoir.

Article 2 : de préciser qu'une caution s'élevant à 300€ a été versée par l'association lors de la précédente convention contre remise des émetteurs et des clefs des stop-car, et 200€ pour les badges vigik, et sera remboursée à l'échéance de la convention lors de leur restitution.

Article 3 : de fixer à 60€ le droit forfaitaire pour le renouvellement de tout badge perdu, volé, détérioré ou de toute clef de stop-car volée, perdue, ou détériorée.

Article 4 : de signer ledit avenant.

Article 5 : d'imputer ladite recette à l'article 752.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1^{er} février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 16/02/2015

- **Publié le** : 16/02/2015

FIXATION DU PLANCHER ET DU PLAFOND POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF NON-PERMANENT, D'ACCUEIL FAMILIAL NON-PERMANENT, DES MULTI-ACCUEILS FIXES, A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 65-2014 du 23 janvier 2014 fixant le plancher et le plafond de ressources pour le calcul des participations familiales à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant qu'il convient d'appliquer le nouveau barème des participations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales à compter du 1^{er} janvier 2015,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2015, le plancher et le plafond de ressources pour le calcul de la participation familiale dans les équipements d'accueil collectif non-permanent, d'accueil familial non-permanent, des multi-accueils (haltes jeux, crèches) :

- Plancher : 647,49 € mensuels

- Plafond : 5 600,00 € mensuels

Article 2 : Le plancher et le plafond fixent le cadre de l'application du taux d'effort.
Le barème des participations familiales reste inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 16/02/2015
- **Publié le** : 16/02/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 86-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITÉ D'OEUVRES SOCIALES (C.O.S.), LE SAMEDI 14 MARS
2015**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association C.O.S. (COMITÉ D'OEUVRES SOCIALES),

Considérant la demande de l'association C.O.S. (COMITÉ D'OEUVRES SOCIALES) pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le samedi 14 mars 2015 pour une soirée dansante,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande d'occupation de salle formulée par l'association C.O.S. (COMITÉ D'OEUVRES SOCIALES) pour l'année 2015,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour le samedi 14 mars 2015 de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association C.O.S. (COMITÉ D'OEUVRES SOCIALES), afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 16/02/2015
- **Publié le** : 16/02/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 87-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC IMMO
DIRECT LE MARDI 24 MARS 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Immo Direct,

Considérant que le syndic Immo Direct occupera la salle SICURANI le mardi 24 mars 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec le syndic Immo Direct pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 26/02/2015**
- **Publié le : 02/03/2015**

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 88-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE GÉRANCE RICHELIEU LE MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales et physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la société de gérance RICHELIEU,

Considérant que la société de gérance RICHELIEU occupera la salle GIRAUD, le mercredi 1^{er} avril 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec la société de gérance RICHELIEU pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 26/02/2015**
- **Publié le : 02/03/2015**

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 89-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE GÉRANCE RICHELIEU LE MARDI 07 AVRIL 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la société de gérance RICHELIEU,

Considérant que la société de gérance RICHELIEU occupera la salle SICURANI, le mardi 07 avril 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec la société de gérance RICHELIEU pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 26/02/2015**
- **Publié le : 02/03/2015**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE LE SAMEDI 14 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'association LES AMIS DU JUMELAGE,

Considérant que l'association LES AMIS DU JUMELAGE occupera la salle des fêtes, le samedi 14 mars 2015 pour organiser un repas,

Considérant qu'il s'agit de la 3^{ème} demande sur l'année 2015 formulée par l'association LES AMIS DU JUMELAGE,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association LES AMIS DU JUMELAGE pour organiser un repas, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2015
- **Publié le** : 02/03/2015

Pôle Culture/Sports/Animations
Service Relations Publiques
Fêtes et Animations

DECISION N° 91-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG LES SAMEDI 14 ET DIMANCHE 15 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Considérant que l'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG occupera la salle du conseil les samedi 14 et dimanche 15 mars 2015 pour organiser une collecte de sang,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande sur l'année 2015 formulée par l'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du conseil avec l'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG, pour organiser une collecte de sang, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2015
- **Publié le** : 02/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 92-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION RUGBY LE DIMANCHE 15 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le SOR section Rugby,
Considérant que le SOR section Rugby occupera la salle GIRAUD le dimanche 15 mars 2015 pour organiser un repas,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le SOR section Rugby, pour organiser un repas, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2015

- **Publié le** : 02/03/2015

DGA Services aux habitants
 Direction des Sports

DECISION N° 93-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE GÉRANCE RICHELIEU LE MERCREDI 18 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la société de gérance RICHELIEU,

Considérant que la société de gérance RICHELIEU occupera la salle GIRAUD, le mercredi 18 mars 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec la société de gérance RICHELIEU pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2015

- **Publié le** : 02/03/2015

DGA Services aux habitants
 Direction des Sports

DECISION N° 94-2015

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 70-2015 EN DATE DU 05/02/2015 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC ATM & GAILLARD LE MERCREDI 20 MAI 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 70-2015 en date du 05/02/2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit du syndic ATM & Gaillard pour le mercredi 20 mai 2015,

Considérant que le syndic ATM & Gaillard a informé la Ville qu'il souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le mercredi 20 mai 2015 et la reporter au mercredi 03 juin 2015, la décision n° 70-2015 en date du 05 février 2015 doit être modifiée,

DECIDE

Article 1er : de modifier la décision n° 70-2015 en date du 05 février 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit du syndic ATM & Gaillard.

Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit du syndic ATM & GAILLARD, initialement prévue le mercredi 20 mai 2015 est reportée au mercredi 03 juin 2015.

Article 3 : de signer la convention modifiée.

Article 4 : le reste de la décision est inchangé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2015
- **Publié le** : 02/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 95-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION PLONGÉE LE VENDREDI 10 AVRIL 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le SOR section Plongée,

Considérant que le SOR section Plongée occupera la salle GIRAUD, le vendredi 10 avril 2015 pour organiser une réunion,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le SOR section Plongée, pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2015
- **Publié le** : 02/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 96-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION PLONGÉE LE VENDREDI 12 JUIN 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le SOR section Plongée,

Considérant que le SOR section Plongée occupera la salle GIRAUD, le vendredi 12 juin 2015 pour organiser une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le SOR section Plongée, pour organiser une assemblée générale, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2015
- **Publié le** : 02/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 97-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SECTION PLONGÉE LE VENDREDI 13 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le SOR section Plongée,

Considérant que le SOR section Plongée occupera la salle GIRAUD, le vendredi 13 mars 2015 pour organiser une réunion,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le SOR section Plongée, pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2015
- **Publié le** : 02/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 98-2015

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 609-2014 EN DATE DU 19/12/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME AMI SAGANOGO LE SAMEDI 14 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 609-2014 en date du 19/12/2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Ami SAGANOGO pour le samedi 14 mars 2015,

Considérant que Madame Ami SAGANOGO a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle, la décision n° 609-2014 en date du 19 décembre 2014 doit être annulée,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 609-2014 en date du 19 décembre 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Ami SAGANOGO le samedi 14 mars 2015.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2015
- **Publié le** : 02/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 99-2015

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 539-2014 EN DATE DU 12/11/2014 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME FATOUMATA COULIBALY LE SAMEDI 14 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 539-2014 en date du 12/11/2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Fatoumata COULIBALY pour le samedi 14 mars 2015,

Considérant que Madame Fatoumata COULIBALY a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle, la décision n° 539-2014 en date du 12 novembre 2014 doit être annulée

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 539-2014 en date du 12 novembre 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Fatoumata COULIBALY le samedi 14 mars 2015.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2015
- **Publié le** : 02/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 100-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CÉCILE BOUNAD LE SAMEDI 07 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Cécile BOUNAD,

Considérant que Madame Cécile BOUNAD occupera la salle GIRAUD, le samedi 07 mars 2015 pour organiser une fête familiale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Madame Cécile BOUNAD pour organiser une fête familiale, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2015
- **Publié le** : 02/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 101-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ESTELLE MASSON LE DIMANCHE 22 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Estelle MASSON,

Considérant que Madame Estelle MASSON occupera la salle SICURANI, le dimanche 22 mars 2015 pour organiser un anniversaire,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Estelle MASSON pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2015
- **Publié le** : 02/03/2015

Service Affaires Foncières &
Immobilières

DECISION N° 102-2015

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE RELATIVE A LA PROPRIETE SISE 125 RUE JULES GUESDE A ROSNY-SOUS-BOIS APPARTENANT A L'ETAT

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la propriété de l'Etat cadastrée AO3 consistant en une parcelle de 308 m², sur laquelle est édifié un pavillon à usage d'habitation élevé sur sous-sol en garage, débarras, réserve, salle de bains, d'un rez-de-chaussée comprenant une entrée, la cuisine, la salle à manger, une chambre et d'un 1^{er} étage formant mezzanine aménagée en salon, bureau, salle de bains et 2 chambres, et d'un deuxième étage partiel à usage de chambre, et un bâtiment annexe composé d'une laverie, d'une salle d'eau et d'un atelier de 10 m²,

Vu le renouvellement de la convention établi par l'Etat au profit de la Ville,

Considérant que cette propriété est mise à disposition par la Ville auprès de l'association Art Equestre et Attelage depuis plusieurs années,

DECIDE

Article 1 : de renouveler la convention d'occupation précaire à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 2 : de préciser que le montant mensuel de la redevance est de 923 € (neuf cent vingt-trois euros), révisable le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers publié à l'INSEE.

Article 3 : de signer ladite convention.

Article 4 : le montant de la dépense sera prélevé sur l'article 6132 locations immobilières de l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2015
- **Publié le** : 02/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 103-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE DE ROSNY LE MERCREDI 18 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Stade Olympique de Rosny,

Considérant que le Stade Olympique de Rosny occupera la salle SICURANI, le mercredi 18 mars 2015 pour organiser une réunion,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec le Stade Olympique de Rosny, pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 26/02/2015**
- **Publié le : 02/03/2015**

Direction de la Culture
Service Culturel LJ

DECISION N° 104-2015

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ONEIRA POUR LA SAISON 2014-2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 308-2014 en date du 20 juin 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association ONEIRA pour la saison 2014-2015,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention,

Considérant que l'association ONEIRA occupera la salle municipale Madeleine Barjac le dimanche 1^{er} mars 2015 à la place du gymnase J. Mermoz,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un avenant à la convention,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association ONEIRA, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ledit avenant n°1.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 26/02/2015**
- **Publié le : 02/03/2015**

Direction de la Culture
Service Culturel LJ

DECISION N° 105-2015

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP - PAPIERS - CISEAUX POUR LA SAISON 2014-2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 324-2014 en date du 24 juin 2014 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association SCRAP - PAPIERS - CISEAUX pour la saison 2014-2015,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention,

Considérant que l'association SCRAP - PAPIERS - CISEAUX occupera la salle municipale Madeleine Barjac le samedi 16 mai 2015 à la place du samedi 28 mars 2015,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un avenant à la convention,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association SCRAP - PAPIERS - CISEAUX, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ledit avenant n°1.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 26/02/2015**
- **Publié le : 02/03/2015**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UFC – QUE CHOISIR 93 SUD DU VENDREDI 17 AVRIL 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention d'occupation de la salle polyvalente entre la Ville et l'association UFC – Que choisir 93 Sud,

Considérant la demande de l'association UFC – Que choisir 93 Sud pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le vendredi 17 avril 2015 pour une réunion,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association UFC – Que choisir 93 Sud, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 24 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2015

- **Publié le** : 02/03/2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA ZONE D'EXPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AXE HUMANITAIRES DES VOLONTES EUROPEENNES ET CAMEROUNAISES – A.H.V.E.C. DU 6 AU 21 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention d'occupation de la zone d'exposition et de la salle polyvalente entre la Ville et l'association Axe Humanitaires des Volontés Européennes et Camerounaises,

Considérant la demande de l'association Axe Humanitaires des Volontés Européennes et Camerounaises A.H.V.E.C. pour occuper la salle polyvalente et la zone d'exposition de la Maison des Associations le vendredi 6 mars au samedi 21 mars 2015 pour une exposition et un atelier d'animation,

Considérant qu'il s'agit de la première demande formulée par cette association pour l'année 2015,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la zone d'exposition et de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Axe Humanitaires des Volontés Européennes et Camerounaises A.H.V.E.C., afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2015

- **Publié le** : 02/03/2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE GÉRANCE RICHELIEU
LE LUNDI 18 MAI 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales et physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la société de gérance RICHELIEU,

Considérant que la société de gérance RICHELIEU occupera la salle GIRAUD, le lundi 18 mai 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec la société de gérance RICHELIEU pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2015

- **Publié le** : 02/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 109-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU CABINET PINERI
LE JEUDI 07 MAI 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le cabinet PINERI,

Considérant que le cabinet PINERI occupera la salle GIRAUD le jeudi 07 mai 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le cabinet PINERI pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2015

- **Publié le** : 02/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 110-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE
MARDI 21 AVRIL 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic NEXITY,

Considérant que le syndic NEXITY occupera la salle GIRAUD le mardi 21 avril 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le syndic NEXITY pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2015

- **Publié le** : 02/03/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 111-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNEENS LE JEUDI 23 AVRIL 2015.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations entre la Ville et l'association Les Randonneurs Rosnéens,

Considérant la demande de l'association Les Randonneurs Rosnéens pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le jeudi 23 avril 2015 pour une réunion,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er}: de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Les Randonneurs Rosnéens, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2015

- **Publié le** : 02/03/2015

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 112-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU CREDIT MUTUEL DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE JEUDI 9 AVRIL 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physique,

Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations.

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Crédit Mutuel de Rosny-sous-Bois,

Considérant que le Crédit Mutuelle de Rosny-sous-Bois occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 9 avril 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le Crédit Mutuel de Rosny-sous-Bois pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2015
- **Publié le** : 02/03/2015

Emploi, Formation, Cellule Europe

DECISION N° 113-2015

CONVENTION D'UTILISATION DES SERVICES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE ROSNY-SOUS-BOIS N° 2015-05 ENTRE LA SOCIETE YMER TECHNOLOGY ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 27-2014 en date du 17 janvier 2014 modifiant la décision n°203-2009 du 10/12/2009 fixant les tarifs d'utilisation des services de la Pépinière d'Entreprises de Rosny-sous-Bois mis à disposition des entreprises locataires de l'Hôtel d'entreprises Jean Monet,

Vu le projet de convention à passer entre la Société YMER TECHNOLOGY et la Ville de Rosny-sous-Bois,

Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la commune, et qu'à cette fin, la Ville met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter, des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,

Considérant que de fait, de nombreuses entreprises au sortir de la pépinière intègrent l'Hôtel d'Entreprises Jean Monnet, situé dans le même immeuble 5, rue de Rome et que cet équipement, appartenant à la SEMRO et exploité par elle, ne dispose pas de services indispensables au fonctionnement quotidien des entreprises,

Considérant qu'il est proposé de permettre aux locataires de l'Hôtel d'Entreprises qui le désirent d'accéder à des services de la Pépinière (salle de réunion, service d'affranchissement et de relevage du courrier, photocopieur, fax)

Considérant que dans ce cadre, la Société YMER TECHNOLOGY a manifesté le souhait de disposer de ces services,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention entre la Ville et la Société YMER TECHNOLOGY en vue de bénéficier des services de la Pépinière pour une durée de 12 mois du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville - imputation 752-90 et 758-90.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2015
- **Publié le** : 02/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 114-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME STÉPHANIE FORTAS LE DIMANCHE 08 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Stéphanie FORTAS,

Considérant que Madame Stéphanie FORTAS occupera la salle SICURANI le dimanche 08 mars 2015 pour organiser un anniversaire,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Stéphanie FORTAS pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 26/02/2015
- **Publié le** : 02/03/2015

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 115-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE DIMANCHE 24 MAI 2015

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association A.C.R.,

Considérant la demande de l'association A.C.R. pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le dimanche 24 mai 2015 pour un loto,

Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande d'occupation de salle formulée par l'association A.C.R. pour l'année 2015,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour le dimanche 24 mai 2015 de la salle municipale Madeleine Barjac avec l'association A.C.R., afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 05/03/2015
- **Publié le** : 09/03/2015

Service du logement

DECISION N° 116-2015

FIN D'ENGAGEMENT DE LOCATION AU PROFIT DE MME DRAI ARLETTE DU LOGEMENT SITUÉ 33 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la propriété de la Ville cadastrée AG 126 sise 33, avenue du Général de Gaulle à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un appartement à usage d'habitation au 2ème étage gauche, d'une surface de 50 m², comprenant une salle de séjour, une cuisine, 2 chambres, une salle d'eau, un WC, une cave,

Vu la décision n° 1509-2000 consentant à Mme DRAI Arlette la location à titre précaire du bien susvisé à compter 1^{er} juillet 2000 pour un durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

Considérant le congé donné par Mme DRAI Arlette,

Considérant la libération des lieux et la remise des clés à la commune le 2 mars 2015,

DECIDE

Article 1^{er} : De prendre acte de la vacance du logement en date du 28 février 2015 et de mettre fin à l'engagement de location à cette même date.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 04/03/2015
- **Publié le** : 09/03/2015

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME LALLOUF CORINNE DU LOGEMENT SITUE 27, RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la propriété de la Ville cadastrée section AZ 249 et 231 sise 27 rue Sainte Odile à Rosny-sous-Bois, comprenant un appartement de 57 m² au 2^{ème} étage composé d'un séjour, d'une cuisine, de deux chambres, d'une salle de bain, d'un WC et d'une cave,

Vu la décision n° 156-2014 du 04 mars 2014 consentant à Mme LALLOUF Corinne la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 15 mars 2014 pour une durée de un an soit jusqu'au 14 mars 2015,

Considérant le projet de renouvellement de la convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Mme LALLOUF Corinne, l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} : de consentir à Mme LALLOUF Corinne le renouvellement de la location du logement sis 27 rue Sainte Odile à Rosny-sous-Bois à compter du 15 mars 2015 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 14 mars 2016, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 351,98 € et le règlement de charges locatives d'un montant de 201,88 € par mois et selon les conditions portées dans la convention liant les parties,

Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.

Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 04/03/2015
- **Publié le** : 09/03/2015

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22, ENTRE LA SOCIETE GHEDIMO DLB ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 142-2009 en date du 19 octobre 2009, fixant les tarifs de location des bureaux et des prestations à destination des entreprises locataires de la pépinière d'entreprises Espace 22, modifiée par les décisions n° 13-2013 en date du 18 janvier 2013 et n° 25-2014 en date du 16 janvier 2014,

Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la Ville, qu'à cette fin, elle met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter, des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,

Considérant que dans ce cadre, l'entreprise GHEDIMO DLB a manifesté le souhait de disposer d'un bureau et de bénéficier des services et équipements,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer la convention entre la Ville et l'Entreprise GHEDIMO DLB en vue de l'occupation du bureau n° 15 pour une durée maximum de 40 mois.

Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget en exercice, imputation 752-90 - 758-90 - 165-90.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 04/03/2015
- **Publié le** : 09/03/2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU FRONT DE GAUCHE LE DIMANCHE 15 MARS 2015
--

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Front de Gauche,

Considérant que le Front de Gauche occupera la salle SICURANI le dimanche 15 mars 2015 pour une réunion,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec le Front de Gauche afin de définir les modalités de la prestation.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
--

<ul style="list-style-type: none"> - Transmis en préfecture le : 04/03/2015

<ul style="list-style-type: none"> - Publié le : 09/03/2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU COMITE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU PARTI OUVRIER INDEPENDANT LE VENDREDI 13 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Comité de Rosny-sous-Bois du Parti Ouvrier Indépendant,

Considérant que le Comité de Rosny-sous-Bois du Parti Ouvrier Indépendant occupera la salle SICURANI, le vendredi 13 mars 2015 pour une réunion,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec le Comité de Rosny-sous-Bois du Parti Ouvrier Indépendant afin de définir les modalités de la prestation.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
--

<ul style="list-style-type: none"> - Transmis en préfecture le : 04/03/2015

<ul style="list-style-type: none"> - Publié le : 09/03/2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME MACE LE VENDREDI 05 JUIN 2015
--

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur et Madame MACE,

Considérant que Monsieur et Madame MACE occuperont la salle SICURANI le vendredi 05 juin 2015 pour organiser un anniversaire,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Monsieur et Madame MACE pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/03/2015
- **Publié le** : 09/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 122-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME PELLERZI LE SAMEDI 04 JUILLET 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur et Madame PELLERZI,

Considérant que Monsieur et Madame PELLERZI occuperont la salle GIRAUD le samedi 04 juillet 2015 pour organiser un anniversaire,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Monsieur et Madame PELLERZI pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/03/2015
- **Publié le** : 09/03/2015

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 123-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'UNION COMPAGNIE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 05 DÉCEMBRE 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Union Compagnie d'Arc de Rosny-sous-Bois,

Considérant que l'Union Compagnie d'Arc de Rosny-sous-Bois occupera la salle SICURANI le samedi 05 décembre 2015 pour organiser un repas,

Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2015 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'Union Compagnie d'Arc de Rosny-sous-Bois, pour organiser un repas, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 06/03/2015**
- **Publié le : 09/03/2015**

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 124-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES GIRAUD ET SICURANI
AU PROFIT DE L'UNION COMPAGNIE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 23 JANVIER
2016**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salles entre la ville et l'Union Compagnie d'Arc de Rosny-sous-Bois,

Considérant que l'Union Compagnie d'Arc de Rosny-sous-Bois occupera les salles GIRAUD et SICURANI le samedi 23 janvier 2016 pour organiser un dîner annuel,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles GIRAUD et SICURANI avec l'Union Compagnie d'Arc de Rosny-sous-Bois, pour organiser un dîner annuel, afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 06/03/2015**
- **Publié le : 09/03/2015**

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 125-2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU SYNDIC
C.S.J.C ASSISTANTS LE JEUDI 26 MARS 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physique,

Vu la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic C.S.J.C,

Considérant que le syndic C.S.C.J occupera la salle polyvalente de la maison des associations le jeudi 26 mars 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic C.S.J.C pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 06/03/2015**
- **Publié le : 09/03/2015**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU SYNDIC
ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 27 MAI 2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physique,

Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations.

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,

Considérant que le syndic ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations le mercredi 27 mai 2015 pour une assemblée générale,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic ATM et Gaillard pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.- **Transmis en préfecture le** : 06/03/2015- **Publié le** : 09/03/2015**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 »
DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GESTION IMMOBILIERE DUBOURG, LE JEUDI 19 MARS
2015**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et GESTION IMMOBILIERE DUBOURG,

Considérant que GESTION IMMOBILIERE DUBOURG occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le jeudi 19 mars 2015 pour une Assemblée Générale de copropriétaires,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière avec GESTION IMMOBILIERE DUBOURG, pour une Assemblée Générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.- **Transmis en préfecture le** : 06/03/2015- **Publié le** : 09/03/2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET CHARLES BAUMANN LE JEUDI 26 MARS 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Cabinet CHARLES BAUMANN,

Considérant que le Cabinet CHARLES BAUMANN occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le jeudi 26 mars 2015 pour une Assemblée Générale de copropriétaires,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière avec le Cabinet CHARLES BAUMANN, pour une Assemblée Générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 avril 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/03/2015

- **Publié le** : 09/03/2015

Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention
Cercle Boissière

DECISION N° 129-2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13, FAMILLE, PATIO, POLYVALENTE ET LE GYMNASSE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB ATELIER ET LOISIRS LE SAMEDI 13 JUIN 2015

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salles entre la Ville et l'association Club Atelier et Loisirs,

Considérant que l'association Club Atelier et Loisirs occupera les salles municipales « 11-12-13, Famille, Patio, Polyvalente et le gymnase » du Cercle Boissière, le samedi 13 juin 2015 pour sa Kermesse,

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition des salles municipales « 11-12-13, Famille, Patio, Polyvalente et le gymnase » du Cercle Boissière avec l'association Club Atelier et Loisirs, pour sa kermesse afin de définir les modalités des prestations.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/03/2015

- **Publié le** : 09/03/2015

Pôle Développement économique, emploi,
formation, cellule Europe

DECISION N° 130-2015

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22 ENTRE L'ENTREPRISE SANI-THERMIQUE IDF ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 142-2009 en date du 19 octobre 2009, fixant les tarifs de location des bureaux et des prestations à destination des entreprises locataires de la pépinière d'entreprises Espace 22, modifiée par les décisions n° 13-2013 en date du 18 janvier 2013 et n° 25-2014 en date du 16 janvier 2014,

Vu le projet de convention n° 2015-07,

Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la Ville, qu'à cette fin, elle met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter, des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,

Considérant que dans ce cadre, l'entreprise SANI-THERMIQUE IDF a manifesté le souhait de disposer d'un bureau et de bénéficier des services et équipements,

DECIDE

Article 1er : de signer la convention entre la Ville et l'Entreprise SANI-THERMIQUE IDF en vue de l'occupation du bureau n° 22 pour une durée maximum de 39 mois.

Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget en exercice, imputation 752-90 - 758-90.- 165-90.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 09/03/2015

- **Publié le** : 09/03/2015

DGA Aménagement Durable
Service des Affaires Foncières et Immobilières

DECISION N° 131-2015

**DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AU PROFIT DE L'EPFIF -
IMMEUBLES BATIS OU NON - CADASTRES SECTION I 148 – 65 - 69 & 227 SIS 26 BIS & TER
BOULEVARD GABRIEL PERI ET SENTIER DE LA DHUYS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22 -15ment,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment dans son alinéa 15 pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la Ville ou le déléguer à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 123-3 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 25 juin 1987 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 210-1, L 211-1, L 300-1, et plus spécialement les articles L 213-1, L 213-3, R 213-1 à R 213-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2009, mis en révision le 16 décembre 2010,

Vu le Plan Local d'Habitat arrêté le 25 juin 2013, approuvé le 17 décembre 2013,

Vu la Charte relative au prolongement du métro ligne 11 approuvée par délibération du 24 novembre 2009,

Vu l'étude de programmation architecturale et urbaine Seura réalisée sur le secteur nord en septembre 2011,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n° 2009-1542 en date du 11 décembre 2009,

Vu la convention foncière approuvée par délibération du 25 juin 2013 et signée le 5 septembre 2013 entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'EPFIF, qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière sur les îlots « Louise Michel » et « Gabriel Péri », prévoyant que l'EPFIF pourra exercer ponctuellement le droit de préemption urbain qui lui sera délégué par décision,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 15 janvier 2015 portant sur des immeubles bâtis ou non, cadastrés section I n° 148 – 65 - 69 & 227, d'une superficie de 801 m² sis 26 bis & ter boulevard Gabriel Péri et sentier de la Dhuy, appartenant à Madame et Monsieur KOTBI, moyennant le prix de 950 000 euros (valeur libre) augmenté d'une commission d'agence de 76 000€ à la charge de l'acquéreur,

Considérant que ces biens sont situés dans le périmètre du secteur de la future ZAC Grand Pré dont les objectifs et les modalités de concertation ont été approuvés par délibération n° 19 du conseil municipal du 16 décembre 2014. Ils s'inscrivent dans un secteur en mutation, prochainement desservi par les lignes de métro 11 & 15, qui permettra notamment de diversifier l'offre de logements, y compris par la construction de programmes locatifs sociaux.

Considérant que le renouvellement urbain mis en œuvre dans la zone des Portes de Rosny implique un aménagement cohérent dans le secteur de la future ZAC Grand Pré inscrit dans le projet de PADD,

Considérant que ces biens sont localisés dans le périmètre d'intervention foncière sur lequel l'EPFIF est mandaté pour intervenir,

Considérant que l'EPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme au titre de la convention de veille et d'intervention foncières précitée,

DECIDE

Article 1 : De déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 15 janvier 2015, portant sur des propriétés bâties ou non, cadastrées section I n° 148 – 65 - 69 & 227 d'une superficie de 801 m² sises 26 bis & ter boulevard Gabriel Péri et sentier de la Dhuis, et appartenant à Madame et Monsieur KOTBI.

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Cette décision sera notifiée :

- A Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :
4/14 rue Ferrus
75014 PARIS

- Au mandataire du vendeur :
Etude BRODIN
20 rue du 4ème Zouaves
93110 ROSNY-SOUS-BOIS

-Aux acquéreurs évincés :
Epoux SEBAG
72 bis rue Carnot 93100 MONTREUIL

Article 3 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil contre la présente décision est de deux mois à compter de sa notification,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 mars 2015.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 09/03/2015**
 - **Publié le : 09/03/2015**
-

ARRETES

N° 15- 07 Du 02 janvier 2015

A

N° 15- 662 Du 31 mars 2015

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 210
BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE DU LUNDI 19 JANVIER AU VENDREDI 30 JANVIER 2015.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement effectués par la société ERDF située MOAR C5 DR IDF EST – 12 RUE DU CENTRE 93160 NOISY LE GRAND, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 210 BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE DU LUNDI 19 JANVIER AU VENDREDI 30 JANVIER 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ERDF,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 janvier 2014.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

des Espaces Publics et au Cadre de Vie,

Jean Paul FAUCONNET

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 3 RUE
DU GENERAL GALLIENI DU MARDI 13 AU VENDREDI 23 JANVIER 2014.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2000.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'assainissement effectués par la société ASSAINIS AJF située 8 rue Louise Michel 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 3 RUE DU GENERAL GALLIENI DU MARDI 13 AU VENDREDI 23 JANVIER 2014.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Deux places de stationnement seront neutralisées et réservées aux véhicules de la société ASSAINIS AJF en face du 3, rue du Général GALLIENI.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ASSAINIS AJF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 janvier 2014.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 16

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU LUNDI 19 JANVIER AU VENDREDI 20 FEVRIER 2015.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élagage effectués par la société HATRA située 5, avenue de la Sablière 94370 SUCY EN BRIE pour le compte du conseil Général, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU LUNDI 19 JANVIER AU VENDREDI 20 FEVRIER 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

Sur Avis Favorable du Président du Conseil Général.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier à l'avancement des travaux des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société HATRA,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Général.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 janvier 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 15- 18

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 44 RUE
ROGER SALENGRO LIEU DIT DU SENTIER DES PUCELLES DU MERCREDI 7 JANVIER AU
VENDREDI 23 JANVIER 2015 ENTRE 9H00 ET 16H30.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique effectués par la société BIR située 38 RUE GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **44 RUE ROGER SALENGRO LIEU DIT DU SENTIER DES PUCELLES DU MERCREDI 7 JANVIER AU VENDREDI 23 JANVIER 2015 ENTRE 9H00 ET 16H30.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux entre 9h00 et 16h30.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : L'entreprise SOGEA chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société BIR,

Monsieur le Directeur de la société ERDF,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 janvier 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 24

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 2 FEVRIER AU VENDREDI 20 MARS 2015.**

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élagage effectués par la société MABILLON 17, Rue des Campanules 77437 LOGNES MARNE LA VALLEE Cedex 2 pour le compte du conseil Général, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 2 FEVRIER AU VENDREDI 20 MARS 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

Sur Avis Favorable du Président du Conseil général.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier à l'avancement des travaux des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MABILLON,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Général.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 janvier 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 15- 25

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 51 RUE LAVOISIER LUNDI 26 JANVIER 2015.

Le Maire de Rosny sous-bois, Conseiller Général de la Seine saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général de Seine st Denis.

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société de transport ROBERT LEJEUNE située 8 Allée des CARRIERES 77090 COLLEGIEN, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **51 RUE LAVOISIER LUNDI 26 JANVIER 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit du **51 RUE LAVOISIER** avec le maintien de la circulation piétonne.

Article 2 : Le déménagement se fera entre 8h00 et 17h00.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 15ml des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : Des panneaux de type AK3 (rétrécissement de chaussée) et AK 14 (danger) seront disposés 30 ml en amont et en aval du stationnement du camion de déménagement.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société de transport ROBERT LEJEUNE,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Madame TOURNANT Responsable de la RATP.
 Monsieur le Président du Conseil Général de Seine st Denis.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 janvier 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 FG/MV

ARRETE N° 15- 26

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DIDEROT ANGLE AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 2 FEVRIER AU VENDREDI 13 FEVRIER 2015.
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation du réseau d'assainissement effectués par la société CFTDL située Route de Chevry 77150 FEROLLES ATTILLY pour le compte de VEOLIA , il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DIDEROT ANGLE AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 2 FEVRIER AU VENDREDI 13 FEVRIER 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : La rue DIDEROT entre l'avenue de la REPUBLIQUE et la rue d'Estienne d'ORVES sera fermée à la circulation sauf riverains.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société CFTDL,
 Monsieur JUMIN, VEOLIA,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 JANVIER 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-déplacements PM/MV

ARRETE N° 15- 29

Annule et remplace l'arrêté N° 2002-112 du 28 Janvier 2002.

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE A PARTIR DU LUNDI 29 DECEMBRE 2014.

Le Maire de Rosny sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue **DU CHEVALIER DE LA BARRE** à compter du **LUNDI 29 DECEMBRE 2014** et ce à titre permanent.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté N° 2002-112 du 28 JANVIER 2002 est annulé.

Article 2 : La circulation se fera en double sens rue **DU CHEVALIER DE LA BARRE** entre la rue DES BERTHAUDS et la rue PASTEUR et ce à titre permanent.

Article 3 : La circulation se fera à sens unique rue **DU CHEVALIER DE LA BARRE** entre la rue PASTEUR et la rue JULES GUESDE dans ce sens et ce à titre permanent. Conformément à cette réglementation un panneau de type C12 sera implanté au début de la rue.

Article 4 : La circulation sera strictement interdite à tous véhicules de plus de 3T5 (sauf Services Publics et de Secours) rue **DU CHEVALIER DE LA BARRE** et ce à titre permanent.

Article 5 : Le débouché de la rue **DU CHEVALIER DE LA BARRE** sera prioritaire sur la rue des BERTHAUDS et ce à titre permanent.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'ensemble de la rue **DU CHEVALIER DE LA BARRE** et ce à titre permanent.

Article 7 : Le stationnement sera strictement interdit au carrefour de la rue DES BERTHAUDS à l'angle de la rue du **CHEVALIER DE LA BARRE**, des 2 côtés de la voie, sur 50 ml de part et d'autre du carrefour et ce à titre permanent.

Article 8 : Le stationnement reste pour la continuité de la rue dans sa configuration actuelle soit unilatéral alterné et ce à titre permanent.

Article 9 : **Ampliation** du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 janvier 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction de la Voirie et des
Déplacements

ARRETE N° 15- 30

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO, RUE GAMBETTA A PARTIR DU JEUDI 15 JANVIER 2015

Le Maire de Rosny sous-Bois Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'arrêté d'urgence pris par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement en date du 31 août 2014

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de consolidation d'un immeuble au 1 rue Victor Hugo et de la réouverture de plusieurs axes départementaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans les **RUE VICTOR HUGO ET RUE GAMBETTA A PARTIR DU JEUDI 15 JANVIER 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La circulation rue VICTOR HUGO sera remise dans sa configuration d'origine en sens unique entre l'Avenue JEAN JAURES et la rue JEANNE D'ARC et dans ce sens.

Article 2 : La circulation rue GAMBETTA sera remise dans sa configuration d'origine en sens unique entre la rue VICTOR HUGO et la rue du GENERAL LECLERC et dans ce sens.

Article 3 : Le stationnement rue VICTOR HUGO sera remis dans sa configuration d'origine entre l'Avenue JEAN JAURES et la rue JEANNE D'ARC.

Article 4 : Le stationnement rue GAMBETTA sera remis dans sa configuration d'origine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de SEPUR,
 Madame la Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 janvier 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et à l'Environnement,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie et des
 Déplacements

ARRETE N° 15-32

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AUX ABORDS DES
 ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS PUBLICS ET PRIVES, DES LIEUX DE CULTES ET DES
 BATIMENTS PUBLICS A PARTIR DU MERCREDI 7 JANVIER 2015**

Le Maire de Rosny sous-bois Conseiller Général de Seine Saint Denis,

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu la décision du 1^{er} Ministre du 7 janvier de placer le plan Vigipirate au niveau "alerte attentat"

CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre du plan Vigipirate d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la ville afin de veiller à l'exécution des mesures de sûreté.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule, y compris les cyclomoteurs est strictement interdit aux abords **des établissements d'enseignements publics et privés, des lieux de cultes et des bâtiments publics à partir du mercredi 7 JANVIER 2015.**

Article 2 : Afin de faciliter le respect des interdictions mentionnées à l'article 1^{er}, des barrières de protection seront installées aux emplacements concernés et une signalisation sera mise en place par la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 Janvier 2015.

Le Maire
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Pôle Développement Economique – Emploi-Formation – Cellule
Europe Développement économique

ARRETE N° 15- 37

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN
DEBIT DE BOISSONS LE DIMANCHE 25 JANVIER 2015 AU BENEFICE DU COMITE FNACA DE
ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,
VU les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique, autorisant à l'occasion d'une manifestation l'ouverture de débits de boissons temporaire, dans la limite de cinq autorisations annuelles par bénéficiaire, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU l'arrêté N° 10-3115 du préfet de la Seine Saint Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine Saint Denis,
CONSIDERANT la demande par courrier en date du 7 janvier 2015 formulée par le Comité FNACA de Rosny-Sous-Bois d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la Fête de la Galette se déroulant le **dimanche 25 janvier 2015 de 15H à 20H**, à la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville,
CONSIDERANT qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par le Comité FNACA,
CONSIDERANT que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,

ARRETE

Article 1^{er} - Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée dans la limite de l'heure de fermeture fixée par le Préfet (minuit), au Comité FNACA de ROSNY sis 17 rue Paul Cavaré à Rosny-sous-Bois représenté par Monsieur André LEMONNIER son Président, le **dimanche 25 janvier 2015 de 15H à 20H** à l'occasion de la Fête de la Galette se tenant à la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville.

Article 2^{ème} - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale
et notifié à Monsieur André LEMONNIER, Président du Comité FNACA de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 40

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
L'ENSEMBLE DES PARKINGS PRIVES OUVERTS A LA CIRCULATION PUBLIQUE A COMPTEUR DU
LUNDI 19 JANVIER 2015 ET A TITRE PERMAMENT.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la réglementation du stationnement pour les places de stationnement pour personnes à mobilité réduite situées sur les parkings ouverts à la circulation publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR L'ENSEMBLE DES PARKINGS PRIVES OUVERTS A LA CIRCULATION PUBLIQUE A COMPTEUR DU LUNDI 19 JANVIER 2015 ET CE A TITRE PERMAMENT.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Les places de stationnement réservées aux personnes handicapées sur les voies privées ouvertes à la circulation publique seront réglementées et exclusivement réservées aux usagers détenteurs de la carte de stationnement européen pour personnes handicapées. (Article 417.11 de Code de la Route).

Article 2 : La réservation d'une place de stationnement aux personnes handicapées par arrêté municipal se concrétise par une signalisation verticale et une signalisation horizontale conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie Déplacements.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté seront adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 15- 41

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015
--

Le Maire de Rosny sous-bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT que les travaux d'entretien courant et d'urgence réalisés par la société CITEOS située 29 rue ST DENIS 93100 MONTREUIL pour le compte de la ville seront programmés entre le 1^{er} JANVIER et le 31 DECEMBRE 2015 et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Pendant la période programmée des travaux, la circulation pourra être interdite dans les diverses voies de la commune avec mise en place d'une déviation en conséquence si nécessaire.

Article 2 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.

Article 3 ; L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : Une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CITEOS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 janvier 2015.

**Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au cadre de Vie.
Jean-Paul FAUCONNET**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 98 RUE DU GENERAL LECLERC DU VENDREDI 16 JANVIER AU VENDREDI 30 JANVIER 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis du Président du Conseil Général.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement GAZ effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'OR 94373 SUCY EN BRIE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **98 RUE DU GENERAL LECLERC DU VENDREDI 16 JANVIER AU VENDREDI 30 JANVIER 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société GR4FR,

Monsieur le Directeur de la société GRDF,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Madame TOURNANT Responsable de la RATP,

Monsieur le Président du Conseil Général.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 janvier 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LE NOBLE ART DE ROSNY »

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,

Considérant la demande formulée par l'association sportive «**Le Noble Art de Rosny**» (siège social : Centre Socioculturel les Marnaudes, rue Jacques OFFENBACH, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**Championnat d'Île-de-France de boxe amateur**» se déroulant le **samedi 31 janvier 2015 de 17h00 à 23h00**.

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association sportive «**Le Noble Art de Rosny**»

Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive «**Le Noble Art de Rosny**» représentée par sa Présidente **Madame Catherine MARTIN**, le **samedi 31 janvier 2015** à l'occasion de la manifestation «**Championnat d'Île-de-France de boxe amateur**» se tenant à la salle de boxe **MERMOZ**, rue Nungesser et Coli, 93110 Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : **Ampliation** du présent arrêté sera :

-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois

-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.

-notifiée à l'association sportive «**Le Noble Art de Rosny**»

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 **janvier 2015**

Le Maire,

Claude CAPILLON

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 15- 66

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 46 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 2 FEVRIER AU VENDREDI 20 FEVRIER 2015.

Le Maire de Rosny sous-bois, Conseiller Général de la Seine saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général de Seine st Denis.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression de branchement Gaz réalisés par la société STPS située CS 17171 ZI SUD 77272 VILLEPARISIS CEDEX pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 46 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LUNDI 2 FEVRIER AU VENDREDI 20 FEVRIER 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du **46 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**. Une déviation piéton sera mise en place en respectant les normes d'accessibilité.

Article 2 : Deux places de stationnement seront réservées aux véhicules de la société STPS et seront strictement interdites et considérées comme gênant à tout autre véhicule (article 417.10 de Code de la Route)

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société STPS,

Monsieur le Président du Conseil Général de Seine Saint Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 67

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 35 37
RUE HUSSENET DU LUNDI 2 FEVRIER AU VENDREDI 20 FEVRIER 2015.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur réseau Gaz effectués par la société STPS située CS 17171 ZI SUD 77272 VILLEPARASIS CEDEX pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 35 37 RUE HUSSENET DU LUNDI 2 FEVRIER AU VENDREDI 20 FEVRIER 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société STPS,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 69

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 28 32
RUE HUSSENET DU LUNDI 16 FEVRIER AU VENDREDI 6 MARS 2015.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de travaux sur réseau électrique effectués par la société BIR située 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 28 32 RUE HUSSENET DU LUNDI 16 FEVRIER AU VENDREDI 6 MARS 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Pôle urbanisme et architecture

Service urbanisme réglementaire et cadastre

ARRETE N°15- 73

ARRETE PORTANT READDRESSAGE DE LA CITE DES MAILLARDS SUITE A LA RESIDENTIALISATION DE 360 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Vu le décret du 4 Février 1805,

Vu l'ordonnance du 23 Avril 1823,

Vu le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28,

Considérant, que la résidentialisation de 360 logements locatifs sociaux de la CITE DES MAILLARDS prévoit le retournement des halls A/C/D et G nécessitant de ce fait un réadressage du site.

ARRETE

Article 1er : Les immeubles sis à Rosny-sous-Bois, CITE DES MAILLARDS, cadastrés section T N° 264/272 et 291 sont réadressés de la façon suivante :

- Bâtiment A : 3, allées des Tilleuls (inchangé).
- Bâtiment B : 2, rue des Sycomores (inchangé).
- Bâtiment C : 1, rue des Sycomores (anciennement 5, square des Lilas).
- Bâtiment D : 5, allée des Tilleuls (anciennement 4, rue des Sycomores).
- Bâtiment E : 3, rue des Sycomores (inchangé).
- Bâtiment F : 5, rue des Sycomores (inchangé).
- Bâtiment G : 247, boulevard de la Boissière (anciennement 4, allée des Ecoles).
- Bâtiment H : 7, rue des Sycomores (anciennement 1, allée des Ecoles).
- Bâtiment I : 9, rue des Sycomores (anciennement 2, allée des Ecoles).
- Bâtiment J : 11, rue des Sycomores (inchangé).
- Bâtiment K : 8, rue des Sycomores (inchangé).
- Crèche Multi-Accueil LA BOISSIERE : 1bis, rue des Sycomores (anciennement 1, rue des Sycomores).
- Bibliothèque MARGUERITE YOURCENAR : 1ter, rue des Sycomores (anciennement 1, allée des Sycomores).

Article 2 : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par OSICA – GROUPE SNI, Maître d'ouvrage de l'opération de résidentialisation.

Article 3 : L'entretien du numérotage sera à la charge du bailleur, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros qui pourraient avoir été détériorés.

Article 4 : Le bailleur aura en charge l'information des résidents impactés par ce réadressage.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à OSICA – GROUPE SNI – Monsieur Benoît VANDROMME 102, avenue de France – 75646 PARIS CEDEX 13, maître d'ouvrage de l'opération et à FONCIA ICV Syndic de la Copropriété – 12, place Georges Pompidou – 93160 NOISY LE GRAND et adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers.
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2015

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 15- 82

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE GAMBETTA DU JEUDI 15
JANVIER AU VENDREDI 30 JUIN 2015**

Le Maire de Rosny sous-bois, Conseiller Général de Seine saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de l'emprise de trottoir et de chaussée matérialisée suite aux mesures de sécurité de l'effondrement de l'immeuble du 1 VICTOR HUGO, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE GAMBETTA ENTRE LE N°23 ET LA RUE VICTOR HUGO DU JEUDI 15 JANVIER AU VENDREDI 30 JUIN 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie et Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) **RUE GAMBETTA ENTRE LE N°23 ET LA RUE VICTOR HUGO DU JEUDI 15 JANVIER AU VENDREDI 30 JUIN 2015.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction de la Voirie et des Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 15- 85

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AUX ABORDS DES
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS PUBLICS ET PRIVES, DES LIEUX DE CULTES ET DES
BATIMENTS PUBLICS A PARTIR DU VENDREDI 16 JANVIER 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu la demande du 1^{er} Ministre relative au renforcement au niveau maximum du plan Vigipirate,

CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre du plan Vigipirate d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la Commune afin de veiller à l'exécution des mesures de sûreté.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule, y compris les cyclomoteurs est considéré comme gênant et strictement interdit (Article 417.10 du Code de la route) sous peine d'enlèvement aux abords **des établissements d'enseignements publics et privés, des lieux de cultes et des bâtiments publics à partir du VENDREDI 16 JANVIER 2015.**

Article 2 : Afin de faciliter le respect des interdictions mentionnées à l'article 1^{er}, des barrières de protection seront installées aux emplacements concernés et une signalisation sera mise en place par le service de la Voirie.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2015.

Le Maire,

Claude CAPILLON

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 15- 89

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DU LUNDI 19 JANVIER AU VENDREDI 20 MARS 2015.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dépose des matériels pour les illuminations des fêtes de fin d'année effectués par la société COTEOS Paris EST Montreuil située 29 rue ST DENIS 93100 MONTREUIL , il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DU LUNDI 19 JANVIER AU VENDREDI 20 MARS 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des chantiers des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société CITEOS Paris Est Montreuil,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
 Madame la Directrice de MOBICITE.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE N° 15- 90

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DEPARTEMENTALES NON CLASSEES A GRANDE CIRCULATION DU LUNDI 19 JANVIER AU VENDREDI 20 MARS 2015.

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du président du Conseil Général,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dépose des matériels pour les illuminations des fêtes de fin d'année effectués par la société COTEOS Paris EST Montreuil située 29 rue ST DENIS 93100 MONTREUIL , il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES NON CLASSEES A GRANDE CIRCULATION DU LUNDI 19 JANVIER AU VENDREDI 20 MARS 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des chantiers des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société CITEOS Paris Est Montreuil,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
 Madame la Directrice de MOBICITE,
 Monsieur le Président du Conseil Général.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
LUCIEN PIRON INTERSECTION RUE DE LA DHUYS DU LUNDI 26 JANVIER 2015 AU VENDREDI 22
JANVIER 2016.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de terrassement pour la ligne 11 du métro effectués par la société BOTTE FONDATIONS située 5 rue Ernest Flammarion 94550 CHEVILLY LARUE pour le compte de RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LUCIEN PIRON INTERSECTION RUE DE LA DHUYS DU LUNDI 26 JANVIER 2015 AU VENDREDI 22 JANVIER 2016.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise d'espace public (espace vert et trottoir) sera neutralisée durant toute la durée du chantier du chantier sur une parcelle entre la rue de la DHUYS et la ruelle BOISSIERE, une déviation piéton sera mise en place.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur toute la périphérie du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur les places de stationnement situées en face du chantier sur la rue Lucien Piron et réservées à l'entreprise BOTTE FONDATION pour une durée de 1 mois à compter du 26 janvier 2015.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société BOTTE FONDATION,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2015.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

des Espaces Publics et au Cadre de Vie,

Jean Paul FAUCONNET

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE
LISBONNE, RUELLE DE LA BOISSIERE DU LUNDI 26 JANVIER AU VENDREDI 6 FEVRIER 2015.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'inspections télévisées effectuées par la société C.I.G située avenue Maurice Schumann – BP 36 94490 ORMESSON pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE LISBONNE, RUELLE DE LA BOISSIERE DU LUNDI 26 JANVIER AU VENDREDI 6 FEVRIER 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de la voie de circulation sera neutralisée à l'avancement de chantier, un alternat par feux ou manuel sera mis en place.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur toute la périphérie du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société C.I.G,
Monsieur le Responsable de la RATP,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 102

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MISSAK MANOUCHIAN DU LUNDI 9 FEVRIER AU VENDREDI 10 AVRIL 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'Avis Favorable du président du Conseil général.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'abattage et de dessouchage effectués par la société HATRA située 5, avenue de la Sablière 94370 SUCY EN BRIE pour le compte du conseil Général, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE MISSAK MANOUCHIAN DU LUNDI 9 FEVRIER AU VENDREDI 10 AVRIL 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier à l'avancement des travaux des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société HATRA,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
 Monsieur le Président du Conseil Général.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE N° 15- 103

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 85 RUE
 DE LA COTE DES CHENES DU MARDI 10 FEVRIER AU VENDREDI 27 FEVRIER 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de terrassement électrique effectués par la société BIR située 38 RUE GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **85 RUE DE LA COTE DES CHENES DU MARDI 10 FEVRIER AU VENDREDI 27 FEVRIER 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3 ,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : L'entreprise SOGEA chargés des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société BIR,

Monsieur le Directeur de la société ERDF,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS
 -CS-

ARRETE N° 15- 106

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN
 DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «
 SOR SECTION RUGBY »**

Le maire de **ROSNY-SOUS-BOIS**

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,

Considérant la demande formulée par l'association sportive « **SOR section Rugby** » (siège social : 118 Avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Tournoi des Busards** » se déroulant **le dimanche 24 mai 2015 de 10h00 à 18h00**.

Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2015 formulée par l'association sportive « **SOR section Rugby** »

Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive « **SOR section Rugby** » représentée par son Président **Monsieur Patrick PICARDEAU**, **le dimanche 24 mai 2015** à l'occasion de la manifestation « **Tournoi des Busards** » se tenant au stade Pierre LETESSIER, rue Jules GUESDE, 93110 Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : **Ampliation** du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
- notifiée à l'association sportive « **SOR section Rugby** »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le **21 janvier 2015**

Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

DIRECTION DES SPORTS

-CS-

ARRETE N° 15- 107

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « SOR SECTION RUGBY »

Le maire de **ROSNY-SOUS-BOIS**

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,

Considérant la demande formulée par l'association sportive « **SOR section Rugby** » (siège social : 118 Avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Tournoi des p'tits guerriers** » se déroulant **le samedi 28 mars 2015 de 13h00 à 18h00**.

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association sportive « **SOR section Rugby** »

Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive « **SOR section Rugby** » représentée par son Président **Monsieur Patrick PICARDEAU**, **le samedi 28 mars 2015** à l'occasion de la manifestation « **Tournoi des p'tits guerriers** » se tenant au stade Armand GIRODIT, 118 avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
- notifiée à l'association sportive « **SOR section Rugby** »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le **21 janvier 2015**

Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

DGA Aménagement Durable
Affaires Foncières & Immobilières MDB

ARRETE N° 15- 110

**ARRETE RELATIF A LA CESSATION DE DANGER IMMINENT SUR L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE
SIS 1 RUE VICTOR HUGO A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

VU les articles L2122-29 & L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L511.1 à L511-6, L521-1 à L521-4 ainsi que les articles R511-1 à 511-11 du Code de la Construction & de l'Habitation

VU l'article R 556.1 du Code de justice administrative

VU les arrêtés municipaux du 31 août et 3 septembre 2014 portant interdiction provisoire d'habiter et d'utiliser notamment l'immeuble du 1 rue Victor Hugo à Rosny-sous-Bois, puis du 18 septembre 2014 relatif à la mainlevée partielle de l'interdiction d'habiter et ne la maintenant que sur les immeubles du 33 avenue Jaurès & 1 rue Victor Hugo

VU l'arrêté municipal N° 14-2859 du 4 septembre 2014 relatif au péril imminent sur l'immeuble sis 1 rue Victor Hugo

VU le rapport dressé par Monsieur LEMESLIF, expert, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil, en date du 2 septembre 2014 sur ma demande, concluant à la cessation du péril grave et imminent sur l'immeuble d'habitation sis 1 rue Victor Hugo

Considérant la cessation de danger imminent de cet immeuble compte tenu des travaux de confortation qui y ont été réalisés au cours des 4 derniers mois, la phase contradictoire de 2 mois préalable à l'éventuel établissement d'un arrêté de péril ordinaire s'ouvre.

Considérant que l'interdiction d'habiter et d'utiliser les immeubles du 33 avenue Jaurès & du 1 rue Victor Hugo est maintenue jusqu'à nouvel ordre, à l'exception de la procédure d'enlèvement des effets personnels des occupants et propriétaires strictement encadrée par le syndic de l'immeuble.

Considérant que les voies communales (rues Victor Hugo- Gambetta) aux abords de l'immeuble peuvent être réouvertes à la circulation routière et piétonne et le dispositif séparatif de voies sur l'avenue Jaurès supprimé au droit de l'immeuble du 1 rue Victor Hugo

ARRETE

Article 1 : L'immeuble du 1 rue Victor Hugo a fait l'objet des étaitements et confortation prescrits. Ces travaux étaient considérés comme préalables à d'éventuelles opérations de démolition.

Ce bâtiment ne présente plus de danger immédiat pour la sécurité publique. Le périmètre de sécurité englobant les voies publiques est totalement levé. Les rues Victor Hugo-Gambetta sont réouvertes à la circulation automobile et piétonne.

Article 2 : Compte tenu des désordres existants sur les immeubles du 1 rue Victor Hugo et du 33 avenue Jaurès, il y a lieu de maintenir l'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les logements et locaux. Ainsi l'arrêté municipal N°14-3008 du 18 septembre 2014 est maintenu dans tous ses effets.

Article 3 : Les propriétaires sont tenus de respecter le droit des occupants en application des dispositions des articles L521-1 à L521-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 : L'ouverture de la phase contradictoire-préalable de l'arrêté de péril ordinaire- va être notifiée au syndicat de copropriétaires pris en la personne du syndic-la Société AGREG –Monsieur François- dont le siège social est 15 rue Leclerc à Rosny-sous-Bois ainsi qu'à l'ensemble des propriétaires et ayants-droit du 1 rue Victor Hugo

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au syndic, aux copropriétaires. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de Rosny-sous-Bois

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du département ainsi qu'au procureur de la République

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le chef de police de la police municipale de Rosny-sous-Bois

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-Sous-Bois, le 21 janvier 2015

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 131

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PASCAL INTERSECTION AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 2 FEVRIER AU VENDREDI 6 MARS 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de restructuration du réseau HTA effectués par la société CJL CANALISATION située 2 route de Mortcerf pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PASCAL INTERSECTION JEAN JAURES DU LUNDI 2 FEVRIER AU VENDREDI 6 MARS 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3 ,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société CJL CANALISATION,

Monsieur le Directeur de la société ERDF,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 132

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 37 RUE JULES FERRY DU LUNDI 2 AU VENDREDI 27 FEVRIER 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de relevés de réseaux effectués par la société GTA située 152 rue de Picpus 75012 PARIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 37 RUE JULES FERRY DU LUNDI 2 AU VENDREDI 27 FEVRIER 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée sur 20ml avec mise en place d'un alternat par feux tricolores. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois et du service Déplacement du Conseil Général, pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GTA,
Monsieur le Directeur de SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2014.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 15- 133

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 58 60 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD DU LUNDI 26 JANVIER AU VENDREDI 6 FEVRIER 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de mise en accessibilité effectués par la société DARRAS ET JOUANIN située 2 rue des sables 91170 VIRY-CHATILLON pour le compte de la poste, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 58 60 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD DU LUNDI 26 JANVIER AU VENDREDI 6 FEVRIER 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur deux places de stationnement.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société DARRAS ET JOUANIN,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° 15- 134

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU RESTAURANT « BURGER KING » SUIVANT L'ARRETE DU 1^{ER} FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306414B0054 délivrée en date du 14 novembre 2014 et les attendus de la Préfecture y afférents référencés n°14/1165 ;

Considérant que le restaurant « BURGER KING » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du restaurant « BURGER KING » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Monsieur Tarik ESSANOUBRI, responsable du restaurant « BURGER KING ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2015

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° 15- 140

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT « MAC DONALD'S »

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 21 janvier 2015,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant « MAC DONALD'S » prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant « MAC DONALD'S » sis 190 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du restaurant « MAC DONALD'S » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 21 janvier 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Christine AKAY, directrice du restaurant «MAC DONALD'S ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2015.

**Le Maire,
 Claude CAPILLON
 Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis**

Direction Voirie-Déplacements
 FG/MV

ARRETE N° 15- 142

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 35 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU JEUDI 22 JANVIER AU VENDREDI 30 JANVIER 2015.

Le Maire de Rosny sous-Bois, Conseiller Général de la Seine saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'eau neuf effectués par la société VEOLIA EAU ILE DE France CIT PAVILLONS située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au **35 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU JEUDI 22 JANVIER AU VENDREDI 30 JANVIER 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE France CIT PAVILLONS,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2015.

**Pour le Maire et par délégation
 L'Adjoint au Maire chargé
 des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
 Jean Paul FAUCONNET**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR THEOPHILE SUEUR ET SUR PARTIE COMMUNALE DU LUNDI 23 FEVRIER AU VENDREDI 27 MARS 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élagage effectués par la société MABILLON située 17, rue des Campanules 77437 LOGNES MARNE LA VALLEE CEDEX 2 pour le compte du conseil Général, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR THEOPHILE SUEUR ET SUR PARTIE COMMUNALE DU LUNDI 23 FEVRIER AU VENDREDI 27 MARS 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

Sur Avis Favorable du Président du Conseil général.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier à l'avancement des travaux des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société MABILLON,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Madame TOURNANT Responsable de la RATP,

Monsieur le Président du Conseil Général.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2015.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

Des Espaces Publics et au Cadre de Vie,

Jean Paul FAUCONNET

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT « ENERGIE FORME » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type X),

Vu la visite des membres de la sous-commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 19 janvier 2015,

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement « ENERGIE FORME » prononcés par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la réception des travaux de l'établissement « ENERGIE FORME » sis Centre commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaule - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation de l'établissement « ENERGIE FORME » sis Centre commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaule - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 3 : La poursuite de l'exploitation de l'établissement « ENERGIE FORME » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 19 janvier 2015.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93 et sera notifié à Monsieur Karim MESSAOUDI, responsable de l'établissement « ENERGIE FORME ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2015.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments*

ARRETE N° 15- 150

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU RESTAURANT « PIZZA DEL ARTE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),

Vu la visite des membres de la sous-commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 19 janvier 2015,

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du restaurant « PIZZA DEL ARTE » prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du restaurant « PIZZA DEL ARTE » sis Centre commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaule - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'ouverture au public du restaurant « PIZZA DEL ARTE » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 19 janvier 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93 et sera notifié à Monsieur Malek KHIDER, responsable du restaurant « PIZZA DEL ARTE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2015.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis**

*Direction Voirie-Déplacements
FG/MV*

ARRETE N° 15- 152

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN DE MAILLY DU MARDI 27 JANVIER AU VENDREDI 20 FEVRIER 2015.

Le Maire de Rosny sous-Bois, Conseiller Général de la Seine saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de génie civil effectués par la société MICHEL FERRAZ située 29 rue Saint Denis 93110 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JEAN DE MAILLY DU MARDI 27 JANVIER AU VENDREDI 20 FEVRIER 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MICHEL FERRAZ,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 153

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE RICHARD GARDEBLED DU LUNDI 26 JANVIER AU VENDREDI 13 FEVRIER 2015.

Le Maire de Rosny sous-Bois, Conseiller Général de la Seine saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'aménagement de quai Bus effectués par la société JEAN LEFEBVRE située 54 Boulevard Robert Schuman, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au **RUE RICHARD GARDEBLED DU LUNDI 26 JANVIER AU VENDREDI 13 FEVRIER 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 CB/MV

ARRETE N° 15- 155

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUELLE BOISSIERE DU 26 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Vu la pétition **du 12 janvier 2015** par laquelle **la Sté SOGEA TPI – sise 3 rue Ernest Flammarion - ZAC du Petit Leroy – 94550 – CHEVILLY LARUE** - En qualité d'entreprise, demande l'autorisation d'occuper le domaine public **Ruelle Boissière – 93110 Rosny-sous-Bois - du 26 janvier au 31 décembre 2015.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande.

Article 2 : Cette autorisation d'occupation du domaine public est délivrée dans le cadre du contrat d'aménagement pour le terrassement de la ligne 11 (engagement N°4) et n'est pas soumise au recouvrement de droit de voirie.

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 7 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 8 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

au pétitionnaire Sté SOGEA TPI,
 à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
 à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 FG/MV

ARRETE N° 15- 158

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU QUATRIEME ZOUAVES DU LUNDI 9 FEVRIER AU VENDREDI 10 AVRIL 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élagage effectués par la société HATRA située 5, avenue de la Sablière 94370 SUCY EN BRIE pour le compte du Conseil Général, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE DU QUATRIEME ZOUAVES DU LUNDI 9 FEVRIER AU VENDREDI 10 AVRIL 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

Sur Avis Favorable du Président du Conseil général.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier à l'avancement des travaux des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société HATRA,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Madame TOURNANT Responsable de la RATP,

Monsieur le Président du Conseil Général.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2015.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

aux Espaces Publics et au Cadre de Vie,

Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements

FG/MV

ARRETE N° 15- 159

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 2 RUE VOLTAIRE LE 30 JANVIER 2015.

Le Maire de Rosny sous-Bois, Conseiller Général de la Seine saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société SECOTRANS située 69 rue des grands champs 75020 PARIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 2 RUE VOLTAIRE LE 30 JANVIER 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur deux places de stationnement et réservé au véhicule de déménagement de la société SECOTRANS (article 417.10 de Code de la Route).

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SECOTRANS,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 180

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE A PROXIMITE DU ROND POINT DE DOMUS DU LUNDI 2 FEVRIER AU VENDREDI 27 FEVRIER 2015.

Le Maire de Rosny sous-Bois, Conseiller Général de Seine saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de modifications sur bateau existant effectuées par la société PIAN ENTREPRISE située 6-8 rue Victor Baltard 77410 Claye-Souilly pour le compte de CFG Services, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE LISBONNE A PROXIMITE DU ROND POINT DE DOMUS DU LUNDI 2 FEVRIER AU VENDREDI 27 FEVRIER 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : La voie de droite sera neutralisée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société PIAN ENTREPRISE,
 Monsieur le Directeur de la société CFG services ,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2015.

**Pour le Maire et par délégation
 L'Adjoint au Maire chargé
 des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
 Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE N° 15- 181

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 48 RUE
 ROGER SALENGRO DU LUNDI 16 FEVRIER AU VENDREDI 27 FEVRIER 2015**

Le Maire de Rosny sous-bois, Conseiller Général de Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique effectués par la société STPS située CS 17171 ZI SUD 77272 VILLEPARISIS CEDEX pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **48 RUE ROGER SALENGRO DU LUNDI 16 FEVRIER AU VENDREDI 27 FEVRIER 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.

Article 2 : Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 3 : Les travaux se feront entre 9h00 et 16h30.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société STPS,

Monsieur le Directeur d'ERDF,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2015.

**Pour le Maire et par délégation
 L'Adjoint au Maire chargé
 des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
 Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE N° 15- 184

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE TOUPIE A
 BETON 29 RUE JEANNE D'ARC LES 29 ET 30 JANVIER 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu la pétition du 26 janvier 2015 par laquelle la **SCI IXNA MARCEAU – demeurant 29 rue Jeanne d'Arc – 93110 – Rosny-sous-Bois -**

En qualité de pétitionnaire, demande l'autorisation de stationner **une toupie à béton 29, rue Jeanne d'Arc – 93110 Rosny-sous-Bois - les 29 et 30 janvier 2015.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice du Service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La toupie à béton sera correctement balisée
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **15,40 Euros.**

7,70€X2 (frais de dossier réglés lors de la 1^{ère} demande)

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Service Unité Encaissement

20, rue Claude Pernes

93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux. Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire SCI IXNA MARCEAU –

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2015.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé,

des Espaces Publics et du Cadre de Vie

Jean-Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
MV

ARRETE N° 15- 185

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (6M²) 58/60 RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD DU 26 JANVIER AU 6 FEVRIER 2015
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu la pétition **du 16 janvier 2015** par laquelle **la STE DARRAS et JOUANIN – représentée par M. SANZ Philippe – sise 2, rue des Sables – 91170 – VIRY CHATILLON -**

En qualité de propriétaire, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (21m² + 2 emplacements de stationnement) **58/60 rue Jean-Pierre Timbaud – 93110 Rosny-sous-Bois - 14j du 26 janvier au 6 février 2015.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le passage des piétons sera respecté (avec normes PMR)
- Le chantier sera correctement balisé et éclairé la nuit.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **383,12 Euros.**

Occupation DP / 21m²X5€X2 semaines + 11€ de frais de dossier = 221,00 €

Palissade / 0,50 €X14mlX14j = 98,00 €

Stationnement payant / 2,29X2X14j = 64,12 €

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Service Unité Encaissement

20, rue Claude Pernes

93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire Sté DARRAS et JOUANIN,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Le Maire de Rosny sous-bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la pose de mobiliers urbains effectuée par la société LE CORRE BTP située ZAC des Graviers 28410 BROUE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 9 FEVRIER AU VENDREDI 13 MARS 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LE CORRE BTP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 189

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 12 RUE DES QUINCONCES DU LUNDI 9 FEVRIER AU VENDREDI 27 FEVRIER 2015.
--

Le Maire de Rosny sous-Bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement gaz effectués par la société GRDF située 5 rue Blaise Pascal 93150 BLANC-MESNIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 12 RUE DES QUINCONCES DU LUNDI 9 FEVRIER AU VENDREDI 27 FEVRIER 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.

Article 2 : Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 3 : Les travaux se feront entre 9h00 et 16h30.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

DIRECTION DES SPORTS

ARRETE N° 15- 190

-CS-

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN
DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «
JEANNE D'ARC SECTION PÉTANQUE »**

Le maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,

Considérant la demande formulée par l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** » (siège social : 42, rue Claude PERNÈS, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Toutes catégories doublettes mixtes** » se déroulant **le dimanche 22 février 2015 de 14h00 à 22h00**.

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** »

Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** » représentée par sa Présidente **Madame Éliane SOHIER, le dimanche 22 février 2015** à l'occasion de la manifestation « **Toutes catégories doublettes mixtes** » se tenant au stade Armand GIRODIT, 118 avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
- notifiée à l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le **29 janvier 2015**

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN
DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «
JEANNE D'ARC SECTION PÉTANQUE »**

Le maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation,
l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive,
dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de
boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21
juillet 1986,

Considérant la demande formulée par l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** » (siège social : 42, rue
Claude PERNÈS, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Qualificatif
départemental triplettes vétérans** » se déroulant **le jeudi 23 avril 2015 de 14h00 à 22h00**.

Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2015 formulée par l'association sportive « **Jeanne d'Arc
section pétanque** »

Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à
l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** » représentée par sa Présidente **Madame Éliane SOHIER**, le
jeudi 23 avril 2015 à l'occasion de la manifestation « **Qualificatif départemental triplettes vétérans** » se tenant au
stade Armand GIRODIT, 118 avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des
installations sportives.

Article 3 : **Ampliation** du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
- notifiée à l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le **29 janvier 2015**

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN
DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «
JEANNE D'ARC SECTION PÉTANQUE »**

Le maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation,
l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive,
dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de
boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21
juillet 1986,

Considérant la demande formulée par l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** » (siège social : 42, rue
Claude PERNÈS, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Concours
vétérans doublettes** » se déroulant **le mardi 23 juin 2015 de 14h00 à 22h00**.

Considérant qu'il s'agit de la troisième demande sur l'année 2015 formulée par l'association sportive « **Jeanne d'Arc
section pétanque** »

Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** » représentée par sa Présidente **Madame Éliane SOHIER, le mardi 23 juin 2015** à l'occasion de la manifestation « **Concours vétérans doublettes** » se tenant au stade Armand GIRODIT, 118 avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
- notifiée à l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le **29 janvier 2015**

Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

DIRECTION DES SPORTS
-CS-

ARRETE N° 15- 193

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « JEANNE D'ARC SECTION PÉTANQUE »

Le maire de **Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis**

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,

Considérant la demande formulée par l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** » (siège social : 42, rue Claude PERNÈS, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Concours promotions doublettes** » se déroulant **le dimanche 06 septembre 2015 de 14h00 à 22h00**.

Considérant qu'il s'agit de la quatrième demande sur l'année 2015 formulée par l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** »

Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** » représentée par sa Présidente **Madame Éliane SOHIER, le dimanche 06 septembre 2015** à l'occasion de la manifestation « **Concours promotions doublettes** » se tenant au stade Armand GIRODIT, 118 avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
- notifiée à l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le **29 janvier 2015**

Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

DIRECTION DES SPORTS
-CS-

ARRETE N° 15- 194

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « JEANNE D'ARC SECTION PÉTANQUE »

Le maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
 Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,
 Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
 Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
 Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,
 Considérant la demande formulée par l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** » (siège social : 42, rue Claude PERNÈS, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Concours promotions doublettes** » se déroulant **le dimanche 11 octobre 2015 de 14h00 à 22h00**.
 Considérant qu'il s'agit de la cinquième demande sur l'année 2015 formulée par l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** »
 Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
 Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** » représentée par sa Présidente **Madame Éliane SOHIER, le dimanche 11 octobre 2015** à l'occasion de la manifestation « **Concours promotions doublettes** » se tenant au stade Armand GIRODIT, 118 avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : **Ampliation** du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
- notifiée à l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le **29 janvier 2015**

Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Direction Voirie-
 Déplacements
 PM/MV

ARRETE N° 15- 195

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CLAUDE PERNES ANGLE RUE DU PRE GENTIL DU LUNDI 2 FEVRIER AU VENDREDI 27 MARS 2015.

Le Maire de Rosny sous-bois, Conseiller Général de Seine saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dépannage d'éclairage public effectués par l'entreprise MICHEL FERRAZ située 29 rue SAINT-DENIS 93100 MONTREUIL pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CLAUDE PERNES ANGLE RUE DU PRE GENTIL DU LUNDI 2 FEVRIER AU VENDREDI 25 MARS 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MICHEL FERRAZ,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 196

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE
ROND POINT DE LA RUE DE LISBONNE DU LUNDI 2 FEVRIER AU MARDI 30 JUIN 2015.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation du site d'exploitation de la géothermie par la société S.M.P située Z.A Pense-Folie 45220 Château-Renard, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **SUR LE ROND POINT DE LA RUE DE LISBONNE DU LUNDI 2 FEVRIER AU MARDI 30 JUIN 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Les camions de terrassement dont la longueur ne permet pas la prise du rond-point de la rue Lisbonne dans son sens normal de circulation pourront entre 20H et 9H prendre une partie du rond-point en sens inverse de circulation sous la responsabilité de la société S.M.P.

Article 2 : Des hommes trafics seront présents et veilleront à la bonne sécurité des autres usagers de la voirie.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société S.M.P,
Monsieur le Directeur de VEOLIA,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2015.

**Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 149 RUE JULES GUESDE DU VENDREDI 20 FEVRIER AU VENDREDI 20 MARS 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement GAZ effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'OR 94373 SUCY EN BRIE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **149 RUE JULES GUESDE DU VENDREDI 20 FEVRIER AU VENDREDI 20 MARS 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société GR4FR,

Monsieur le Directeur de la société GRDF,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ESPACE MALRAUX DU MERCREDI 28 JANVIER AU VENDREDI 6 FEVRIER 2015.

Le Maire de Rosny sous-Bois, Conseiller Général de la Seine saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de renforcement de l'ancienne Mairie effectués par la société Les charpentiers de Paris située 46 rue des Meuniers 92225 BAGNEUX, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **ESPACE MALRAUX DU MERCREDI 28 JANVIER AU VENDREDI 6 FEVRIER 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Les Charpentiers de Paris,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 15- 214

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 98 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 2 FEVRIER AU VENDREDI 13 FEVRIER 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis du Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement ELECTRIQUE effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'OR 94373 SUCY EN BRIE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **98 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 2 FEVRIER AU VENDREDI 13 FEVRIER 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur de la société ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Général.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 février 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction de la Voirie-Déplacements /MV

a

ARRETE N° 15- 217

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 14-3340

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (30M²) 25 RUE DU PRE GENTIL 22 SEMAINES DU 8 SEPTEMBRE 2014 AU 8 FEVRIER 2015
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Vu la pétition du 2 septembre 2014 par laquelle la STE 2L – sise 27 rue du Bel Air – 93250 – VILLEMOMBLE - En qualité d'entreprise, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (30m²) 25, rue du Pré Gentil – 93110 Rosny-sous-Bois - du 8 septembre 2014 au 8 février 2015.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **3 311 Euros**.

30m²X5 €X22s + 11€ frais de dossier (payable en 3 fois)

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Service Unité Encaissement

20, rue Claude Pernes

93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire - Sté 2L,

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 février 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Affaires Juridiques
DT

ARRETE N°15- 231

**ARRETE PORTANT CONSIGNATION DES SOMMES DUES A LA SOCIETE EDF OPTIMAL SOLUTION
AU TITRE DE PAIEMENT POUR LA REPRISE DES PUIITS CANADIENS DANS LE CADRE DU
MARCHE 2013 OPUN 13 16 72**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 518-17 et L 518-19 du Code Monétaire et Financier

Considérant que quatre puits canadiens, construits par la Société EDF Optimal Solutions, attributaire du lot 13 : Chauffage Ventilation Climatisation désenfumage ECS, dans le cadre du marché 2013 OPUN 13 16 72, dont l'objet consistait à la construction d'une école maternelle de 8 classes, rencontrent des problèmes d'étanchéité,

Considérant que la commune entend prendre possession des lieux dans des conditions conformes au marché,

Considérant l'accord de la société EDF Optimal Solutions pour la reprise des travaux en vue d'apporter les correctifs idoines aux dysfonctionnements constatés,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de procéder à la consignation des montants dus à la Société EDF Optimal Solutions jusqu'à la reprise de ces travaux relatifs aux puits canadiens,

ARRETE

ARTICLE 1 : - La somme de 112 158 € sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations, montant correspondant à la somme due à la Société EDF Optimal Solutions, en application du marché 2013 OPUN 13 16 72.

ARTICLE 2 : Les crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à la déconsignation de la totalité du montant de 112 158 € versée à la Caisse des Dépôts et consignations, à l'issue de la procédure de réception des travaux.

ARTICLE 4 : - Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à la société EDF Optimal Solutions

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 février 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 15- 249

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DANS
LE SENTIER DES PUCELLES DU LUNDI 2 FEVRIER AU VENDREDI 3 AVRIL 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois Conseiller Général de la Seine saint Denis,

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1331-1 du Code de la santé publique,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 162-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable du Sentier des Pucelles effectués par la société SNV située 16 avenue de LATTRE DE TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS pour le compte de la ville, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier pendant la durée des travaux prévus du LUNDI 2 FEVRIER AU VENDREDI 3 AVRIL 2015.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera strictement interdite de 9H00 à 16H30 sur la totalité du sentier des Pucelles sauf secours et intérêt général.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit de 9H00 à 16H30 sur la totalité du sentier des Pucelles.

Article 3 : A l'approche du chantier et sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SNV chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures.

Article 4 : L'entreprise SNV chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 février 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 15- 252

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
GAMBETTA ENTRE LE N°2 ET LA RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 9 FEVRIER AU
VENDREDI 3 AVRIL 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général de Seine Saint Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de maintenance d'éclairage public effectué par la société MICHEL FERRAZ située 29 rue ST DENIS 93100 MONTREUIL pour le compte de CITEOS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE GAMBETTA ENTRE LE N°2 ET LA RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 9 FEVRIER AU VENDREDI 3 AVRIL 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec le maintien de la circulation piétonne.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MICHEL FERRAZ,
Monsieur le Directeur de la société CITEOS,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP.

Monsieur le Président du Conseil Général de Seine st Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 février 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 253

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 16
RUE LOUIS BARTHOU DU LUNDI 23 FEVRIER AU VENDREDI 6 MARS 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis du Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement effectués par la société A2M TP située 29 rue Francois Tessan 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA Eau, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 16 RUE LOUIS BARTHOU DU LUNDI 23 FEVRIER AU VENDREDI 6 MARS 2015**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société A2M TP,

Monsieur le Directeur de la société Veolia Eau,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Président du Conseil Général.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 février 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 254

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 28
HUSSENET DU LUNDI 23 FEVRIER AU VENDREDI 6 MARS 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis du Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement effectués par la société A2M TP située 29 rue Francois Tessan 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA Eau, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 28 HUSSENET DU LUNDI 23 FEVRIER AU VENDREDI 6 MARS 2015**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société A2M TP,
Monsieur le Directeur de la société Veolia Eau,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Général.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 février 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Affaires Juridiques
SN

ARRETE N° 15- 256

ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR MOHAMED AMOR, CONSEILLER MUNICIPAL
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32,

Considérant que par courrier en date du 29 janvier 2015, Mademoiselle Nawal AMOR et Monsieur Mohyiddine ZEROUAL ont demandé à ce que Monsieur Mohamed AMOR, conseiller municipal, célèbre leur mariage devant avoir lieu le samedi 14 février à 14 heures,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Mohamed AMOR, conseiller municipal, est chargée de célébrer le mariage de :

Mademoiselle Nawal AMOR
Domiciliée à Rosny-sous-Bois au 9 Rue Nungesser et Coli
Avec
Monsieur Mohyiddine ZEROUAL
Domiciliés à Chelles au 5 Rue Jean Moulin
Le samedi 14 février 2015 à 14 heures

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmis à Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny
- et notifiée à Monsieur Mohamed AMOR, conseiller municipal

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 février 2015

Le Conseiller Municipal
Mohamed AMOR

Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE MISSAK MANOUCHIAN
ANGLE RUE LAVOISIER DU LUNDI 9 FEVRIER 2015 AU JEUDI 31 MARS 2016**

Le Maire de Rosny sous-Bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du président du Conseil général de Seine Saint Denis.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de construction effectués par la société NEUILLY CONSTRUCTION située 72 rue THEOPHILE GAUBERT 93330 NEUILLY SUR MARNE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE MISSAK MANOUCHIAN ANGLE RUE LAVOISIER DU LUNDI 9 FEVRIER 2015 AU JEUDI 31 MARS 2016.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sous peine d'enlèvement au droit du chantier **RUE MISSAK MANOUCHIAN ANGLE RUE LAVOISIER DU LUNDI 9 FEVRIER 2015 AU JEUDI 31 MARS 2016.**

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société NEUILLY CONSTRUCTION,

Monsieur le Président du Conseil Général.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 février 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DE L'ECOLE
MATERNELLE BOIS PERRIER**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 28 janvier 2015,

Vu l'avis favorable à la poursuite des activités de l'école maternelle Bois-Perrier prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités de l'école maternelle Bois-Perrier sise 7 rue Jacques Offenbach 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite des activités de l'école maternelle Bois-Perrier reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 28 janvier 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Rose WILSON, directrice de l'école maternelle Bois-Perrier.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 février 2015

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis**

*DGA Moyens Généraux
Direction des Bâtiments*

ARRETE N° 15- 267

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DU REFECTOIRE DU
GROUPE SCOLAIRE FELIX EBOUE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 23 mars 1965, modifié, et l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 Juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),

Vu la visite périodique des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 28 janvier 2015,

Vu l'avis favorable à la poursuite des activités du réfectoire du groupe scolaire Félix Eboué prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisé à la poursuite des activités le réfectoire du groupe scolaire Félix Eboué sis 7 rue Jacques Offenbach 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite des activités du réfectoire du groupe scolaire Félix Eboué reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 28 janvier 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Aveda ZENNOUN, responsable.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 février 2015

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments*

ARRETE N° 15- 270

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA REOUVERTURE AU PUBLIC DU RESTAURANT
« L'ATELIER » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),

Vu l'arrêté municipal n°14-2184 en date du 3 juillet 2014 portant avis favorable à l'ouverture au public du restaurant « L'ATELIER »,

Vu le sinistre en date du 27 juillet 2014,

Constatant que le restaurant « L'ATELIER » est resté fermé au public depuis cette date,

Considérant que le restaurant « L'ATELIER » a fourni un rapport de vérifications réglementaires après travaux de reprise d'un restaurant suite à sinistre, vierge de toute observation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la réouverture au public du restaurant « MAC DONALD'S » sis 190 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Sébastien DULGER, responsable du restaurant « L'ATELIER ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2015.

Le Maire,

Pôle urbanisme et architecture
 Service urbanisme réglementaire et cadastre
JFL

ARRETE N° 15- 275

ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN IMMEUBLE SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, ILOT 2 DE LA ZAC DE LA MARE HUGUET

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
 VU le décret du 4 Février 1805,
 VU l'ordonnance du 23 Avril 1823,
 VU le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
 VU le décret du 14 Décembre 1955 portant application du décret du 4 Janvier 1955,
 VU le décret n°94-1112 du 19 Décembre 1994,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-28,
 CONSIDERANT, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'immeuble sis îlot 2 de la Z.A.C Mare Huguet.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'immeuble sis à Rosny-sous-Bois, sis îlot 2 de la Z.A.C Mare Huguet est numéroté de la façon suivante :

- 12 rue de la Mare Huguet

ARTICLE 2 - Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la SODEARIF, maître d'ouvrage de l'immeuble.

ARTICLE 3 - L'entretien du numérotage sera à la charge du bailleur qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

ARTICLE 4 : Le bailleur aura en charge l'information de l'ensemble des résidents de cette numérotation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à la SODEARIF, représentée par Monsieur Arnaud THIEBLEMONT, 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2015

Le Maire
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Pôle urbanisme et architecture
 Service urbanisme réglementaire et cadastre
JFL

ARRETE N 15- 276

ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN IMMEUBLE SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, ILOT 3 DE LA ZAC DE LA MARE HUGUET

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis
 VU le décret du 4 Février 1805,
 VU l'ordonnance du 23 Avril 1823,
 VU le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
 VU le décret du 14 Décembre 1955 portant application du décret du 4 Janvier 1955,
 VU le décret n°94-1112 du 19 Décembre 1994,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-28,
 CONSIDERANT, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'immeuble sis îlot 3 de la Z.A.C Mare Huguet.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'immeuble sis à Rosny-sous-Bois, sis îlot 3 de la Z.A.C Mare Huguet est numéroté de la façon suivante :

- Hall d'entrée bâtiment 1 : 17 rue de la Mare Huguet
- Hall d'entrée bâtiment 2 : 15 rue de la Mare Huguet
- Hall d'entrée bâtiment 3 : 13 rue de la Mare Huguet

ARTICLE 2 - Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la SODEARIF, maître d'ouvrage de l'immeuble.

ARTICLE 3 - L'entretien du numérotage sera à la charge du bailleur qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

ARTICLE 4 : Le bailleur aura en charge l'information de l'ensemble des résidents de cette numérotation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à la SODEARIF, représentée par Monsieur Arnaud THIEBLEMONT, 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2015

Le Maire
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Pôle urbanisme et architecture
Service urbanisme réglementaire et cadastre

ARRETE | 15 -277

JFL

ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN IMMEUBLE SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, ILOT 6 DE LA ZAC DE LA MARE HUGUET

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

VU le décret du 4 Février 1805,

VU l'ordonnance du 23 Avril 1823,

VU le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

VU le décret du 14 Décembre 1955 portant application du décret du 4 Janvier 1955,

VU le décret n°94-1112 du 19 Décembre 1994,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-28,

CONSIDERANT, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'immeuble sis îlot 6 de la Z.A.C Mare Huguet.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'immeuble sis à Rosny-sous-Bois, sis îlot 6 de la Z.A.C Mare Huguet est numéroté de la façon suivante :

- 4 rue de la Mare Huguet

ARTICLE 2 - Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la SODEARIF, maître d'ouvrage de l'immeuble.

ARTICLE 3 - L'entretien du numérotage sera à la charge du bailleur qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

ARTICLE 4 : Le bailleur aura en charge l'information de l'ensemble des résidents de cette numérotation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à la SODEARIF, représentée par Monsieur Arnaud THIEBLEMONT, 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2015

Le Maire
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE | 15- 279

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUELLE BOISSIERE BASSE DU MERCREDI 4 FEVRIER AU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2015.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'instabilité de la clôture située sur un terrain à proximité du 31 Ruelle Boissière, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUELLE BOISSIERE BASSE DU MERCREDI 4 FEVRIER AU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du 31 Ruelle BOISSIERE sur 20 ml avec la mise en place d'une déviation piéton.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 20ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE | 15- 286

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 10 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER DU LUNDI 23 FEVRIER AU VENDREDI 6 MARS 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement de réseau d'assainissement effectué par la société SAS A2MTP située 29 rue François de TESSAN 77330 OZOIR LA FERRIERE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **10 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER DU LUNDI 23 FEVRIER AU VENDREDI 6 MARS 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue du **CAPITAINE GUYNEMER** sera fermée ponctuellement à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général **DU LUNDI 23 FEVRIER AU VENDREDI 6 MARS 2015.**

Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : L'entreprise SAS A2MTP chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7: Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SAS A2MTP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE | 15- 298

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LA BOISSIERE SUR SA PARTIE COMMUNALE DU LUNDI 16 FEVRIER AU
VENDREDI 10 AVRIL 2015.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élagage effectués par la société HATRA située 5, avenue de la Sablière 94370 SUCY EN BRIE pour le compte du Conseil Général, il est nécessaire de réglementer le stationnement **BOULEVARD DE LA BOISSIERE SUR SA PARTIE COMMUNALE DU LUNDI 16 FEVRIER AU VENDREDI 10 AVRIL 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier à l'avancement des travaux des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société HATRA,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE | 15- 301

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 48 RUE
ROGER SALENGRO DU LUNDI 9 MARS AU VENDREDI 20 MARS 2015**

Le Maire de Rosny sous-bois, Conseiller Général de Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique effectués par la société STPS située CS 17171 ZI SUD 77272 VILLEPARISIS CEDEX pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **48 RUE ROGER SALENGRO DU LUNDI 9 MARS AU VENDREDI 20 MARS 2015**.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.

Article 2 : Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 3 : Les travaux se feront entre 9h00 et 16h30.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société STPS,

Monsieur le Directeur d'ERDF,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

DIRECTION DES SPORTS
-CS-

ARRETE | 15- 303

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DU STADE
OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS**

Le maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
 Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
 Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,

Considérant la demande formulée par l'association sportive «**Stade Olympique de Rosny-sous-Bois**» (siège social : 118 Avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**50 ans du SOR**» se déroulant **le samedi 26 septembre 2015 toute la journée**.

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association sportive «**Stade Olympique de Rosny-sous-Bois**»

Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive «**Stade Olympique de Rosny-sous-Bois**» représentée par sa Présidente **Madame Nathalie BOYER, le samedi 26 septembre 2015** à l'occasion de la manifestation «**50 ans du SOR**» se tenant au stade Armand GIRODIT, 118 avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : **Ampliation** du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
- notifiée à l'association sportive «**Stade Olympique de Rosny-sous-Bois**»

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

DIRECTION DES SPORTS
 -CS-

ARRETE | 15- 304

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE
 D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE
 L'ASSOCIATION « SOR SECTION HANDBALL »**

Le maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,

Considérant la demande formulée par l'association sportive «**SOR section Handball**» (siège social : 118, avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**Rencontres de Handball**» se déroulant **le samedi 04 avril 2015 de 14h00 à 23h00**.

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association sportive «**SOR section Handball**»

Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive «**SOR section Handball**» représentée par son Président **M. Gilles COHEN, le samedi 04 avril 2015** à l'occasion de la manifestation «**Rencontres de Handball**» se tenant au Complexe Sportif Gabriel THIBAUT, rue du 18 juin 1940, 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
- notifiée à l'association sportive « **SOR section Handball** »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2015.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE | 15- 328

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
THEOPHILE SUEUR ET SUR PARTIE COMMUNALE DU LUNDI 16 FEVRIER AU VENDREDI 27
MARS 2015.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élagage effectués par la Société MABILLON située 17, rue des Campanules 77437 LOGNES MARNE LA VALLEE CEDEX 2 pour le compte du conseil Général, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR THEOPHILE SUEUR ET SUR PARTIE COMMUNALE DU LUNDI 16 FEVRIER AU VENDREDI 27 MARS 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

Sur Avis Favorable du Président du Conseil général de Seine Saint Denis.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Les travaux se feront entre 9h00 et 16h30.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier à l'avancement des travaux des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société MABILLON,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Madame TOURNANT Responsable de la RATP,

Monsieur le Président du Conseil Général de Seine Saint Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE | 15- 331

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN COMPRESSEUR 130, RUE CAMELINAT DU 16 FEVRIER AU 6 MARS 2015
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu la pétition du 10 février 2015 par laquelle la **STE TEMSOL**, représentée par **M. RANNOU Yves – demeurant 4, rue Giraudière – 37170 – CHAMBRAY LES TOURS -**

En qualité de pétitionnaire, demande l'autorisation de stationner **un compresseur au 130, rue Camélinat – 93110 Rosny-sous-Bois – du 16 février au 6 mars 2015.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice du Service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le compresseur sera mis en place devant le 130, rue Camélinat
- Il sera correctement balisé
- Il n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **157,30 Euros.**

7,70€X19j + 11 € de frais de dossier

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Service Unité Encaissement

20, rue Claude Pernes

93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire Sté TEMSOL–

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé,
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET**

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA SURFACE DE VENTE DU NIVEAU BAS DU MAGASIN « C&A » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la sous-commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 4 février 2015,

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et l'avis favorable à l'ouverture au public de la surface de vente du niveau bas du magasin « C&A » prononcés par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la réception des travaux du magasin « C&A » sis Centre commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaulle - 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 2 : Est autorisée l'ouverture au public de la surface de vente du niveau bas du magasin « C&A » sis Centre commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaulle - 93110 Rosny-sous-Bois

Article 3 : L'ouverture au public de la surface de vente du niveau bas du magasin « C&A » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 4 février 2015.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93 et sera notifié à Madame ABOUDA Sophie, responsable du magasin « C&A ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2015.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « LEROY MERLIN »

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 4 février 2015,

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « LEROY MERLIN » prononcés par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la réception des travaux du magasin « LEROY MERLIN » sis ZAC de Nanteuil 7/9 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « LEROY MERLIN » sis ZAC de Nanteuil 7/9 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 3 : La poursuite de l'exploitation du magasin « LEROY MERLIN » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 4 février 2015.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93 et sera notifié à Monsieur Patrice LEGOFF, responsable du magasin « LEROY MERLIN ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 février 2015.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DU COLLEGE SAINT EXUPERY

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 11 février 2015,

Vu l'avis favorable à la poursuite des activités du collège Saint Exupéry prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la poursuite des activités du collège Saint Exupéry sis 173 rue Victor Hugo 93110 Rosny-sous-Bois.

Article 2 : La poursuite des activités du collège Saint Exupéry reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 11 février 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Sylvane FANJUL, principale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 février 2015.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 69 RUE CLEMENT ADER DU VENDREDI 27 FEVRIER AU VENDREDI 27 MARS 2015

Le Maire de Rosny sous-bois, Conseiller Général de Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'eau neuf effectués par la société VEOLIA située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **69**

RUE CLEMENT ADER DU VENDREDI 27 FEVRIER AU VENDREDI 27 MARS 2015.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou d'un feu tricolore si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 février 2015.

**Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Pôle urbanisme et architecture
Service urbanisme règlementaire et cadastre N/K

ARRETE N° 15-356

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A ROSNY-SOUS-BOIS,
RUE VOLTAIRE ET AVENUE DU PRESIDENT J.F KENNEDY**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,

Vu le décret du 4 Février 1805,

Vu l'ordonnance du 23 Avril 1823,

Vu le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

Vu le décret du 14 Décembre 1955 portant application du décret du 4 Janvier 1955,

Vu le décret n°94-1112 du 19 Décembre 1994,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-28,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier sis rue Voltaire et avenue du Président J.F Kennedy,

ARRETE

Article 1er – L'ensemble immobilier sis à Rosny-sous-Bois, rue Voltaire et Avenue du Président J.F. Kennedy, cadastré section G N°171.173.268.339 et F N°89 est numéroté de la façon suivante :

- Accès du Bâtiment A : 67 avenue du Président J.F Kennedy.

- Accès du Bâtiment B : 1 rue Voltaire.

Article 2 - Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la SCCV LE METROPOLITAIN, maître d'ouvrage de l'immeuble.

Article 3 - L'entretien du numérotage sera à la charge du bailleur qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.

Article 4 : Le bailleur aura en charge l'information de l'ensemble des résidents de cette numérotation.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à SCCV LE METROPOLITAIN représentée par Monsieur Hugo CHAMPY demeurant 33/43 avenue Georges Pompidou – 31131 BALMA, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers,

- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 février 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 15-357

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 24 RUE
PASTEUR DU LUNDI 23 FEVRIER AU VENDREDI 6 MARS 2015**

Le Maire de Rosny sous-Bois, Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'une entrée charretière effectués par la société SNV située 16 Avenue Delattre de TASSIGNY 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **24 RUE PASTEUR DU LUNDI 23 FEVRIER AU VENDREDI 6 MARS 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 février 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15-358

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 35/43
AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU LUNDI 9 MARS AU VENDREDI 27 MARS 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement d'assainissement effectués par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX située Parc d'activité des Bellevues Allée Rosa Luxemburg BP 50292 ERAGNY SUR OISE 95617 CERGY PONTOISE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 35/43 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU LUNDI 9 MARS AU VENDREDI 27 MARS 2015.**

Sur Avis Favorable du président du conseil général de Seine-Saint-Denis

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux sur 20 ml avec la mise en place d'une déviation piéton sur la chaussée correctement balisée et éclairée la nuit.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 20ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Responsable d'EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 février 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
 L'Adjoint au Maire chargé
 des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
 Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
 FG/MV

ARRETE N° 15-359

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 33 BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 9 MARS AU VENDREDI 27 MARS 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement d'assainissement effectués par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX située Parc d'activité des Bellevues Allée Rosa Luxemburg BP 50292 ERAGNY SUR OISE 95617 CERGY PONTOISE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 33 BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 9 MARS AU VENDREDI 27 MARS 2015.**
Sur avis favorable du Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux sur 20 ml avec la mise en place d'une déviation piéton sur la chaussée correctement balisée et éclairée la nuit.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 20ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Responsable d'EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 février 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
 L'Adjoint au Maire chargé
 des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
 Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE N° 15-361

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
CLAUDE PERNES ENTRE LA RUE EMILE AUXERRE ET LA RUE EDOUARD BEAULIEU RUE EMILE
AUXERRE DU MERCREDI 25 FEVRIER 2015 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de construction d'un immeuble effectués par la société ROC située ZA de la Courtilière 1 rue de la MARNE 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation

**RUE CLAUDE PERNES ENTRE LA RUE EMILE AUXERRE ET LA RUE EDOUARD BEAULIEU
RUE EMILE AUXERRE**

DU MERCREDI 25 FEVRIER 2015 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La RUE CLAUDE PERNES sera mise en sens unique entre LA RUE EMILE AUXERRE ET LA RUE EDOUARD BEAULIEU et dans ce sens du MERCREDI 25 FEVRIER 2015 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016. Un panneau de type C12 sera posé à l'angle de la rue EMILE AUXERRE et un panneau de type B1 à l'angle de la rue EDOUARD BEAULIEU.

Article 2 : La RUE EMILE AUXERRE sera mise en sens unique dans le sens RUE EDOUARD BEAULIEU→RUE CLAUDE PERNES du MERCREDI 25 FEVRIER 2015 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016. Un panneau de type C12 sera posé à l'angle de la rue EDOUARD BEAULIEU et un panneau de type B1 à l'angle de la rue CLAUDE PERNES.

Article 3 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place de 2 déviations piéton.

Article 4 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit du chantier. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 7 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ROC,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Directeur de MOBICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 février 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15-363

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 12
RUE DE METZ LES JEUDI 26 ET VENDREDI 27 FEVRIER 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société DEMENAGEMENT ORHAN située 50Bd de la Liberté RENNES 35000, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 12 RUE DE METZ LES JEUDI 26 ET VENDREDI 27 FEVRIER 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur deux places de stationnement et réservé au véhicule de déménagement de la société ORHAN DEMENAGEMENT (article 417.10 de Code de la Route).

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ORHAN,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 février 2015.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

des Espaces Publics et du Cadre de Vie,

Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX

Direction des Bâtiments

ARRETE N°15-364

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « GO SPORT » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 15 septembre 2014,

Considérant que les membres de la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie n'ont pu émettre un avis sur la poursuite de l'exploitation du magasin « GO SPORT » en raison de l'insuffisance de documents présentés lors de cette visite,

Vu la Commission Plénière en date du 15 janvier 2015,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « GO SPORT » émis lors de cette séance,

Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « GO SPORT » sis Centre commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaule - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « GO SPORT » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans les procès-verbaux établis par la Sous Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 15 septembre 2014 et 15 janvier 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA UT 93 et sera notifié à Monsieur Cédric ROLLIN, responsable du magasin « GO SPORT ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 février 2015.

Pour le Maire et par délégation,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire,
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N°15-383

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°15-270 PORTANT AVIS FAVORABLE A LA REOUVERTURE AU PUBLIC DU RESTAURANT « L'ATELIER » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),

Vu l'arrêté municipal n°14-2184 en date du 3 juillet 2014 portant avis favorable à l'ouverture au public du restaurant « L'ATELIER »,

Vu le sinistre en date du 27 juillet 2014,

Constatant que le restaurant « L'ATELIER » est resté fermé au public depuis cette date,

Considérant que le restaurant « L'ATELIER » a fourni un rapport de vérifications réglementaires après travaux de reprise d'un restaurant suite à sinistre, vierge de toute observation ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 1^{er} de l'arrêté n°15-270 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la réouverture au public du restaurant « L'ATELIER » - Centre Commercial ROSNY 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Sébastien DULGER, responsable du restaurant « L'ATELIER ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2015.

Pour le Maire et par délégation,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Pôle Développement Economique Emploi Formation
Cellule Europe MD/MJHD/SN

ARRETE N° 15- 389

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE AH LE RING 97 AVENUE PRESIDENT JOHN KENNEDY 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur Hichame HAMOUDI** – gérant du commerce situé **97 avenue Président John Kennedy** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **200 Euros**.

Occupation du Domaine Public : 10m² / 20,00 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce AH LE RING
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2015

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé des Espaces Publics et du
Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Générale Adjointe Aménagement
Durable
Pôle Développement Economique Emploi
Formation Cellule Europe MD/MJHD/SN

ARRETE N° 15- 402

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE BOUCHERIE GALLIENI 15 RUE GENERAL GALLIENI
93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur Franck QUESSON** – gérant du commerce situé **15 rue Général Gallieni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **100 Euros**.

Occupation du Domaine Public : 5m² / 20,00 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Boucherie Gallieni
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois

- au responsable du poste annexe de la police municipale.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 février 2015

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Espaces
Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Générale Adjointe Aménagement
Durable
Pôle Développement Economique Emploi
Formation Cellule Europe MD/MJHD/SN

ARRETE N° 15- 403

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE ELITE CREATION 20 AVENUE REPUBLIQUE 93110 ROSNY
SOUS BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Madame Sandra SCHWARTZ** – gérant du commerce situé **20 avenue République** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **0 Euros**.

Occupation du Domaine Public : 1m² / 20,00 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Elite Création
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Générale Adjointe Aménagement
Durable
Pôle Développement Economique Emploi
Formation Cellule Europe MD/MJHD/SN

ARRETE N° 15- 404

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE EPICERIE DE ROSNY 11 RUE GENERAL GALLIENI 93110
ROSNY SOUS BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur Pascal SEGUELA** – gérant du commerce situé **11 rue Général Gallieni 93110 ROSNY SOUS BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **0 Euros**.

Occupation du Domaine Public : 1m² / 20,00 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Epicerie de Rosny
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Générale Adjointe Aménagement
Durable
Pôle Développement Economique Emploi
Formation Cellule Europe MD/MJHD/SN

ARRETE N° 15- 405

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE RESTO EFES 6 RUE RICHARD GARDEBLED 93110 ROSNY
SOUS BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur TEKELI** – gérant du commerce situé **6 rue Richard Gardebled 93110 ROSNY SOUS BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **0 Euros.**

Occupation du Domaine Public : 1m² / 20,00 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Resto Efes
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Pôle Développement Economique Emploi Formation
Cellule Europe
MD/MJHD/SN

ARRETE N° 15- 406

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LE PAVILLON 2 RUE GENERAL LECLERC 93110 ROSNY
SOUS BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur LEVERD** – gérant du commerce situé **2 rue Général Leclerc 93110 ROSNY SOUS BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **80 Euros.**

Occupation du Domaine Public : 4m² / 20,00 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Le Pavillon
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Pôle Développement Economique Emploi Formation
Cellule Europe
MD/MJHD/SN

ARRETE N° 15- 407

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE NEW SHALIMAR 7/11 ALLEE GABRIEL ZIRNHILT 93110
ROSNY SOUS BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur CHAUDHRY** – gérant du commerce situé **7/11 allée Gabriel Zirnhelt 93110 ROSNY SOUS BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **220 Euros**.

Occupation du Domaine Public : 11m² / 20,00 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce New Shalimar
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Pôle Développement Economique Emploi Formation
Cellule Europe MD/MJHD/SN

ARRETE N° 15- 408

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE CHEZ VIRGILE 1 AVENUE GENERAL DE GAULLE 93110
ROSNY SOUS BOIS DU 1^{ER} MARS AU 31 OCTOBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Virgilio DA ROCHA** – gérant du commerce situé **1 Avenue Général de Gaulle 93110 ROSNY SOUS BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} mars au 31 octobre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **400 Euros**.

Occupation du Domaine Public : 30m² / 20,00 € / 8 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Chez Virgile
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LE RELAIS DE ROSNY 20 AVENUE REPUBLIQUE 93110
ROSNY SOUS BOIS DU 1^{ER} AU 31 DECEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur José Manuel AMARAL** – gérant du commerce situé **20 avenue République** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **140 Euros**.

Occupation du Domaine Public : 7m² / 20,00 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Le Relais de Rosny
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE ROSNY 4 SAISONS 36-40 RUE GENERAL GALLIENI 93110
ROSNY SOUS BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur Dhaou KEHILA** – gérant du commerce situé **36-40 rue Général Gallieni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **280 Euros.**

Occupation du Domaine Public : 14m² / 20,00 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Rosny 4 Saisons
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Pôle Développement Economique Emploi Formation
Cellule Europe MD/MJHD/SN

ARRETE N° 15- 413

<p>ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE CAFE LE GALLIENI 15BIS RUE GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1^{ER} MARS AU 31 OCTOBRE 2015</p>
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur Michel THIMOTHE** – gérant du commerce situé **15bis rue Général Gallieni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} mars au 31 octobre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **93,33 Euros.**

Occupation du Domaine Public : 7m² / 20,00 € / 8 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Café Le Gallieni
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Pôle Développement Economique Emploi Formation
Cellule Europe MD/MJHD/SN

ARRETE N° 15- 414

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LEADER PRICE EXPRESS 9 RUE RICHARD GARDEBLED
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **M. José SANTOS** – gérant du commerce situé **9 rue Richard Gardebled** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **60 Euros**.

Occupation du Domaine Public : 3m² / 20,00 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce leader price express
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Pôle Développement Economique Emploi Formation
Cellule Europe MD/MJHD/SN

ARRETE N° 15- 415

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE ROSNY YAM 130 RUE JEAN MERMOZ 93110 ROSNY SOUS
BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur Simon ECHELARD** – gérant du commerce situé **130 rue Jean Mermoz 93110 ROSNY SOUS BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **800 Euros**.

Occupation du Domaine Public : 40m² / 20,00 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Rosny Yam
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE SODIGEMA (ELSA VETEMENT) 32-34 RUE GENERAL
GALLIENI 93110 ROSNY- SOUS BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur Julien TRAULLE** – gérant du commerce situé **32-34 Rue Général Gallieni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **110 Euros**.

Occupation du Domaine Public : 5m² / 20,00 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce SODIGEMA (Elsa Vêtement)
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction de la Voirie et des Déplacements
CG/MV

ARRETE N°15- 419

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE AC DE LA
MARE HUGUET – 18, AVENUE JEAN JAURES – LOT 4 EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE
LOGEMENTS SOCIAUX**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,

Vu la demande présentée le 27 janvier 2015 par l'entreprise BOUYGUES Bâtiment IDF – 1, avenue Eugène Freyssinet – 78061 – SAINT-QUENTIN en Yvelines – pour l'installation d'un appareil de levage sis : ZAC de la Mare Huguet – 18, avenue Jean Jaurès - 93110 ROSNY SOUS BOIS, en vue de la construction d'un immeuble de logements sociaux (hauteur 28,54m).

Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la commune, **sous réserve de l'installation d'un limiteur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé.**

Que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage :

- De fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service,
- De la présentation, dans les quinze jours, du carnet de contrôle de grue.

VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Commissaire de Police du 17 février 2015, moyennant le respect de réserves énumérées ci-dessus,

VU L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Président du Conseil Général du 20 février 2015 sous réserve qu'aucune charge ne surplombe le domaine public routier départemental (avenue Jean Jaurès).

VU L'AVIS FAVORABLE de la SNCF, Direction des Projets Franciliens du 16 février 2015 sous réserve des mesures énoncées ci-dessus, et de la mise en place d'une procédure d'alerte en cas d'incident avec les services locaux SNCF.

ARRETE

Article 1^{er} : Autorise l'entreprise BOUYGUES Bâtiment IDF à mettre en service un appareil de levage sis ZAC de la Mare Huguet – 18, avenue Jean Jaurès - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS - en vue de la construction d'un immeuble de logements sociaux (hauteur 28,54m).

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise BOUYGUES Bâtiment IDF
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de Projets de la SNCF.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 15- 420

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 52 RUE
HENRI MONDOR DU LUNDI 9 MARS AU VENDREDI 3 AVRIL 2015**

Le Maire de Rosny sous-bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation d'un robinet vanne effectués par la société VEOLIA située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **52 RUE HENRI MONDOR DU LUNDI 9 MARS AU VENDREDI 3 AVRIL 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015.

**Pour le Maire et par délégation
 L'Adjoint au Maire chargé
 des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
 Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
 FG/MV

ARRETE N° 15- 421

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE
 DE LA BOISSIERE ANGLE RUE DE LA DHUYS DU LUNDI 2 MARS AU VENDREDI 27 MARS 2015.**

Le Maire de Rosny sous-Bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'eau neuf effectués par la société VEOLIA EAU ILE DE France CIT PAVILLONS située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au **RUELLE DE LA BOISSIERE ANGLE RUE DE LA DHUYS DU LUNDI 2 MARS AU VENDREDI 27 MARS 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE France CIT PAVILLONS,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015.

**Pour le Maire et par délégation
 L'Adjoint au Maire chargé
 des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
 Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE N° 15- 422

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 42 RUE
 DES BERTHAUDS DU VENDREDI 20 MARS AU VENDREDI 3 AVRIL 2015**

Le Maire de Rosny sous-Bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de branchement électrique effectué par la société TERCA située 3 rue LAVOISIER 77400 LAGNY SUR MARNE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **42 RUE GAMBETTA DU VENDREDI 20 MARS AU VENDREDI 3 AVRIL 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée serait neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société TERCA,

Monsieur le Directeur d'ERDF,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE N° 15- 423

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 28 RUE CLAUDE PERNES DU JEUDI 12 MARS AU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression d'un branchement GAZ effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'OR 94373 SUCY EN BRIE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **28 RUE CLAUDE PERNES DU JEUDI 12 MARS AU VENDREDI 3 AVRIL 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
 Monsieur le Directeur de la société GRDF,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
 L'Adjoint au Maire chargé
 des Espaces Publics et du Cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
 FG/MV

ARRETE N° 15- 424

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 10 RUE MEDERIC DU LUNDI 2 MARS AU VENDREDI 27 MARS 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'eau neuf effectués par la société VEOLIA EAU ILE DE France CIT PAVILLONS située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 10 RUE MEDERIC DU LUNDI 2 MARS AU VENDREDI 27 MARS 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE France CIT PAVILLONS,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
 L'Adjoint au Maire chargé
 des Espaces Publics, au Cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
 PM/CB

ARRETE N° 15- 430

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO DU MERCREDI 25 FEVRIER AU VENDREDI 6 MARS 2015
--

Le Maire de Rosny sous-bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'URGENCE de réparation de réseau d'assainissement effectués par la société CFTDL située Route de Chevry 77150 FEROLLES ATTILLY pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE VICTOR HUGO DU MERCREDI 25 FEVRIER AU VENDREDI 6 MARS 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE VICTOR HUGO** sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général **DU MERCREDI 25 FEVRIER AU VENDREDI 6 MARS 2015.**

Article 2 : La **RUE VICTOR HUGO** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains entre la rue GAMBETTA et le N° 56 **DU MERCREDI 25 FEVRIER AU VENDREDI 6 MARS 2015.**

Article 3 : La **RUE VICTOR HUGO** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains entre la rue JEANNE D'ARC et le N°62 **DU MERCREDI 25 FEVRIER AU VENDREDI 6 MARS 2015.**

Article 4 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée entre le N°56 et le N° 62 de la **RUE VICTOR HUGO.**

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) entre le N°56 et le N°62 de la **RUE VICTOR HUGO.**

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 7 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société CFTDL,

Monsieur le Directeur de VEOLIA

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2015.

Pour le Maire

L'Adjoint au Maire chargé

des Espaces Publics et des Cadre de Vie,

Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 434

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE EN FACE DE ROSNY 2 DU LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 17
AVRIL 2015.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison de sondages dans le cadre du prolongement de la ligne 11 effectués par les sociétés ABROTEC située ZI Courtaboeuf 1 Les Ulis, 8 rue de L'Acadie – 91978 COURTABOEUF ET ERG située 59 Avenue André Roussin 13016 MARSEILLE pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE EN FACE DE ROSNY 2**

DU LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 17 AVRIL 2015.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La voie lente de circulation sera neutralisée. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) dans la zone d'emprise des forages délimitée par des barrières.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois et du service Déplacement du Conseil Général, pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ABROTEC,
Monsieur le Directeur de la société ERG ENVIRONNEMENT,
Monsieur le Directeur de SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG-MV

ARRETE N° 15- 435

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS PAYANTS (2 PLACES DE STATIONNEMENT) DEVANT LE 48 RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD LES 13 ET 14 MARS 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Vu la pétition du **18 février 2015** par laquelle **Mme DIDIER Geneviève - demeurant 5, Impasse du Rû - Le Charnoy - 77580 - GUEBARD -**

En qualité de pétitionnaire demande l'autorisation d'occuper **2 places de stationnement** devant le **48, rue Jean-Pierre Timbaud 2 jours les 13 et 14 mars 2015.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu l'avis de la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La réservation des emplacements sera effectuée par le pétitionnaire.

Article 2 : La neutralisation de **2 EMBLEMES** est subordonnée au paiement d'un forfait de 2,29 Euros par jour et par emplacement. Les droits de voirie correspondant à cette autorisation à cette autorisation s'élèvent à **2 x 2,29 Euros x 2j = 9,16 €.**

Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :

Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois -

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire Mme DIDIER Geneviève
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 438

<p>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DEVANT LE 5 PLACE CARNOT LE MARDI 10 MARS 2015.</p>

Le Maire de Rosny sous-Bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation d'un dispositif effectué par la société ITS située 37 RUE GUSTAVE EIFFEL 95190 GOUSSAINVILLE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **DEVANT LE 5 PLACE CARNOT LE MARDI 10 MARS 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Des places de stationnement seront neutralisées sur la place Carnot et réservées au véhicule de la société ITS.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit de la banque LCL.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société ITS,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2015.

**Pour le Maire et par délégation
 L'Adjoint au Maire chargé
 des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
 Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
 FG/MV

ARRETE N° 15- 439

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
 JEAN MERMOZ EN FACE DE LA RESIDENCE C.BARROY DU LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 17
 AVRIL 2015.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchements électriques effectués par la société GR4 située 4 avenue du bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEAN MERMOZ EN FACE DE LA RESIDENCE C.BARROY DU LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 17 AVRIL 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier et 20 ml de part et d'autre.

Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée avec déviation piéton si nécessaire.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois et du service Déplacement du Conseil Général, pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société GR4,

Monsieur le Directeur de SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2014.

**Pour le Maire et par délégation,
 L'Adjoint au Maire chargé
 des Espaces Publics, au Cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE N° 15- 440

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 41
 SENTIER DES PUCELLES DU VENDREDI 13 MARS AU VENDREDI 3 AVRIL 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de déplacement d'un coffret GAZ effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'OR 94373 SUCY EN BRIE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **41 SENTIER DES PUCELLES DU VENDREDI 13 MARS AU VENDREDI 3 AVRIL 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place Une largeur de 3,00 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société GR4FR,

Monsieur le Directeur de la société GRDF,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2015.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

des Espaces Publics et du Cadre de Vie,

Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 441

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 5 RUE SIMON DEREURE SUR SA PARTIE COMMUNALE DU LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 17 AVRIL 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchements Gaz effectués par la société GR4 située 4 avenue du bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 5 RUE SIMON DEREURE SUR SA PARTIE COMMUNALE DU LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 17 AVRIL 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier et 20 ml de part et d'autre.

Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée avec déviation piéton si nécessaire.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois et du service Déplacement du Conseil Général, pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4,
Monsieur le Directeur de SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2014.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° 15- 444

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES, EHPAD, DENOMME RESIDENCE
ARPAGE EMILE ZOLA**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 19 novembre 2001 (dispositions particulières aux établissements de type J),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 25 février 2015,

Vu l'avis favorable à la poursuite des activités de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, EHPAD, dénommé Résidence ARPAGE Emile Zola, prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la poursuite des activités de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, EHPAD, dénommé Résidence ARPAGE Emile Zola sis 120/122 rue Jean Mermoz 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, EHPAD, dénommé Résidence ARPAGE Emile Zola reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 25 février 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police et sera notifié à Madame Brigitte POILEVEY, directrice.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2015.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

DGA Aménagement Durable

ARRETE N° 15- 448

**ARRETE PORTANT INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS
DES IMMEUBLES IME & SOLEIL D'OR- CONSTRUITS PAR L'ANCIEN SYNDICAT
INTERCOMMUNAL AU 100 ET AU 46 RUE LAVOISIER IMPLANTES SUR LES PARCELLES
CADASTREES SECTION BH N°169 & 174 – BJ 130**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2122.28

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-1 à L1123-3,

Vu la délibération N° 2 en date du 24 janvier 2013 proposant le retrait de la Ville de Rosny-sous-Bois du Syndicat intercommunal pour l'aménagement d'un institut Médico-Pédagogique et Professionnel à Rosny-sous-Bois

Vu l'arrêté préfectoral N°2013-3297 du 9 décembre 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement et le fonctionnement d'un institut médico-éducatif à Rosny-sous-Bois

Vu la délibération du Conseil Municipal N°17 en date du 22 mai 2014 autorisant Monsieur le Maire à incorporer le bâtiment de l'IME et les parcelles cadastrées section BH N° 169 & 174, 100 rue Lavoisier sur lesquelles il est construit

partiellement ainsi que le bâtiment constituant le Centre pour autistes, dénommé le soleil d'or et la parcelle qui lui est attachée BJ 130, 46 rue Lavoisier en tant que biens de transfert revenant de plein droit à la commune de Rosny-sous-Bois
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'intégrer ces deux biens dans le patrimoine communal de la Ville de Rosny-sous-Bois.

ARRETE

Article 1^{er} : L'intégration dans le patrimoine de la Ville de Rosny-sous-Bois des deux bâtiments : l'institut médico-éducatif et le centre pour autistes appartenant anciennement au syndicat intercommunal dissous en décembre 2013, sachant que ces immeubles sont respectivement situés sur les parcelles cadastrées section BH N°169 & 174 – 100 rue Lavoisier et BJ 130 au 46 rue Lavoisier.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au 5^{ème} bureau des Hypothèques de Bobigny.

Il fera l'objet d'un affichage dans les formes légales en Mairie et d'une publicité sur le site.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux

Rosny-sous-Bois le 27 février 2015

Le Maire

Claude CAPILLON

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Pôle Développement Economique –
 Emploi-Formation - Cellule Europe
 Développement économique

ARRETE N° 15- 456

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS
 TEMPORAIRE LE SAMEDI 14 MARS 2015 DE 19H JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DE
 L'ASSOCIATION « ROSNY DANCING BLUES » LORS D'UNE SOIREE DANSANTE AU CENTRE
 SOCIOCULTUREL DE LA BOISSIERE A ROSNY SOUS BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,

VU l'arrêté du Préfet de la Seine Saint Denis N° 10-3115 du 28 décembre 2010 déterminant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place,

CONSIDERANT la demande par courriel en date du 22 février 2015 formulée par le Lieutenant-colonel Alain LIBOURNET pour l'association « Rosny Dancing Blues » à Rosny-Sous-Bois, d'une autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons temporaire des deux premiers groupes, pour **le samedi 14 mars 2015 de 19H jusqu'à 2H du matin**, à l'occasion d'une soirée dansante,

CONSIDERANT la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courrier électronique du 23 février 2015, et l'avis favorable émis par la police municipale par courrier électronique le 23 février 2015

CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,

CONSIDERANT qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par cette association,

ARRETE

Article 1^{er} - Une autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons temporaire pour l'association « Rosny Dancing Blues » est accordée à son président, Monsieur Gonzalo DA SILVA **le samedi 14 mars 2015 de 19H jusqu'à 2H du matin**.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et notifiée à Monsieur Gonzalo DA SILVA, son président.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2015

Le Maire,

Claude CAPILLON

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Pôle Développement Economique –
 Emploi-Formation - Cellule Europe
 Développement économique

ARRETE N° 15- 457

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LE
SAMEDI 14 MARS 2015 DE 19H JUSQU'A MINUIT AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DU « C.O.S. »
LORS D'UNE SOIREE, SALLE BARJAC A ROSNY SOUS BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,

VU l'arrêté du Préfet de la Seine Saint Denis N° 10-3115 du 28 décembre 2010 déterminant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place,

CONSIDERANT la demande par courriel en date du 16 février 2015 formulée par Madame Virginie BOUSSELAIRE, pour une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire des deux premiers groupes, **le samedi 14 mars 2015 de 19h à minuit, pour l'Association du « C.O.S. »** à l'occasion d'une soirée, Salle Barjac, à Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courrier électronique du 23 février 2015, et l'avis favorable émis par la police municipale par courrier électronique le 23 février 2015.

CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,

CONSIDERANT qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par cette association,

ARRETE

Article 1^{er} - Une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour l'association du « C.O.S. » est accordée à sa présidente, Madame Danièle PAILLOT **le samedi 14 mars 2015 de 19h jusqu'à minuit.**

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et notifiée à Madame Danièle PAILLOT, sa présidente.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2015

Le Maire,

Claude CAPILLON

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments*

ARRETE N° 15-459

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'AGENCE « LCL - LE
CREDIT LYONNAIS » SUIVANT L'ARRETE DU 1^{ER} FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 avril 1983 (dispositions particulières aux établissements de type W),

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306413B0038 délivrée en date du 19 décembre 2013 et les attendus de la Préfecture y afférents référencés n°13/1210 et 13/1418 ;

Considérant que l'agence « LCL – LE CREDIT LYONNAIS » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public de l'agence « LCL – LE CREDIT LYONNAIS » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Florence VERVEY, responsable de l'agence « LCL – LE CREDIT LYONNAIS ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2015

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 463

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 7 RUE
DE METZ LE VENDREDI 13 MARS 2015 DE 8H00 A 12H00.**

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de maintenance téléphonie à l'aide d'une grue mobile effectués par la société DUFOR ILE DE France située 15 rue Gay Lussac, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 7 RUE DE METZ LE VENDREDI 13 MARS 2015 DE 8H00 A 12H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue de Metz sera fermée à la circulation entre la rue de Verdun et la rue Saint Denis. Cette information sera portée à la connaissance des usagers par la pose d'un panneau « rue barrée sauf riverain » au niveau de l'intersection de la rue de Verdun avec la rue de Général de Gaulle.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier et 20 ml de part et d'autre.

Article 3 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée avec déviation piéton si nécessaire.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois et du service Déplacement du Conseil Général, pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société DUFOR ILE DE FRANCE,

Monsieur le Directeur de SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mars 2015.

**Pour le Maire par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements

ARRETE N° 15- 464

FG/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 26 RUE HUSSENET LE VENDREDI 6 MARS 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société LAURENT GUICHARD DEMENAGEMENTS située 9 rue BUFFAULT 75000 PARIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 26 RUE HUSSENET LE VENDREDI 6 MARS 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement et réservé au véhicule de déménagement de la société Laurent Guichard Déménagements.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois.

Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de SEPUR.

Monsieur le Directeur de la société LAURENT GUICHARD DEMENAGEMENTS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mars 2015.

Pour le Maire par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 FG/MV

ARRETE N° 15- 470

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 12 RUE DES QUINCONCES DU LUNDI 9 MARS AU VENDREDI 27 MARS 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement gaz effectués par la société STPS située 88/96 avenue du maréchal de Lattre de Tassigny 94120 FONTENAY SOUS BOIS pour le compte de GRDF située 5 rue Blaise Pascal 93150 BLANC-MESNIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 12 RUE DES QUINCONCES DU LUNDI 9 MARS AU VENDREDI 27 MARS 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.

Article 2 : Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 3 : Les travaux se feront entre 9h00 et 16h30.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, 2 mars 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements FG/MV

ARRETE N° 15- 471

<p>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VOLTAIRE ANGLE AVENUE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY DU MARDI 10 MARS AU VENDREDI 20 MARS 2015.</p>
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'adduction Numéricâble effectués par la société JM DALLAGE SOLS INDUSTRIEL située 19 RUE LOUIS ARMAND 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de Numéricâble, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE VOLTAIRE ANGLE AVENUE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY DU MARDI 10 MARS AU VENDREDI 20 MARS 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.

Article 2 : Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 3 : Les travaux se feront entre 9h00 et 16h30.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JM DALLAGE,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mars 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 15- 493

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 89 RUE
LAVOISIER DU MERCREDI 18 MARS AU VENDREDI 17 AVRIL 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général de Seine Saint Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression de branchement GAZ effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'OR 94373 Sucy-en-Brie pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **89 RUE LAVOISIER DU MERCREDI 18 MARS AU VENDREDI 17 AVRIL 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place Une largeur de 3,00 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société GR4FR,

Monsieur le Directeur de la société GRDF,

Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine Saint Denis,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mars 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

DIRECTION DES SPORTS
-CS-

ARRETE N° 15- 495

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN
DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «
SOR SECTION LUTTE »**

Le maire de **Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis**

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 21 juillet 1986,

Considérant la demande formulée par l'association sportive «**SOR section Lutte**» (siège social : 118 Avenue du Président KENNEDY, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**Rosny Cup 2015**» se déroulant **le samedi 28 mars 2015 de 08h00 à 22h00**.

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par l'association sportive «**SOR section Lutte**»

Considérant que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association sportive «**SOR section Lutte**» représentée par son Président **Monsieur Luc PESIER, le samedi 28 mars 2015** à l'occasion de la manifestation «**Rosny Cup 2015**» se tenant au complexe sportif Gabriel THIBault, rue du 18 juin 1940, 93110 Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
- notifiée à l'association sportive «**SOR section Lutte**»

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le **3 mars 2015**.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE N° 15- 508

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 9 MARS AU VENDREDI 20 MARS 2015.
--

Le Maire de Rosny sous-bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'URGENCE de réparation de réseau d'assainissement effectués par la société CFTDL située Route de CHEVRY 77150 FEROLLES ATTILLY pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de prolonger la réglementation du stationnement et de la circulation **RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 9 MARS AU VENDREDI 20 MARS 2015**.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE VICTOR HUGO** sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général **DU LUNDI 9 MARS AU VENDREDI 20 MARS 2015**.

Article 2 : La **RUE VICTOR HUGO** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains entre la rue GAMBETTA et le N° 56 du **LUNDI 9 MARS AU VENDREDI 20 MARS 2015**.

Article 3 : La **RUE VICTOR HUGO** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains entre la rue JEANNE D'ARC et le N° 62 **DU LUNDI 9 MARS AU VENDREDI 20 MARS 2015**.

Article 4 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée entre le N°56 et le N° 62 de la **RUE VICTOR HUGO**.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) entre le N°56 et le N° 62 de la **RUE VICTOR HUGO**.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 7 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société CFTDL,
 Monsieur le Directeur de VEOLIA
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mars 2015.

**Pour le Maire et par délégation
 L'Adjoint au Maire chargé
 des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
 Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE N° 15- 509

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SENTIER DES PUELLES RUE ROGER SALENGRO DU LUNDI 30 MARS AU JEUDI 30 AVRIL 2015 DE 9H00 A 16H30

Le Maire de Rosny sous-bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'extension de réseau Electrique effectués par la société BIR située Zone industrielle 34 rue GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **SENTIER DES PUELLES RUE ROGER SALENGRO DU LUNDI 30 MARS AU JEUDI 30 AVRIL 2015 DE 9H00 A 16H30.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux à l'avancement du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société BIR,
 Monsieur le Directeur de la société ERDF,
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mars 2015.

**Pour le Maire et par délégation
 L'Adjoint au Maire chargé
 des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
 Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
 FG/MV

ARRETE N° 15- 510

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE FAIDHERBE AU NIVEAU DE L'INTERSECTION AVEC L'AVENUE JEAN JAURES DU
LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 1^{ER} MAI 2015.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de restructuration du réseau HTA effectués par la société CJL évolution située 2 route de Mortcerf pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AVENUE FAIDHERBE AU NIVEAU DE L'INTERSECTION AVEC L'AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 1^{ER} MAI 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Les travaux seront réalisés par tiers de chaussée. Une largeur de 3 ,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société CJL évolution,

Monsieur le Directeur de la société ERDF,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mars 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 511

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
SIMON DEREURE ENTRE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE DIDEROT DURANT LES
NUITS DU LUNDI 23 MARS AU MERCREDI 25 MARS 2015 ENTRE 21H00 ET 6H00.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison du changement des écrans anti-bruit effectués par la société FAYOLLE ET FILS située 30 rue de l'égalité – CS 30009 pour le compte de la DIRIF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE SIMON DEREURE ENTRE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE DIDEROT DURANT LES NUITS DU LUNDI 23 MARS AU MERCREDI 25 MARS 2015 ENTRE 21H00 ET 6H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) rue SIMON DEREURE entre l'avenue de la REPUBLIQUE et la rue DIDEROT.

Article 2 : Une déviation sera mise en place et se fera par l'avenue de la REPUBLIQUE puis la rue DIDEROT.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois et du service Déplacement du Conseil Général, pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société FAYOLLE ET FILS,
Monsieur le Directeur de SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 15- 512

<p>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DE LA BOISSIERE DU MERCREDI 11 MARS AU VENDREDI 29 MAI 2015 DE 8H30 A 16H30</p>

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du président du Conseil général.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'entretien du patrimoine départemental des Espaces verts effectués par la société HATRA située 5, avenue de la Sablière 94370 SUCY EN BRIE pour le compte du conseil Général, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **BOULEVARD DE LA BOISSIERE DU MERCREDI 11 MARS AU VENDREDI 29 MAI 2015 DE 8H30 A 16H30.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier à l'avancement des travaux des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société HATRA,
 Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
 Monsieur le Président du Conseil Général.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
 FG/MV

ARRETE N° 15- 513

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE SIMON DEREURE ENTRE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE DIDEROT DURANT LES NUITS DU LUNDI 23 MARS AU MERCREDI 25 MARS 2015 ENTRE 21H00 ET 6H00. – DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la société FAYOLLE ET FILS située 30 rue de l'égalité – CS 30009 pour le compte de la DIRIF pour le changement des écrans anti-bruit **RUE SIMON DEREURE ENTRE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET LA RUE DIDEROT DURANT LES NUITS DU LUNDI 23 MARS AU MERCREDI 25 MARS 2015 ENTRE 21H00 ET 6H00.**

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la période de deux nuits **DU LUNDI 23 MARS AU MERCREDI 25 MARS 2015 ENTRE 21H00 ET 6H00.**

Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise la réalisation des travaux de rénovation de la couche de roulement.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution

Madame le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société FAYOLLE ET FILS,
 Monsieur le Président du Conseil Général.

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mars 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 514

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 39
AVENUE DU PRESIDENT J-F KENNEDY DU LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 17 AVRIL 2015.**

Le Maire de Rosny sous Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchements électriques effectués par la société GR4 située 4 avenue du bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 39 AVENUE DU PRESIDENT J-F KENNEDY DU LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 17 AVRIL 2015.**

SUR AVIS FAVORABLE DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE SAINT DENIS.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier et 20 ml de part et d'autre.

Article 2 : Les travaux seront réalisés par demi-chaussée. Les piétons emprunteront un itinéraire protégé et balisé.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois et du service Déplacement du Conseil Général, pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société GR4,

Monsieur le Directeur de SEPUR.

Monsieur le président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mars 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 515

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 5
RUE SIMON DEREURE SUR SA PARTIE COMMUNALE DU LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 17
AVRIL 2015.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchements Gaz effectués par la société GR4 située 4 avenue du bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 5 RUE SIMON DEREURE SUR SA PARTIE COMMUNALE DU LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 17 AVRIL 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier et 20 ml de part et d'autre.

Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée avec déviation piéton si nécessaire.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois et du service Déplacement du Conseil Général, pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société GR4,

Monsieur le Directeur de SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, 4 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

des Espaces Publics et du Cadre de Vie

Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie et des Déplacements
CG/MV

ARRETE N°15- 517

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE ALLEE
DU BOIS D'AVRON/ALLEE DU BOIS DE NEUILLY EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE
LOGEMENTS SOCIAUX**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,

Vu la demande présentée le 26 janvier 2015 par l'entreprise BOUYGUES Bâtiment IDF – 1, avenue Eugène Freyssinet – 78061 Saint-Quentin en Yvelines – pour l'installation d'un appareil de levage sis Allée du Bois d'Avron / Allée du Bois de Neuilly - 93110 Rosny-sous-Bois, en vue de la construction d'immeuble de logements sociaux (hauteur 14,16m - 20,95m).

Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la commune, **sous réserve de l'installation d'un limiteur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé.**

Que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage :

- **De fournir, dès l'installation des appareils de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service,**
- **De la présentation, dans les quinze jours, du carnet de contrôle de grue.**

Vu L'AVIS FAVORABLE de Monsieur le Commissaire de Police du 23 février 2015, moyennant le respect de réserves énumérées ci-dessus,

ARRETE

Article 1^{er} : Autorise l'entreprise BOUYGUES Bâtiment IDF à mettre en service un appareil de levage sis Allée du Bois d'Avron / Allée du Bois de Neuilly - 93110 Rosny-sous-Bois - en vue de la construction d'un immeuble de logements sociaux (hauteur 14,16m/20,95m).

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise BOUYGUES Bâtiment IDF
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mars 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Citoyenneté-Population
LB/AC

ARRETE N° 15- 518

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES PRESIDENTS DES BUREAUX DE VOTE POUR LES
ELECTIONS DEPARTEMENTALES DU 22 ET 29 MARS 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Vu l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R42 et R 43 du Code Electoral,

Vu le Décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux

Considérant qu'il appartient à la municipalité de constituer le ou les bureaux de vote nécessaires à la tenue du scrutin.

ARRETE

Article 1^{er} : SONT désignés en qualité de Présidents des bureaux de vote pour le 1^{er} tour des élections départementales du 22 mars 2015:

BUREAU DE VOTE	PRESIDENT
1^{er} Bureau Hôtel de Ville (salle des Fêtes) 7 rue du Général Leclerc	M. Jacques BOUVARD
2^{ème} Bureau Hôtel de Ville (salle du Conseil) 7 rue du Général Leclerc	M. Mohade GHEDIRI
3^{ème} Bureau Ecole maternelle P.Kergomard 22 rue Jean-Pierre Timbaud	Mme Sylvie JACAMENT
4^{ème} Bureau Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	M Pierre MANGON
5^{ème} Bureau Ecole maternelle P. Kergomard 22 rue Jean-Pierre Timbaud	M Didier FORT
6^{ème} Bureau Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	Mme Nathalie HAIDAMOUS
7^{ème} Bureau Ecole Mixte Eugénie Cotton 93 rue de la Dhuis	Mme Lucienne DARGERÉ
8^{ème} Bureau Ecole maternelle Etienne Dolet 2/4 rue Etienne Dolet	Mme Geneviève RULLON
9^{ème} Bureau Ecole Félix Eboué 7/9 rue Jacques Offenbach	Mme Sylviane MENARD
10^{ème} Bureau Ecole Félix Eboué 7/9 rue Jacques Offenbach	M. Serge DENNEULIN
11^{ème} Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	M. Mohammed AMOR
12^{ème} Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	M. Eddy CYRILLA
13^{ème} Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	Mme Stéphanie COTTIN

14^{ème} Bureau Centre de loisirs Pierre Richard Rue Jules Guesde	Mme Patricia VAVASSORI
15^{ème} Bureau Salle Municipale Madeleine Barjac 24 rue Edouard Beaulieu	Mme Cynthia RIZZO
16^{ème} Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	Mme Elisabeth BOYER
17^{ème} Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	Mme Monique DESHOGUES
18^{ème} Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	M. Jean-Pierre BOYER
19^{ème} Bureau Ecole maternelle Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	M. Pierre POINSIGNON
20^{ème} Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	Mme Nedjima KASRAOUI
21^{ème} Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	Mme Ninette SMADJA
22^{ème} Bureau Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	Mme Nathalie BAUDONNIERE
23^{ème} Bureau Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	M. Menahd OUCHENIR
24^{ème} Bureau Gymnase Gabriel Thibault Rue du 18 juin 1940	M. Jean-Paul FAUCONNET
25^{ème} Bureau Ludothèque du Centre Social Boissière 317 bd Boissière	M. Carlos MESA
26^{ème} Bureau Ecole Maternelle Bois Perrier 5/7 rue J. Offenbach	Mme Sabrina ADJAM-HAMMOUR
27^{ème} Bureau Hôtel de Ville (Salle des Mariages) 7 rue du Général Leclerc	M. Jean-Pierre THOMMAS

Article 2 : SONT désignés en qualité de Présidents des bureaux de vote pour le 2nd tour des élections départementales du 29 mars 2015:

BUREAU DE VOTE	PRESIDENT
1^{er} Bureau Hôtel de Ville (salle des Fêtes) 7 rue du Général Leclerc	M. Jacques BOUVARD
2^{ème} Bureau Hôtel de Ville (salle du Conseil) 7 rue du Général Leclerc	M. Mohade GHEDIRI
3^{ème} Bureau Ecole maternelle P.Kergomard 22 rue Jean-Pierre Timbaud	Mme Sylvie JACAMENT
4^{ème} Bureau Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	M Pierre MANGON
5^{ème} Bureau Ecole maternelle P. Kergomard 22 rue Jean-Pierre Timbaud	M Didier FORT

6^{ème} Bureau Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	Mme Nathalie HADAMOUS
7^{ème} Bureau Ecole Mixte Eugénie Cotton 93 rue de la Dhuis	Mme Lucienne DARGERÉ
8^{ème} Bureau Ecole maternelle Etienne Dolet 2/4 rue Etienne Dolet	Mme Geneviève RULLON
9^{ème} Bureau Ecole Félix Eboué 7/9 rue Jacques Offenbach	Mme Sylviane MENARD
10^{ème} Bureau Ecole Félix Eboué 7/9 rue Jacques Offenbach	M. Serge DENNEULIN
11^{ème} Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	M. Mohammed AMOR
12^{ème} Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	M. Eddy CYRILLA
13^{ème} Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	Mme Stéphanie COTTIN
14^{ème} Bureau Centre de loisirs Pierre Richard Rue Jules Guesde	Mme Patricia VAVASSORI
15^{ème} Bureau Salle Municipale Madeleine Barjac 24 rue Edouard Beaulieu	Mme Cynthia RIZZO
16^{ème} Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	Mme Elisabeth BOYER
17^{ème} Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	Mme Monique DESHOGUES
18^{ème} Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	M. Jean-Pierre BOYER
19^{ème} Bureau Ecole maternelle Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	M. Pierre POINSIGNON
20^{ème} Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	Mme Nedjima KASRAOUI
21^{ème} Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	Mme Ninette SMADJA
22^{ème} Bureau Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	Mme Nathalie BAUDONNIERE
23^{ème} Bureau Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	M. Menahd OUCHENIR
24^{ème} Bureau Gymnase Gabriel Thibault Rue du 18 juin 1940	M. Jean-Paul FAUCONNET
25^{ème} Bureau Ludothèque du Centre Social Boissière 317 bd Boissière	M. Carlos MESA

<u>26^{ème} Bureau</u> Ecole Maternelle Bois Perrier 5/7 rue J. Offenbach	Mme Stéphanie AWAD
<u>27^{ème} Bureau</u> Hôtel de Ville (Salle des Mariages) 7 rue du Général Leclerc	M. Jean-Pierre THOMMAS

Article 3: Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis et affiché dans tous les bureaux de vote. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mars 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON,
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 15- 523

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 69 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 23 MARS AU VENDREDI 10 AVRIL 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'eau neuf effectués par la société VEOLIA située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **69 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 23 MARS AU VENDREDI 10 AVRIL 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1: Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2: Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou d'un feu tricolore si nécessaire.

Article 3: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-
Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 15- 527

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 62 BIS, RUE PIERRE BROSOLETTA LE 12 MARS 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu la pétition du 6 mars 2015 par laquelle **M. CHEREAU Mathieu – demeurant 62 bis, rue Pierre Brossolette – 93110 – Rosny-sous-Bois -**

En qualité de pétitionnaire, demande l'autorisation de stationner **une benne au 62bis, rue Pierre Brossolette – 93110 Rosny-sous-Bois – le 12 mars 2015.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice du Service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur un emplacement de stationnement face au 62bis, rue Pierre Brossolette
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **18,70 Euros.**

7,70€ + 11 € de frais de dossier

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Service Unité Encaissement

20, rue Claude Pernes

93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire M. CHEREAU Mathieu –

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé,
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE O'PANIER BIO 2 RUE RICHARD GARDEBLED 93110
ROSNY SOUS BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Madame Nathalie DONZEL** – gérant du commerce situé **2 rue Richard Gardebled** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **540 Euros**.

Occupation du Domaine Public : 27m² / 20,00 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce O'Panier Bio
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2015

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Pôle Développement Economique Emploi Formation
Cellule Europe
MD/MJHD/SN

ARRETE N° 15- 532

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE CAFE ROSNY 3 19/21 RUE GENERAL GALLIENI 93110
ROSNY SOUS BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur DOGAN** – gérant du commerce situé **19/21 rue Général Gallieni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **80 Euros**.

Occupation du Domaine Public : 4m² / 20,00 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Café Rosny 3
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2015

**Pour le Maire et par délégation,
 L'Adjoint au Maire chargé
 des Espaces Publics, au Cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
 Pôle Développement Economique Emploi Formation
 Cellule Europe
 MD/MJHD/SN

ARRETE N° 15- 533

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
 TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE CHEVALINE GUERINET 2 RUE PAUL CAVARE 93110
 ROSNY SOUS BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur Serge GUERINET** – gérant du commerce situé **2 Rue Paul Cavaré 93110 ROSNY SOUS BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **0 Euros**.

Occupation du Domaine Public : 1 M² / 20,00 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Boucherie Gallieni
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2015

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Pôle Développement Economique Emploi Formation
Cellule Europe
MD/MJHD/SN

ARRETE N° 15- 534

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LA CHAUMIERE DE ROSNY 30 RUE GENERAL GALLIENI
93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015 (SAUF JUILLET)**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur Christian BERNARDI** – gérant du commerce situé **30 rue Général Gallieni 93110 ROSNY SOUS BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **73,33 Euros**.

Occupation du Domaine Public : 4 M² / 20,00 € / 11 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Boucherie Gallieni
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2015

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Pôle Développement Economique Emploi Formation Cellule
Europe MD/MJHD/SN

ARRETE N° 15- 535

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE EXOTIC EXPRESS 3 RUE PAUL CAVARE 93110 ROSNY
SOUS BOIS DU 1^{ER} MAI AU 31 OCTOBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur Marcel FIDELIN** – gérant du commerce situé **3 rue Paul Cavare** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **90 Euros**.

Occupation du Domaine Public : 9 M² / 20,00 € / 6 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Boucherie Gallieni
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2015

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE L'OPERA DE ROSNY 18 RUE GENERAL GALLIENI 93110
ROSNY SOUS BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015 (SAUF JUILLET ET AOUT)**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **M. & Mme MOLVAULT** – gérant du commerce situé **18 rue Général Gallieni 93110 ROSNY SOUS BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **66,66 Euros**.

Occupation du Domaine Public : 4 M² / 20,00 € / 10 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Boucherie Gallieni
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2015

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE KSN ALIMENTATION 5 AVENUE GENERAL DE GAULLE
93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général,

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur Arunasalam RAJARATNAM** – gérant du commerce situé **5 avenue Général de Gaulle 93110 ROSNY SOUS BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **40 Euros**.

Occupation du Domaine Public : 2 M² / 20,00 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Boucherie Gallieni
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2015

**Pour le Maire et par délégation,
 L'Adjoint au Maire chargé
 des Espaces Publics, au Cadre de vie,
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
 FG/MB

ARRETE N° 15- 542

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 46 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU MARDI 7 AVRIL AU VENDREDI 17 AVRIL 2015.

Le Maire de Rosny sous-bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général de Seine st Denis.

CONSIDERANT qu'en raison d'un raccordement électrique réalisé par la société TERCA située 3 rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 46 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU MARDI 07 AVRIL AU VENDREDI 17 AVRIL 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du **46 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**. Une déviation piéton sera mise en place en respectant les normes d'accessibilités.

Article 2 : Deux places de stationnement seront réservées aux véhicules de la société TERCA et seront strictement interdites et considérées comme gênant à tout autre véhicule (article 417.10 de Code de la Route)

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Monsieur le Président du Conseil Général de Seine st Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mars 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 15- 554

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE TOUPIE A
BETON 29, RUE JEANNE D'ARC LE JEUDI 12 MARS 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu la pétition **du 10 mars 2015** par laquelle la **SCI IXNA MARCEAU – demeurant 29 rue Jeanne d'Arc – 93110 – Rosny-sous-Bois** - En qualité de pétitionnaire, demande l'autorisation de stationner **une toupie à béton 29, rue Jeanne d'Arc – 93110 Rosny-sous-Bois – le 12 mars 2015.**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice du Service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La toupie à béton sera correctement balisée
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **7,70 Euros.**

7,70 € (frais de dossier réglés lors de la 1^{ère} demande)

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire SCI IXNA MARCEAU –

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé,
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 15- 555

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
VICTOR HUGO ENTRE L'AVENUE JEAN JAURES ET LA RUE JEANNE D'ARC DU LUNDI 16 MARS
AU VENDREDI 3 AVRIL 2015.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages sur chaussée effectués par la société TECHNOSOL Boulainvilliers située route de la Granges aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE VICTOR HUGO ENTRE L'AVENUE JEAN JAURES ET LA RUE JEANNE D'ARC DU LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 3 AVRIL 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit du chantier. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société TECHNOSOL Boulainvilliers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 558

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 114
AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU JEUDI 16 AVRIL AU JEUDI 23 AVRIL 2015.**

Le Maire de Rosny sous-bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général de Seine st Denis.

CONSIDERANT qu'en raison de la pose d'un potelet de bus réalisée par la société RATP –BUS INGEX MSE située 23 rue de Belliard 75889 PARIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 114 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU JEUDI 16 AVRIL AU JEUDI 23 AVRIL 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une déviation piéton sera mise en place en respectant les normes d'accessibilités.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux sur 10 ml (article 417.10 de Code de la Route).

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société RATP,

Monsieur le Président du Conseil Général de Seine st Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

des Espaces Publics et au Cadre de Vie,

Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 15- 561

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 49 BIS RUE DU GENERAL
LECLERC DU LUNDI 30 MARS AU VENDREDI 17 AVRIL 2015**

Le Maire de Rosny sous-bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général de Seine Saint Denis.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'assainissement effectués chez un particulier par le groupement de société RAZEL-MONTCOCOL pour le compte de la DEA, il est nécessaire de réglementer le stationnement **49 BIS RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 30 MARS AU VENDREDI 17 AVRIL 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la route) au droit du **49 BIS RUE DU GENERAL LECLERC.**

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la DEA
Monsieur le Directeur de la société RAZEL-BEC
Monsieur le Directeur de la société MONTCOCOL,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP
Monsieur le Président du Conseil Général de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 564

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 9 TER RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 20 AU SAMEDI 21 MARS 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu la pétition du 11 mars 2015 par laquelle Mme Jeannette TANTCHEU – Association EMERAUDE – demeurant 9 ter rue de la Féronne Basse – 93110 – Rosny-sous-Bois -

En qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner une benne rue de la Féronne Basse – 93110 Rosny-sous-Bois les 20 et 21 mars 2015.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis du Directeur du Service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur 3 emplacements de stationnement
- Elle sera correctement éclairée et balisée la nuit,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **15,40 euros.**

7,70€ / 2 jours

(Frais de dossier réglés lors de la 1^{ère} demande)

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Service Unité Encaissement

20, rue Claude Pernes

93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire Mme Jeannette TANTCHEU – Association Emeraude,

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mars 2015.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MB

ARRETE N° 15- 570

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 5
RUE DU GENERAL GALLIENI LE LUNDI 16 MARS 2015 DE 8H00 A 18H00.**

Le Maire de Rosny sous-Bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général de la Seine Saint Denis.

CONSIDERANT qu'en raison de l'instabilité d'une gouttière et de son remplacement par la société ANA SERVICES située 6 rue Philibert Hoffmann 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 5 RUE DU GENERAL GALLIENI LE LUNDI 16 MARS 2015 DE 8H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Trois places de stationnement seront réservées aux véhicules de la société ANA SERVICES et seront strictement interdites et considérées comme gênant à tout autre véhicule (article 417.10 de Code de la Route)

Article 2 : Une déviation piéton sera mise en place en respectant les normes d'accessibilités et sera renforcé par deux agents de l'entreprise ANA SERVICES.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ANA SERVICES,

Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine Saint Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mars 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements

ARRETE N° 15- 571

FG/MV

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 16
RUE SAINT DENIS LE LUNDI 30 MARS 2015 DE 8H00 A 17H00.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement effectués par la société SPINELLI située 145 rue du Général de Gaulle – 77410 ANNET SUR MARNE pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 16 RUE SAINT DENIS LE LUNDI 30 MARS 2015 DE 8H00 A 17H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue de Metz sera fermée à la circulation aux poids lourds. Cette information sera portée à la connaissance des usagers par la pose d'un panneau « Poids lourds interdits » au niveau de l'intersection de la rue de Verdun avec l'avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) au droit du 16 rue Saint Denis sur 20 ml de part et d'autre.

Article 3 : La rue Guichard sera mise en sens unique et sera fera dans le sens de la rue Saint Denis vers l'avenue du Général de Gaulle.

Article 4 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée avec déviation piéton si nécessaire.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois et du service Déplacement du Conseil Général, pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SPINELLI,

Monsieur le Directeur de SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

des Espaces Publics et du Cadre de Vie

Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements

FG/MV

ARRETE N° 15- 572

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUELLE BOISSIERE HAUTE ET BOULEVARD GABRIEL PERI DU VENDREDI 20 AU LUNDI 23
MARS 2015 DE 8H00 A 18H00.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général de Seine st Denis.

CONSIDERANT qu'en raison d'inspections télévisées effectuées par la société CIG située 12 rue Berthelot 95500 GONESSE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE BOISSIERE HAUTE ET BOULEVARD GABRIEL PERI DU VENDREDI 20 AU LUNDI 23 MARS 2015 DE 8H00 A 18H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Un alternat manuel géré par des hommes trafics sera mis en place sur la ruelle Boissière Haute afin de gérer le flux de circulation des véhicules en provenance de la rue de la Dhuy vers le Boulevard Gabriel Péri.

Article 2 : La voie de circulation boulevard Gabriel Péri en direction de Rosny sera neutralisée au niveau de l'intersection avec la ruelle Boissière Haute. Les véhicules seront alors déviés sur la voie centrale permettant en temps normal le tourne à gauche pour les véhicules en provenance de Rosny.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIG,
Monsieur le Président du Conseil Général de Seine st Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mars 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction de la Voirie-Déplacements
MV

ARRETE N° 15- 574

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 39, AVENUE DE LA
REPUBLIQUE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseil Général de la Seine-Saint-Denis

Vu la pétition du **39, avenue de la** par laquelle **Mr BOUTON Raphaël, demeurant 39, avenue de la République – 93110 – Rosny-sous-Bois -**

En qualité de propriétaire demande l'autorisation pour **la création d'un bateau au 39, avenue de la République –93110 – Rosny sous Bois.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la directrice de la voirie-déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

➤ La bordure du trottoir sera abaissée dans l'emplacement du passage sur une longueur de 3 mètres, de manière à conserver 0m,05 de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le trottoir aura 1m de longueur de chaque côté.

➤ Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service Voirie-Déplacements.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 Euros.**

50,00 €+ 11€ de frais de dossier

Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :

**Service UNITE ENCAISSEMENT
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois -**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre en enrobé le trottoir dans toute sa largeur. Ses travaux seront réalisés en même temps que la création du bateau.

Article 4 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur de la voirie-déplacements de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.

Article 9 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 10 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 11 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

Article 12 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 13 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire M. BOUTON Raphaël,

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE N° 15- 575

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 89 RUE
 LAVOISIER DU MERCREDI 18 MARS AU VENDREDI 17 AVRIL 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général de Seine Saint Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression de branchement GAZ effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'OR 94373 SUCY EN BRIE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **89 RUE LAVOISIER DU MERCREDI 18 MARS AU VENDREDI 17 AVRIL 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place Une largeur de 3,00 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,
Monsieur le Président du Conseil Général de Seine Saint Denis,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 577

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 3 AVRIL 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages sur chaussée effectués par la société TECHNOSOL Boulainvilliers située route de la Granges aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 3 AVRIL 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit du chantier. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale et la circulation sera gérée par un alternat par feu si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TECHNOSOL Boulainvilliers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 579

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 33
RUE SAINT DENIS LE LUNDI 23 MARS 2015 DE 8H00 A 17H00.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement neuf pour bouche incendie par la société VEOLIA eau Ile de France Allée de Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 33 RUE SAINT DENIS LE LUNDI 23 MARS 2015 DE 8H00 A 17H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La rue de Metz sera fermée à la circulation aux poids lourds. Cette information sera portée à la connaissance des usagers par la pose d'un panneau « Poids lourds interdits » au niveau de l'intersection de la rue de Verdun avec la rue de Général de Gaulle.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) au droit du 16 rue Saint Denis sur 20 ml de part et d'autre.

Article 3 : La rue Guichard sera mise en sens unique et sera fera dans le sens de la rue Saint Denis vers l'avenue du Général de Gaulle.

Article 4 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée avec déviation piéton si nécessaire.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois et du service Déplacement du Conseil Général, pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,

Monsieur le Directeur de SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le jeudi 16 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 581

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
LUCIEN PIRON INTERSECTION RUE DE LA DHUYS DU VENDREDI 20 MARS 2015 AU VENDREDI
22 JANVIER 2016.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de terrassement pour la ligne 11 du métro effectués par la société BOTTE FONDATIONS située 5 rue Ernest Flammarion 94550 CHEVILLY LARUE pour le compte de RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LUCIEN PIRON INTERSECTION RUE DE LA DHUYS DU VENDREDI 20 MARS 2015 AU VENDREDI 22 JANVIER 2016.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise d'espace public (espace vert et trottoir) sera neutralisée durant toute la durée du chantier du chantier sur une parcelle entre la rue de la DHUYS et la ruelle BOISSIERE, une déviation piéton sera mise en place.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur toute la périphérie du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur les places de stationnement situées en face du chantier sur la rue Lucien Piron et réservées à l'entreprise BOTTE FONDATION.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société BOTTE FONDATION,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

des Espaces Publics et au Cadre de Vie,

Jean Paul FAUCONNET

Pôle Développement Economique - Emploi-Formation –Cellule
Europe Développement économique

ARRETE N° 15- 590

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE DIMANCHE 31 MAI 2015 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LE COACAR LORS DE LA 51^{EME} BROCANTE DE PRINTEMPS DANS LE CENTRE-VILLE DE ROSNY SOUS BOIS

Le maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4 du code de la Santé Publique autorisant à l'occasion d'une manifestation l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, dans la limite de cinq autorisations annuelles par bénéficiaires, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,

VU l'arrêté N°10-3115 du préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT l'organisation de la brocante de printemps au Centre-Ville le dimanche 31 mai 2015 de 8H à 18H par l'association le COACAR,

CONSIDERANT qu'à cette occasion l'association le COACAR est amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes,

CONSIDERANT que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées, et que cette demande de licence exceptionnelle du COACAR est la première sur l'année 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association « LE COACAR » représentée par son Président Monsieur Alain DUMONT, le dimanche 31 mai 2015 de 8H à 18H au Centre-Ville à l'occasion de la 51^{eme} brocante de printemps,

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- et notifiée à l'association « LE COACAR »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 mars 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Pôle Développement Economique-Emploi-Formation – Cellule Europe
Service Economie

ARRETE N° 15- 591

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
LE VENDREDI 26 JUIN 2015 DE 19H JUSQU'A MINUIT AU BENEFICE DE LA COMPAGNIE
TERPSICHORE LORS DU 23^{ème} SPECTACLE « ESPRIT DE GROUPES » AU GYMNASSE GABRIEL
THIBAUT – 8 RUE DU 16 JUIN 1940 A ROSNY-SOUS-BOIS.**

Le maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme et les articles L.3334-1 et L.3334-2 relatifs aux débits temporaires,

VU l'arrêté N°10-3115 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

VU l'arrêté N°10-2423 du Préfet de la Seine-Saint-Denis déterminant les zones protégées dans lesquelles les débits de boissons à consommer sur place ne peuvent être établis,

CONSIDERANT la compétence du Maire pour autoriser l'ouverture de débits de boissons temporaires à l'occasion de foires, ventes ou fêtes publiques, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes, et, dans le cas particulier des associations, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,

CONSIDERANT la demande, par Note de Service en date du 27 février 2015 formulée par le Service Culturel pour la Compagnie TERPSICHORE à Rosny-Sous-Bois, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire des deux premiers groupes, pour **le vendredi 26 juin 2015 de 19H jusqu'à minuit**, à l'occasion du 23^{ème} spectacle « Esprit de groupes » au Gymnase Gabriel Thibault de Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2015 formulée par la Compagnie TERPSICHORE,

CONSIDERANT que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons temporaire des deux premiers groupes, est donnée à la Compagnie TERPSICHORE représenté par son président, Monsieur Alain PERRUCHOT, **le vendredi 26 juin 2015 de 19H jusqu'à minuit**, à l'occasion du 23^{ème} spectacle « Esprit de groupes » au Gymnase Gabriel Thibault de Rosny-sous-Bois,

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- et notifiée à Monsieur Alain PERRUCHOT, Président de la Compagnie TERPSICHORE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 mars 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 593

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
PAUL CAVARE, RUE BETREMIEUX, GENERAL GALLIENI, RUE RICHARD GARDEBLED DU
LUNDI 30 MARS AU VENDREDI 1^{ER} MAI 2015.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages sur chaussée effectués par la société TECHNOSOL Boulainvilliers située route de la Granges aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE PAUL CAVARE, RUE BETREMIEUX, GENERAL GALLIENI, RUE RICHARD GARDEBLED DU LUNDI 30 MARS AU VENDREDI 1^{ER} MAI 2015.**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit du chantier. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale et la circulation sera gérée par un alternat par feu si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société TECHNOSOL Boulainvilliers,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 FG/MV

ARRETE N° 15- 594

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, RUE CHARLES GARNIER, RUE GUICHARD, PARKING
PUBLIC DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU DIMANCHE 29 MARS A 12H00 JUSQU'AU
VENDREDI 3 AVRIL 2015 00H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général de Seine saint Denis.

CONSIDERANT qu'en raison du tournage de la série télévisée « Braquo » effectué par la société de production CAPA DRAMA située 80, rue de la Croix Nivert 75015 Paris, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, RUE CHARLES GARNIER, RUE GUICHARD, PARKING PUBLIC DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU DIMANCHE 29 MARS A 12H00 JUSQU'AU VENDREDI 3 AVRIL 2015 00H00.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réservé aux véhicules associés au tournage de la série « Braquo » et sera strictement interdit et considéré comme gênant à tout autre véhicule sur les voies et zones suivantes (Article 417.10 du Code de la Route) :

- Les places de stationnement situées rue Guichard entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue des Quinconces.
- Deux places de stationnement situées en face du 16 Avenue du général de Gaulle et deux places situées en face du numéro 17 Avenue du général de Gaulle.
- Les places de stationnement avenue du Général de Gaulle entre le numéro 7-9 et le numéro 11.
- L'intégralité du parking Public municipal situé sur l'avenue du Général de Gaulle.
- L'intégralité de la rue Charles Garnier

Article 2 : La société de production veillera à garder un site propre durant la durée de l'emprise.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée du tournage, sous contrôle du service Voirie Déplacements.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société de Production CAPA DRAMA,
Monsieur le Président du Conseil Général de Seine st Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mars 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au Cadre de Vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 595

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE
LA DHUYS ANGLE AVEC LA RUELLE DE LA BOISSIERE SUR SA PARTIE COMMUNALE DU
LUNDI 30 MARS AU VENDREDI 1^{ER} MAI 2015.**

Le Maire de Rosny sous-Bois, Conseiller Général de la Seine saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifiée,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'eau neuf effectués par la société VEOLIA EAU ILE DE France CIT PAVILLONS située Allée de BERLIN 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE LA DHUYS ANGLE AVEC LA RUELLE DE LA BOISSIERE SUR SA PARTIE COMMUNALE DU LUNDI 30 MARS AU VENDREDI 1^{ER} MAI 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10m au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU ILE DE France CIT PAVILLONS,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 mars 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Pôle urbanisme et architecture
Service urbanisme réglementaire et cadastre

ARRETE N° 15- 602

JFL

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REVISION GENERALE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-28,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25,
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 24 septembre 2009,
VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,
VU la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2013 prenant acte du débat sur les orientations du au Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2014 présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,
VU la décision n°E15000007/93, en date du 26 février 2015, de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montreuil désignant Monsieur Guy-Michel CABRITA, commissaire enquêteur, et Madame Brigitte BELLACICCO, commissaire enquêteur suppléant,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
VU les différents avis des personnes publiques associées sur le projet de P.L.U. arrêté,
VU l'avis de l'autorité environnementale,
 Après avoir entendu Monsieur Guy-Michel CABRITA en sa qualité de commissaire enquêteur titulaire,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Rosny-sous-Bois pour une durée de 39 jours consécutifs, **du LUNDI 27 AVRIL 2015 au VENDREDI 5 JUIN 2015 inclus.**

Article 2 : Monsieur Guy-Michel CABRITA, urbaniste retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Montreuil et Madame Brigitte BELLACICCO a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Rosny-sous-Bois, à la Direction de l'Urbanisme, pendant la durée de l'enquête, du **LUNDI 27 AVRIL 2015 au VENDREDI 5 JUIN 2015 inclus.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, du lundi au vendredi, sauf jours fériés et jours ou horaires de fermeture exceptionnelle de la mairie, de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h45, ainsi que le samedi de 9h à 12h.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations, propositions et contre-propositions, par correspondance, à la mairie de Rosny-sous-Bois, à :

Monsieur le commissaire enquêteur – révision du P.L.U de Rosny-sous-Bois

Hôtel de Ville

Direction de l'Urbanisme

20 rue Claude PERNES

93111 ROSNY-SOUS-BOIS CEDEX

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Rosny-sous-Bois dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de de la commune de Rosny-sous-Bois à l'adresse suivante : www.rosny93.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Rosny-sous-Bois, à la Direction de l'Urbanisme, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le lundi 27 avril 2015 de 8h45 à 11h45,**
- **le mercredi 13 mai 2015 de 14h à 17h,**
- **le samedi 30 mai 2015 de 9h à 12h,**
- **le vendredi 5 juin 2015 de 14h à 17h.**

Article 5 : Le commissaire enquêteur peut demander la prolongation de l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours, lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui y annexera les lettres et notes qui auront été émises ou adressés dûment visées par ses soins.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de Rosny-sous-Bois et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Rosny-sous-Bois disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Rosny-sous-Bois dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Rosny-sous-Bois et sur le site internet www.rosny93.fr.

A l'issue de l'enquête publique et après examen du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur la révision générale du P.L.U de la Ville de Rosny-sous-Bois.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet www.rosny93.fr.

Cet avis sera affiché à la mairie de Rosny-sous-Bois et sur l'ensemble des panneaux administratifs de la Ville 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire.

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le commissaire enquêteur titulaire et Madame le commissaire enquêteur suppléant,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montreuil.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 mars 2015

Le Maire

Claude CAPILLON

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 605

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 15 RUE
MARIE LOUISE LE SAMEDI 28 MARS 2015.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Madame DE SALLMARD, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 15 RUE MARIE LOUISE LE SAMEDI 28 MARS 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du 15 rue Marie Louise et sera réservé au véhicule de déménagement de Madame DE SALLMARD.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois.

Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de SEPUR.

Madame DE SALLMARD.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mars 2015.

**Pour le Maire par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 606

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 3 RUE
HUSSENET DU MARDI 31 MARS AU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2015.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société de déménagement DFGM située 118 ZA LES PRADEAUX 13850 GREASQUE FRANCE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 3 RUE HUSSENET DU MARDI 31 MARS AU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article 417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement et réservé au véhicule de déménagement de la société DFGM.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement sous contrôle du service Voirie Déplacements de la Ville de Rosny-sous-Bois.

Article 3 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Madame le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de SEPUR.

Monsieur le Directeur de la société DFGM.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mars 2015.

**Pour le Maire par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 607

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 33
BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 23 MARS AU VENDREDI 17 AVRIL 2015.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine saint Denis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement sous terrain effectués par la société TERCA située 8 rue du Gravier du Bac 77400 LAGNY SUR MARNE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 33 BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 23 MARS AU VENDREDI 17 AVRIL 2015.**

Sur avis favorable du président du conseil général de Seine-saint-Denis
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux sur 20 ml avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 20ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Responsable de TERCA,
 Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Monsieur le président du conseil général de Seine-saint-Denis.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE N° 15- 610

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE RUE LEON BLUM DU 7 AU 10 AVRIL 2015
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu la pétition **du 13 mars 2015** par laquelle **M. Vojin KRTOLITZA – représentant les cinémas UGC sis 980, rue Blaise Pascal – BP 10147 – 39004 - LONS LE SAUNIER -**

En qualité de pétitionnaire, demande l'autorisation de stationner **une benne rue Léon Blum (le long des cinémas UGC) – 93110 Rosny-sous-Bois du 7 au 10 avril 2015.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la Décision Municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice du Service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur un emplacement de stationnement le long des cinémas UGC
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **41,80 Euros.**

7,70€X4 + 11 € de frais de dossier

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville

Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire M. KRTOLITZA –

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé,
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Pôle Développement Economique - Emploi-Formation –Cellule
 Europe Développement économique

ARRETE N° 15- 611

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS LE DIMANCHE 29 MARS 2015 DE 14H A 21H AU BENEFICE DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS LORS D'UN « CONCERT CIRQUE » A L'ENACR.

Le maire de Rosny-Sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4 du code de la Santé Publique autorisant à l'occasion d'une manifestation l'ouverture d'un débit de boissons temporaire, dans la limite de cinq autorisations annuelles par bénéficiaires, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,

VU l'arrêté N° 10-3115 du préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT l'organisation d'un « Concert Cirque » à l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois le dimanche 29 mars 2015 de 14H à 21H,

CONSIDERANT qu'à cette occasion L'Ecole Nationale des Arts du Cirque est amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes,

CONSIDERANT que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées, et que cette demande de licence exceptionnelle de l'Ecole Nationale des Arts du Cirque est la première sur l'année 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois représentée par son Directeur Monsieur Éric GOUBET le dimanche 29 mars 2015 de 14H à 21H lors du « Concert Cirque » dans les locaux de l'ENACR.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- et notifiée à Monsieur Éric GOUBET, Directeur de l'Ecole Nationale des Arts du Cirque – L' ENACR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mars 2015

Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 15- 612

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 53 RUE
LAVOISIER DU LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 3 AVRIL 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
- Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Général de Seine Saint Denis.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement d'assainissement effectué par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX BAT Tennessee Parc d'activité des Belle vues Allée Rosa Luxemburg BP 50292 Eragny sur Oise 95617 PONTOISE CEDEX pour le compte de la DEA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **53 RUE LAVOISIER DU LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 3 AVRIL 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec le maintien de la circulation piétonne sur chaussée sous la protection d'un balisage.

Article 2 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat par feu tricolore.

Article 3 : Les travaux se feront entre 9h00 et 16h30.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 15ml des 2 côtés de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP.
Monsieur le Président du Conseil Général de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
aux Espaces Publics et Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 614

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 90
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU MARDI 24 MARS AU VENDREDI 3 AVRIL 2015.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine saint Denis,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifiée,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression de branchement gaz effectués par la société STPS située ZI SUD 77272 VILLEPARISIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 90 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU MARDI 24 MARS AU VENDREDI 3 AVRIL 2015.**

Sur avis favorable du président du conseil général de Seine-saint-Denis

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit des travaux sur 20 ml avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 20ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de STPS,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le président du conseil général de Seine-saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de l'Environnement

ARRETE N° 15- 622

ARRETE PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE PROVISOIRE DE L'ETABLISSEMENT
« ANATOLIE » Sis au 1 bis, avenue Jean Jaurès

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1312-1 ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité alimentaire ;

Vu les annexes V et VII de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce, de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et de denrées alimentaires en contenant ;

Vu le rapport de visite en date du 16 juillet 2014, ci-joint, établi par Monsieur AGZOULI, inspecteur de salubrité au sein de l'Unité Hygiène du Service Propreté Urbaine, relatant de nombreuses anomalies en matière d'hygiène des locaux et des manipulations alimentaires pratiquées par le gérant et le personnel de l'établissement « ANATOLIE » ;

Vu la mise en demeure en date du 18 juillet 2014 transmise à Madame Guler ASLAN, gérante de l'établissement « ANATOLIE » ;

Vu le rapport de visite en date du 18 mars 2015, ci-joint, établi par Monsieur AGZOULI, inspecteur de salubrité au sein de l'Unité Hygiène du Service Propreté Urbaine constatant la persistance des anomalies précitées dues aux mauvaises pratiques employées par la gérante et le personnel de l'établissement « ANATOLIE » ;

CONSIDERANT que la gérante n'a pas répondu à la convocation du 13 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport en date du 16 mars 2015 que la mise en demeure en date du 18 juillet 2014 n'a pas été respectée et que les pratiques et conditions dans lesquelles sont manipulées, préparées et stockées les denrées alimentaires dans l'établissement « ANATOLIE » ne sont pas conformes à la législation en vigueur ;

CONSIDERANT les risques sanitaires que présentent de telles pratiques pour les clients de cet établissement ;

CONSIDERANT que les articles L.2212-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales confèrent au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, la mission de veiller au respect de la salubrité publique, notamment en ce qui concerne l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;

ARRETE

Article 1 : L'activité de restauration de l'établissement « ANATOLIE » situé au 1 bis, avenue Jean Jaurès à Rosny-sous-Bois (93110) enregistré au RCS de Bobigny sous le n° B 453 839 052 dont Madame Guler ASLAN est la gérante, sera soumise à fermeture à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : La fermeture de l'établissement implique la cessation de toute remise de denrées alimentaires, à titre gratuit ou onéreux, à des consommateurs. Toutes les dispositions rendant cet établissement inaccessible au public devront être prises immédiatement par l'exploitant.

Article 3 : Si l'exploitant du restaurant ne prend pas toutes les mesures pour interdire l'accès de son établissement dans un délai immédiat aussitôt la notification faite de cet arrêté, Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois pourra prendre sans délai toute disposition afin de procéder d'office à la fermeture de l'établissement.

Article 4 : La gérante et le personnel de l'établissement devront se mettre en conformité avec les réglementations nationales et européennes concernant l'hygiène des aliments.

Article 5 : Un arrêté municipal de réouverture de l'activité de restaurant de l'établissement « ANATOLIE » sera établi après le constat par un inspecteur de salubrité de l'Unité Hygiène du Service Propreté Urbaine du respect des règles d'hygiène.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

Pour exécution :

- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
- aux intéressés :
- **l'établissement « ANATOLIE » sis au 1 bis, avenue Jean Jaurès 93110 Rosny-sous-Bois et à sa gérante Madame Guler ASLAN résidant 17, rue Pasteur 93110 Rosny-sous-Bois**

Pour information :

- A la Direction Départementale de la Protection des Populations de Seine Saint Denis Immeuble l'Européen 5-7, promenade Jean-Rostand 93005 BOBIGNY Cedex

A l'attention des inspecteurs des services vétérinaires et de la répression des fraudes

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mars 2015.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 632

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU QUATRIEME ZOUAVES DU LUNDI 13 AVRIL AU VENDREDI 15 MAI 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'égout effectués par la société HATRA située 5, avenue de la Sablière 94370 SUCY EN BRIE pour le compte du Conseil Général, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AVENUE DU QUATRIEME ZOUAVE DU LUNDI 13 AVRIL AU VENDREDI 15 MAI 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

Sur Avis Favorable du Président du Conseil général.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier à l'avancement des travaux des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société HATRA,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Général.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mars 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 633

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MISSAK MANOUCHIAN DU LUNDI 13 AVRIL AU VENDREDI 15 MAI 2015.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du président du Conseil général.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'abatage et de dessouchage effectués par la société HATRA située 5, avenue de la Sablière 94370 SUCY EN BRIE pour le compte du conseil Général, il est nécessaire de réglementer le stationnement

RUE MISSAK MANOUCHIAN DU LUNDI 13 AVRIL AU VENDREDI 15 MAI 2015.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier à l'avancement des travaux des 2 côtés de la chaussée.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société HATRA,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,
 Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
 Monsieur le Président du Conseil Général.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 PM/MV

ARRETE N° 15- 634

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 130,
 RUE CAMELINAT DU 23 MARS AU 3 AVRIL 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu la pétition **du 23 mars 2015** par laquelle la **STE TEMSOL, représentée par M. RANNOU Yves – demeurant 4, rue Giraudière – 37170 – CHAMBRAY LES TOURS -**

En qualité de pétitionnaire, demande l'autorisation de stationner **une benne au 130, rue Camélinat – 93110 Rosny-sous-Bois – du 23 mars au 3 avril 2015.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice du Service Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place devant le 130, rue Camélinat
- Elle sera correctement balisée
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **84,70 Euros.**

7,70€X11j (frais de dossier déjà réglé)

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 9 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire Sté TEMSOL

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé,
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Voirie-Déplacements
 FG-MV

ARRETE N° 15- 635

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS PAYANTS (2 PLACES DE STATIONNEMENT) DEVANT LE 3 RUE GALLIENI DU 15 AVRIL AU 6 MAI 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Vu la pétition du **23 mars 2015** par laquelle **Monsieur FERNANDES** représentant la **SARL ASSAINISSEMENT AJF - demeurant 8, rue Louise Michel – 93110 – ROSNY-SOUS-BOIS -**

En qualité de pétitionnaire demande l'autorisation d'occuper **2 places de stationnement** devant le **3, rue Galliéni 15 jours du 15 avril au 6 mai 2015.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu l'avis de la Directrice de la Voirie-Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La réservation des emplacements sera effectuée par le pétitionnaire.

Article 2 : La neutralisation de **2 EMBLEMENTS** est subordonnée au paiement d'un forfait de 2,29 Euros par jour et par emplacement. Les droits de voirie correspondant à cette autorisation à cette autorisation s'élèvent à **2 x 2,29 Euros x 15j = 68,70 €.**

Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :

Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois -

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire M. FERNANDES – SARL Assainissement AJF
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la Police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Affaires Juridiques
SN/CD

ARRETE N° 15- 642

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMER DE L'ALCOOL SUR CERTAINES VOIES PUBLIQUES
DE LA COMMUNE DU 1ER AVRIL 2015 AU 30 SEPTEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny-sous-Bois Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre IV du livre III relatif à la répression de l'ivresse publique et protection des mineurs,

Vu l'arrêté n°05-455 concernant le règlement général des espaces verts et publics communaux,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur certaines voies publiques de la ville est source de désordres,

Considérant que le comportement agressif de personnes en état d'ébriété porte atteinte à la tranquillité publique,

Considérant qu'il a été constaté, par les services de police, un nombre croissant de personnes en état d'ébriété notamment sur certaines voies publiques,

Considérant qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La consommation d'alcool est interdite du 1er avril 2015 au 30 septembre 2015 **13h à 2h du matin** dans les lieux suivants :

- **place Carnot**
- **rue de Colmar**
- **avenue du Général Gallieni**
- **square des Vosges**
- **place des Martyrs de la Résistance et de la Déportation**
- **rue de Strasbourg**
- **rue Antonin Froidure**
- **rue du Rhin**
- **rue Missak Manouchian**
- **rue des Tulipiers**
- **boulevard de la Boissière**
- **allée des Ecoles**
- **rue Philibert Hoffmann**
- **rue Nungesser et Coli**
- **rue André Messenger**
- **rue Maryse Bastié**
- **rue Mermoz**
- **bd de la Boissière**
- **rue du Général Leclerc (entre la rue J.Jaurès et du Verrier)**
- **rue Paul Cavaré**
- **Mail JP Timbaud**
- **place St-Exupéry**
- **rue Jean Jaurès (entre rue du Général Leclerc et V.Hugo)**
- **rue Jean de Mailly**
- **parking public face au magasin G20 (compris entre la rue des Tilleuls et la rue Etienne Dolet côté Rosny-sous-Bois)**
- **parking public de la Gare du Bois Perrier**

ARTICLE 2 : La Consommation d'alcool est interdite à titre permanent dans l'ensemble des parcs et jardins de la ville

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les terrasses de cafés, de débits de boissons et de restaurants dûment autorisées
- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser des procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mars 2015

Le Maire,

Claude CAPILLON

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

**Direction Voirie-Déplacements
PM/MV**

ARRETE N° 15- 646

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 135 RUE DE LA COTE DES CHENES DU
LUNDI 30 MARS AU MARDI 31 MARS 2015**

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société PIERRONT située ZAC la VALLEE rue Marcel PAUL 02100 ST QUENTIN, il est nécessaire de réglementer le stationnement **135 RUE DE LA COTE DES CHENES DU LUNDI 30 MARS AU MARDI 31 MARS 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 15ml des 2 côtés de la chaussée face au N° **135 de la RUE DE LA COTE DES CHENES.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société PIERRONT,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire chargé

des Espaces Publics et du Cadre de Vie,

Jean Paul FAUCONNET

**Direction de la Voirie-Déplacements
MV**

ARRETE N° 15 - 647

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (100M²) 28/30,
RUE CLAUDE PERNES 64 SEMAINES A PARTIR DU 25 FEVRIER 2015**

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu la pétition du **2015** par laquelle **la STE ROC ROCHEFOLLE Construction – représentée par M. CHAAR Samir – sise 1, rue de la Marne – 77400 – ST THIBAUT DES VIGNES -**

En qualité de propriétaire, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (100 m²) **28/30 rue CLAUDE PERNES – 93110 Rosny-sous-Bois - 64 semaines à partir du 25 février 2015.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le passage des piétons sera respecté (avec normes PMR)

- Le chantier sera correctement balisé et éclairé la nuit, et notamment la plate-forme d'accès au chantier

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **32 011,00 Euros**.

Occupation DP / 100 m²X5€X 64 semaines + 11€ de frais de dossier = 32 011,00 €

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 10 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire Sté CHAAR Samir – Sté ROC ROCHEFOLLE Construction
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 15- 653

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE STRASBOURG ANGLE RUE DU RHIN ENTRE LA RUE DES 2 COMMUNES ET LA RUE DU RHIN DU MARDI 7 AVRIL AU JEUDI 7 MAI 2015

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de mise aux normes PMR d'un arrêt RATP effectués par la société SNV située 16 Avenue DELATTRE DE TASSIGNY 94120 FONTENAY SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE STRASBOURG ANGLE RUE DU RHIN ENTRE LA RUE DES 2 COMMUNES ET LA RUE DU RHIN DU MARDI 7 AVRIL AU JEUDI 7 MAI 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.

Article 2 : Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 10ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
MADALE tournant Responsable de la RATP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de la Voirie-Déplacements
FG/MV

ARRETE N° 15- 654

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE DE BREMENT RD 116 ENTRE L'EX RN 186 ET LA RUE ELSA TRIOLET A NOISY-LE-SEC ET ROSNY SOUS BOIS DURANT LES NUITS DU LUNDI 27 AVRIL AU JEUDI 7 MAI 2015 DE 21H00 A 7H00 POUR UNE PERIODE DE 3 JOURS. DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par les sociétés EIFFAGE ENERGIE, SNTTP, LA MEDERNE, ET AXIMUM pour des travaux d'aménagement de voirie **RUE DE BREMENT RD 116 ENTRE L'EX RN 186 ET LA RUE ELSA TRIOLET A NOISY-LE-SEC ET ROSNY SOUS BOIS DURANT LES NUITS DU LUNDI 27 AVRIL AU JEUDI 7 MAI 2015 DE 21H00 A 7H00 POUR UNE PERIODE DE 3 JOURS.**

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la période de trois jours **DURANT LES NUITS DU LUNDI 27 AVRIL AU JEUDI 7 MAI 2015 DE 21H00 A 7H00.**

Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise la réalisation des travaux de rénovation de la couche de roulement.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Général.

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2015.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Pôle Développement Economique Emploi Formation
Cellule Europe MD/MJHD/SN

ARRETE N° 15- 656

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE BETTY BOUQUETS 12 PLACE CARNOT 93110 ROSNY SOUS BOIS DU
1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Madame Elisabeth BOUDET** – gérant du commerce situé **12 place Carnot 93110 ROSNY SOUS BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **200 Euros**.

Occupation du Domaine Public : 10 M² / 20,00 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Boucherie Gallieni
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2015

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Pôle Développement Economique Emploi Formation
Cellule Europe
MD/MJHD/SN

ARRETE N° 15- 657

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE FRESH AND POP 15 ALLEEGABRIEL ZIRNHELT 93110 ROSNY SOUS
BOIS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**

Le Maire de Rosny sous-Bois, Conseiller Général,

Vu la demande du **29 janvier 2015** par laquelle **Monsieur Mohamed BELALIA** – gérant du commerce situé **15 allée Gabriel Zirnhelt 93110 ROSNY SOUS BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} janvier au 31 décembre 2015**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **540 Euros.**

Occupation du Domaine Public : 27 M² / 20,00 € / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Boucherie Gallieni
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2015

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction Voirie-Déplacements
PM/MV

ARRETE N° 15- 661

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 24 RUE DES BERTHAUDS - 15 RUE JEAN MERMOZ LUNDI 13 AVRIL 2015

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société VERMOREL située 24 rue GUY MOQUET 94700 MAISONS-ALFORT, il est nécessaire de réglementer le stationnement **24 RUE DES BERTHAUDS ET 15 RUE JEAN MERMOZ LUNDI 13 AVRIL 2015.**

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) sur 15ml des 2 côtés de la chaussée face au **24 RUE DES BERTHAUDS ET 15 RUE JEAN MERMOZ** le 13 avril 2015

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société VERMOREL,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2015.

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL
LECLERC - RUE GAMBETTA - RUE VICTOR HUGO MERCREDI 15 AVRIL 2015 DE 9H00 A 13H00.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis du Président du Conseil Général de Seine Saint Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de grutage effectués par la société DUFOR située ZI MITRY COMPANS 15 rue GAY-LUSSAC 77290 MITRY-MORY pour le compte de France TELECOM au droit du **9 RUE DU GENERAL LECLERC**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU GENERAL LECLERC - RUE GAMBETTA - RUE VICTOR HUGO** le **MARDI 15 AVRIL 2015 DE 9H00 A 13H00**.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

ARRETE

Article 1 : La **RUE DU GENERAL LECLERC** sera fermée à la circulation à partir de la rue **MISSAK MANOUCHIAN** sous la présence d'un homme trafic sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **RUE MISSAK MANOUCHIAN ► RUE LAVOISIER ► AVENUE JEAN JAURES**.

Article 2 : La **RUE DU GENERAL LECLERC** sera strictement fermée à la circulation à partir de la rue **GAMBETTA**. Une déviation sera mise en place et se fera par la **RUE GAMBETTA ► RUE VICTOR HUGO**.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant **RUE DU GENERAL LECLERC** entre la **RUE GAMBETTA** et **L'AVENUE JEAN JAURES** (Article 417.10 de Code de la Route) des 2 côtés de la chaussée .

Article 4 : La **RUE GAMBETTA** sera mise en sens interdit sous la présence d'un homme trafic et son sens de circulation sera inversée.

Article 5 : **L'AVENUE JEAN JAURES** sera mise en double sens de circulation entre **L'AVENUE JEAN JAURES** et la **RUE GAMBETTA**.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société DUFOR

Monsieur le Responsable de la SEPUR

Madame TOURNANT Responsable de la RATP,

Monsieur le Président du Conseil Général.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2015.

Pour le Maire

L'Adjoint au Maire délégué

aux Espaces Publics et Cadre de Vie,

Jean-Paul FAUCONNET